



PREAMBULE p11

LE TERRITOIRE p13

LES RICHESSES DU PATRIMOINE p17

OBJET DE LA CHARTE p21

LIMITES DU PARC p23

FRAGILITES ET PRIORITES p23

CHAPITRE I : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE p 31

1.1 PATRIMOINE NATUREL **p 32** Article 1 Les inventaires géologiques, floristiques, faunistiques p 32 1-1 La géologie p 32 p 33 1-2 La flore et la (aune Article 2 Les catalogues des stations forestières p 34 p34 Article 3 La gestion sylvicole p 38 Article 4 La gestion des milieux, les espèces emblématiques p 38 4-1 La gestion des habitats spécifiques dans les milieux «ordinaires» 4-2 La gestion des milieux naturels p 39 p 40 4-3 Les espèces végétales et animales emblématiques Article 5 L'entretien de l'espace rural ; les jachères ; les mesures agri-environnementales ; les aménagements fonciers agricolesp43 5-1 Les contrats d'entretien p 43 5-2 Les jachères p 44 5-3 Les mesures agri-environnementales 5-4 Les aménagements fonciers agricoles p44 Article 6 La chasse et la pêche p44 p 45 6-1 La chasse p 45 6-2 La Pêche

1.2 RESSOURCES DU SOUS-SOL	P 46
Article 7 L'eau	P 46
7-1 Le cadre juridique	p 47
7-2 Les rivières	p 48
7-3 Les nappes souterraines	p 50
7-4 Les eaux usées et pluviales	p51
7-5 Les zones humides	p 52 p 52
Article 8 Les carrières	P 53
8-1 La compatibilité des projets	
8-2 Les conditions d'exploitation	•
8-3 Les réaménagements	•
Article 9 L'exploitation des hydrocarbures	•
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	.
1.3 DECHETS	P 59
Article 10 Les déchets	p 59
10-1 Les collectes sélectives	p 59
10-2 Les déchets agricoles	p 60
10-3 Le compostage	p 60 p 61
10-5 Le réaménagement de décharges abandonnées et de sites pollués	p 61
10-6 Le programme éducatif sur les déchets	
1.4 Patrimoine culturel	P 64
Article 11 Connaissance et entretien du patrimoine culturel	p 62
11-1 Le patrimoine archéologique	
11-2 Le patrimoine historique et ethnologique	-
11-3 Le patrimoine rural	•
11-4 Le patrimoine artistique de l'École de Barbizon	-
11-5 Le patrimoine monumental	•
Article 12 La réhabilitation du bâti ancien	•
12-1 L'adaptation ou la reconversion des bâtiments agricoles anciens	•
12-2 Le logement locatif	

1.5 PAYSAGE	p70
Article 13 Le patrimoine paysager	
13-1 Connaître et (aire connaître	
13-2 Valoriser et reconquérir	•
Article 14 Les codes végétaux	p72
14-1 Les haies	p 73
14-2 Les alignements d'arbres d'itinéraires routiers	p 73
14-3 Les alignements d'arbres d'annonce et de liaison	p 73
14-4 Les groupes d'arbres d'accompagnement	
14-6 Les mails	
Article 15 Le caractère des bourgs et villages15-1 Le bâti	
15-2 Le mobilier et les clôtures	•
15-3 La végétation	p 75
15-4 Les sols	-
15-5 Les réseaux et l'éclairage	p 76
Article 16 Le paysage sonore	p76
CHAPITRE II : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	p78
Article 17 Les grandes cultures	p78
17-1 Les productions de qualité	p 78
17-2 Les filières industrielles non alimentaires	p 79
Article 18 Les productions agricoles traditionnelles ou spécialisées	p79
18-1 Le maraîchage ; l'horticulture et la pépinière ; l'arboriculture fruitière	
18-2 La cressiculture	p 81
18-3 Les plantes aromatiques et médicinales	
18-5 L'élevage	n85
Article 19 L'agriculture biologique	
19-1 L'exploitation agricole	p 87
19-2 La transformation	
19-3 La commercialisation	p 87
Article 20 Les produits locaux	p 88
20-1 La promotion	p 88
20-2 L'artisanat fermier	p 88
20-3 La vente directe	p 89
Article 21 La recherche, la formation et le développement agricoles	n 9 0

11.2 SYLVICULTUREArticle 22 La filière bois locale	
Article 23 Le regroupement des propriétaires forestiers;	·
le conseil et la formation sylvicoles	p92
23-1 Le regroupement des propriétaires forestiers	
11.3 INDUSTRIE, ARTISANAT ET SERVICES	p 93
Article 24 La Maison des métiers et l'animation économique	p 93
Article 25 L'image de marque et les activités économiques qualitatives	p 94
25-1 Le tissu économique existant	
Article 26 Le maintien et le développement	
des activités artisanales et commerciales	p 95
26-1 Le maintien et le développement	
Article 27 L'insertion d'activités dans le tissu urbain	p 97
Article 28 Les zones d'activité et l'intercommunalité	p 98
Article 29 Les services à la population au niveau intercommunal	p 99
Article 30 Les marchés locaux et les foires	p 100
	·
Article 30 Les marchés locaux et les foires CHAPITRE III : DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL	·
CHAPITRE III: DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL	p 102
CHAPITRE III: DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL	p 102 p 102 p 102
CHAPITRE III: DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL	p 102 p 102 p 102 p 102 p 102
CHAPITRE III: DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL	p 102p 102p 102p 102p 102
CHAPITRE III : DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL	
CHAPITRE III: DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL	
CHAPITRE III : DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL	p 102 p 102 p 102 p 102 p 102 p 102 p 103 p 103
CHAPITRE III: DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL	p 102 p 102 p 102 p 102 p 102 p 102 p 103 p 103 p 104
CHAPITRE III: DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL	p 102 p 102 p 102 p 102 p 102 p 103 p 103 p 104 p 104 p 104 p 104 p 105

CH/	APITRE IV : ACCUEIL, EDUCATION ET INFORMATION DU PUBLIC	p107
	IV.1 DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	p 108
	Article 39 Le pays du Gâtinais français et son réseau touristique	p 108
	39-1 Les pôles culturels et touristiques	p109
	39-2 Les bourgs ou villages d'accueil	
	39-4 Les villes portes et Communes associées	
	Article 41 La randonnée et les circuits à thème	P111
	41-1 La randonnée	p 111
	41-2 Les circuits à thème	p112
	Article 42 La restauration et l'hébergement	p113
	42-1 La restauration et l'hôtellerie	p113
	42-2 Les gîtes d'étape, de séjour et de groupe	p114 p114
	Article 43 L'accueil à la ferme	p114
	Article 44 Les produits touristiques spécifiques ; la formation touristique	
	44-2 Les gîtes et les hôtels «nature»	p116
	44-3 La formation touristique	p117
	W.2 Information et sensibilisation	p 117
	Article 45 Le centre de documentation	p117
	Article 46 La sensibilisation du public à l'agriculture et à la sylviculture	p118
	Article 47 La sensibilisation à l'environnement et la découverte de la nature	p119
	47-1 Les programmes et les activités	
	Article 48 La propriété privée	p 121
	Article 49 La fréquentation	p 122
	Article 50 La surveillance et les gardes verts	p123
	Article 51 La circulation des engins de loisirs	p 124

CHAPITRE V : ORGANISATION SPATIALE	p 125
Article 52 Les bassins de vie et l'intercommunalité	p 126
Article 53 Les liaisons constructives avec les structures représentatives	
du grand Gâtinais ; les villes portes et les Communes associées	p 127
Article 54 L'information et la formation des élus locaux Article 55 Les documents d'urbanisme	
55-1 La vocation agricole des terres	
55-3 Le boisement	p 133
55-4 Les clairières et les lisières	p 134
55-5 La planification écologique, les continuités biologiques	
et les modalités de protection	p 135
55-6 Les extensions urbaines	p 137
Article 56 L'insertion paysagère du bâti existant	p 138
56-1 Les zones d'activités commerciales ou industrielles ; ensembles de logements	p 138
56-2 Les équipements et constructions isolées	p 139
Article 57 L'insertion paysagère des nouveaux bâtiments d'exploitation agricole	P139
Article 58 L'intégration des infrastructures de transport et des réseaux aériens	p 140
58-1 L'amélioration du réseau routier local et des infrastructures existantes	p 140
58-2 Les nouvelles infrastructures	p 141
58-3 La circulation des engins agricoles	p 142
58-4 Les réseaux aériens Article 59 Les zones de bruit	
Article 60 Les entrées de villes	
Article 61 L'affichage publicitaire	p 146
Article 62 Les études et notices d'impact	p 146

CHAPITRE VI: LE PLAN DU PARC	p 149
Article 63 La notice du Plan du Parc	
63-1 La vocation des zones	· ·
	440
63-1-1 Les espaces agricoles à maintenir	•
63-1-2 Les espaces forestiers à préserver	•
63-1-3 Les espaces naturels ouverts, à protéger ou à reconquérir	p 152
63-1-4 Les milieux humides à protéger ou à reconquérir	p 154
63-1-5 Les parcs et jardins, les équipements de loisirs, à mettre en valeur	p 155
63-1-6 Les espaces urbains existants, à mettre en valeur	p 156
63-1-7 Les extensions urbaines, à intégrer	p 157
63-1-8 Les espaces boisés peu urbanisés, à préserver	p 158
63-1-9 Les sites de stockage d'hydrocarbures, à intégrer	p 159
63-1-10 Les carrières exploitées ou autorisées, à réaménager	
et les carrières artisanales de grès, à maintenir	
63-2-1 Les secteurs d'intérêt paysager	p 161
63-2-2 Les secteurs d'intérêt écologique	p 163
63-2-3 Les secteurs d'intérêt paysager et écologique	p 165
63-2-4 Les routes plantées existantes	p 167
63-2-5 Les routes plantées en projet	p 167
63-2-6 Les cressonnières en activité ou abandonnées B - Les cartons au 1/200.000e	
63-3 Les continuités biologiques majeures et secteurs stratégiques	p 169
63-4 Les entités paysagères	p 170
63-5 La vocation touristique	p 172
63-6 Les bassins de vie et croissance de l'habitat p 174	

CHAPITRE VII:	
LES MOYENS DU PARC - ADMINISTRATION ET FINANCES	p 177
Article 64 Le Syndicat mixte d'aménagement	
et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français	p 177
Article 65 Les missions du Syndicat mixte	p 178
Article 67 L'Etat et ses services	-
Article 68 Le Conseil scientifique	•
68-1 Mission	p 179
68-2 Composition	p 180
Article 69 Le comité de suivi «paysages et territoire» Article 70 L'équipe du Parc	
Article 71 La Maison du parc, cœur du dispositif	p 182
Article 72 Les relais du Parc	p 183
Article 73 Le partenariat avec les associations gestionnaires	p 183
Article 74 Le rôle des associations du Gâtinais français	
Article 75 Les commissions de travail	p 184
Article 76 Les moyens financiers Article 77 Le programme d'actions	
Article 78 Les contrats ruraux et régionaux Article 79 La marque du Parc	
Article 80 La révision de la Charte	p 187
CHAPITRE VIII: SIGLES ET ABRÉVIATIONS TECHNIQUES	p 189
CHAPITRE IX: CARTOGRAPHIE THEMATIQUE ET NOTICES EXPLICATIVES	p 191
LISTE DES CARTES	p 191
I- GEOLOGIE	p 19
2-RELIEF ET HYDROGRAPHIE	p 19
3- QUALITE DES RIVIERES : SITUATION ACTUELLE ET OBJECTIFS	p 19
4-INVENTAIRE DES MILIEUX NATURELS	pl91
5- ZONES NATURELLES PROTEGEES : SITUATION ACTUELLE ET PROJETS	p 19
6- SITES ET MONUMENTS PROTEGES : SITUATION ACTUELLE ET PROJETS.	p 19
7- FORETS PUBLIQUES	p 19
8- OPERATIONS D'AMENAGEMENT RURAL	p 19
9- DOCUMENTS D'URBANISME	p 19
10- SERVITUDES ET CONTRAINTES	p 19
II- INERASTRUCTURES	nIQ1



e Gâtinais français est un pays remarquable d'Ile-de-France, doté d'un riche patrimoine, témoin d'une identité forgée au cours des siècles. Situé à une cin

quantaine de kilomètres de la capitale, il est l'objet de nombreuses convoitises qui

risquent d'altérer son caractère et sa qualité de vie. Dans le cadre de sa stratégie d'aménagement du territoire, le Conseil régional d'Ile-de-France en accord avec les Communes, les Départements de l'Essonne et de la Seine-et-Marne, s'est engagé dans la création d'un Parc naturel régional pour protéger ce territoire et préserver son identité, tout en lui assurant un développement équilibré. Les élus, soutenus par la population, ont décidé de renforcer et d'élargir leur solidarité pour : - protéger et valoriser le remarquable patrimoine naturel et culturel ; - contribuer au développement économique, notamment des activités agricoles et

sylvicoles, en respectant l'environnement;

- améliorer la qualité de vie des habitants et revitaliser les villages ;
- défendre et promouvoir l'identité rurale du Gâtinais français ;
- s'unir pour maîtriser les pressions urbaines et veiller à la cohérence des stratégies d'aménagement du territoire :
- favoriser un tourisme raisonné, et sensibiliser au respect de la nature, des activités rurales et de la propriété privée ;
- participer à l'émergence de la qualité dans tous les domaines.

L'idée d'un Parc naturel régional du Gâtinais français a été lancée en 1991. Le projet a été officiellement engagé le 18 février 1992 lorsque le Conseil régional d'Ile-de-France a décidé sa mise à l'étude en accord avec les Départements de l'Essonne et de la Seine-etMarne et les Communes concernées, et a engagé les études de faisabilité réalisées avec le concours du Syndicat intercommunal d'études, créé le 5 novembre 1992 et regroupant 60 Communes.

Ces études, présentées le 7 juillet 1994, ont conclu à la faisabilité de ce projet sur la base d'un diagnostic territorial et ont permis de proposer les principales orientations de la Charte.

Au vu de ces conclusions et de la mobilisation suscitée par le projet, le Conseil régional a décidé le 20 octobre 1994 de prescrire l'élaboration de la Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français et de constituer un Syndicat mixte, réunissant à ses côtés les Conseils généraux et 68 Communes qui se sont senties concernées. Le Syndicat mixte d'études et de programmation pour l'élaboration du projet de Charte a été créé le 28 février 1995.

La plus large concertation a présidé aux travaux de l'étude préalable et de l'élaboration de la Charte. Aux côtés des élus, tous les acteurs locaux intervenant sur le territoire : organismes socioprofessionnels, administrations, établissements publics et services de l'État, associations réunies au sein de l'Union interdépartementale des associations pour l'étude et la création du Parc, personnalités locales ainsi que tous ceux ayant manifesté leur intérêt pour cette démarche, ont participé à leurs groupes de travail et à leurs commissions.

Cette Charte présentée par le Conseil régional d'Ile-de-France est le fruit de ce travail de réflexion et de concertation mené en commun pendant plusieurs années. Elle est le document de référence du Parc naturel régional du Gâtinais français.



'est le pays des clairières et des crêtes de grès. Ses limites sont perceptibles sur le terrain :

à l'ouest, les vallées sèches de la Juine et de l'Essonne creusent des indentations

dans le plateau de Beauce devenant alors le plateau du Gâtinais (on parle de Gâtinais beauceron);

- à l'est, la forêt domaniale de Fontainebleau, ancien domaine royal, « antique forêt de Bière », fait l'objet d'une gestion forestière multiséculaire, et la vallée du Loing sépare le Gâtinais riche du Bocage gâtinais (au sud-est);
- au sud, le plateau est surmonté de buttes de molasses du Gâtinais et les vallées sèches de la rivière Essonne sont soulignées de bois de plus en plus fragmentés. La limite régionale ne correspondant pas à une limite géographique, on observe une continuité des plateaux et de la haute vallée de l'Essonne dans le Loiret.

D'autres interprétations proposent : terre « gâtée », dévastée ou brûlis d'arbres, bois Défriché.

L'étymologie du mot Gâtinais, par sa racine franque *wastina* ou *vast*, indiquerait une région de terres incultes et désertes¹.

«Le pays Gastinois est dénommé ainsi à cause des déserts, rochers et lieux sableux desquels il est plein que les habitants appellent gâtines. »
Guide des chemins de France, 1553.

Le Gâtinais se distingue en effet des régions voisines par une forte proportion de sols pauvres. Cependant, au fil des siècles, même les terres les plus ingrates (sables, marécages...) ont été progressivement mises en valeur.

«L'homme a su tirer, par son travail et par son esprit ingénieux, le plus grand parti d'une contrée qui semblait à tout jamais déshéritée. Il y a là le plus bel exemple de la transformation des gâtines, paraissant vouées à la stérilité, en sol fertile donnant de belles récoltes de céréales. » Dom Morin, historien du Gâtinais, 1630

Au cours des âges, le nom de Gâtinais s'appliqua indistinctement à une vaste contrée entre Seine et Loire, dont les principales vallées sont l'Essonne et le Loing. C'est une mosaïque de pays variés, s'étendant sur trois régions administratives

(Ile-de-France, Centre, Bourgogne) et quatre départements (Essonne, Seine-et-Marne, Loiret, Yonne).

Le territoire du Parc correspond au Gâtinais français occidental. Le Gâtinais a été défini par l'histoire et la géographie :

- au début du XVe siècle, il a été divisé entre, au nord, un Gâtinais français centré sur Nemours, et au sud, un Gâtinais orléanais centré sur Montargis ;
- la vallée du Loing partage le Gâtinais occidental (dit « riche »), du Gâtinais oriental (dit «pauvre»), selon la qualité des sols et le type d'agriculture. Le premier était à dominante viticole et le second cidricole.

L'identité géographique du Gâtinais français occidental résulte de l'érosion du plateau de Beauce jusqu'au niveau de la plaine de Brie, selon un gradient allant du sud-ouest vers le nord-est. Sa géomorphologie diversifiée permet de le distinguer de ces deux grandes régions homogènes. Il se différencie d'une part, de la Beauce par son relief vallonné entaillé de vallées sèches et par sa couverture boisée et d'autre part, de la Brie par ses crêtes de grès et par sa relative sécheresse.

Les paysages sont caractérisés par l'imbrication étroite des espaces cultivés et naturels. Terroirs de clairières et terres de lisières sont déterminés par les écharpes boisées conjuguées aux reliefs. Les rochers de grès, dont le développement est exceptionnel, composent des paysages singuliers pour une région de plaine. Crêtes gréseuses et buttes-témoins forment des signaux paysagers annonçant les horizons du Gâtinais français depuis les plaines et les plateaux qui l'entourent.

Une série d'alignements parallèles de sables et grès orientés du nord-ouest au sud-est constituent un réseau de crêtes et de buttes rocheuses et boisées. Le réseau hydrographique, affluent de la Seine, s'écoule du sud vers le nord en recoupant ces alignements. Il comprend deux rivières principales : l'Essonne et l'École, mais le chevelu hydrographique est peu développé.

«Entre les vallées de l'Ecole et de l'Essonne, dont les pentes rocheuses sont découpées par une multitude de courts ravins entaillés dans le grès, s'étale le plateau majestueux et régulier qui se continue au delà des vallées par des étendues sans bornes. A l'est ce serait infini si le massif Sylvain ne formait une barrière sombre. Cette plaine est d'une solitude presque absolue. C'est que les villages sont invisibles, ils se blottissent dans les creux où l'eau est plus près de la surface. »

Ardouin-Dumazet, Voyage en France, 1906.

Le territoire du Parc s'étend sur 63 560 hectares. Il est composé de 57 Communes², dont 28 en Essonne et 29 en Seine-et-Marne, réunissant 63 567 habitants (recensement de 1990). La densité moyenne de population est de 100 habitants/km². Un noyau de population important se trouve au centre du Parc, autour de Milly-la-Forêt. 12 communes dépassent les 2000 habitants et 17 comptent moins de 500 habitants.

Les bourgs et villages se sont implantés principalement dans les vallées et sur les rebords des plateaux, ces derniers sont généralement peu habités.

L'occupation du sol du Parc est répartie entre 55 % de terres agricoles, 33 % de bois et forêts, 8 % d'urbanisation, 3 % de milieux naturels ouverts (platières gréseuses, pelouses calcicoles, landes, marais et tourbières) et 1 % de parcs et jardins. La forêt publique représente 20 % de la superficie boisée totale.

L'économie locale est essentiellement rurale. Environ 430 exploitations agricoles utilisent une surface de 32950 hectares. L'orientation technico-économique des exploitations se partage entre 75 % de grandes cultures, 15 % de maraîchage/horticulture et 10% de polyculture/élevage. Le secteur tertiaire fournit la majeure partie des emplois locaux, surtout depuis les années 1980. L'emploi artisanal et industriel est encore bien représenté, mais a tendance à se réduire. Les secteurs dominants sont l'agroalimentaire, les cosmétiques, la plasturgie et le bâtiment. Les deux principaux pôles d'emploi au cœur du Parc sont Maisse avec une dominante industrielle, et Milly-laForêt avec une dominante de services et de commerces. Mais les emplois locaux sont surtout concentrés vers la vallée de la Seine au nord-est. Le taux d'emploi local est de 56%.

Les richesses du patrimoine



Ţ,

e patrimoine naturel, culturel et paysager du Gâtinais français comporte des éléments d'intérêt national et régional, parmi lesquels :

- Le patrimoine géologique comprend le stratotype du Stampien d'Auvers-SaintGeorges, site reconnu internationalement pour la définition des étages géologiques et intégré dans la réserve naturelle des sites géologiques de l'Essonne, ainsi que des chaos gréseux protégés au titre des sites.
- Le patrimoine naturel du territoire du Parc présente un taux de boisement très supérieur à celui de la Région d'Ile-de-France et à celui du territoire national. Il occupe de ce fait une position stratégique de liaison biologique entre les massifs forestiers de Rambouillet et de Fontainebleau, voire d'Orléans. Le Parc et la forêt de Fontainebleau, forêt de plaine la plus diversifiée de France, appartiennent à un même ensemble biogéographique. Un cinquième de la superficie totale du massif de Fontainebleau est inclus dans le territoire du Parc (franges de la forêt domaniale de Fontainebleau, forêt domaniale des Trois Pignons et forêt de la Commanderie représentant environ 5 300 hectares des 25 000 hectares du massif).

Les différents milieux naturels existants en Ile-de-France (sauf une partie des milieux acidophiles) sont bien représentés dans le Gâtinais français. Les milieux naturels ouverts (platières gréseuses, pelouses sèches, marais), situés au sein ou en bordure des espaces boisés, constituent un réseau de grande qualité, complémentaire des milieux forestiers. Ils abritent de nombreuses espèces à forte valeur biologique, rares ou protégées. Les platières gréseuses sont spécifiques au territoire.

L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de 1992 reconnaît 66% du territoire en zones de type II (grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes) et 6,5% en zones de type I (secteurs de superficie limitée, caractérisés par la présence d'espèces protégées, d'espèces ou d'associations d'espèces rares, menacées ou caractéristiques du patrimoine régional).

• Les productions agricoles ont une renommée nationale voire internationale (orge de brasserie, blé de qualité, cresson, plantes aromatiques et médicinales, miel, volailles, lapin, agneau...).

- Le patrimoine culturel est représentatif de toutes les époques :
- le néolithique moyen est marqué par l'apparition du matériel spécifique de la «culture de Cerny»;
- plus de 500 abris sous roches ornés témoignent d'un véritable « art du grès » remontant à la préhistoire ;

«II faut rappeler que tout le Gâtinais bellifontain est la région la plus riche de l'Ile-de-France, l'une des plus importantes de notre pays, dans le domaine de l'archéologie préhistorique. » René Alleau, Guide de Fontainebleau mystérieux, 1977.

- cette ancienne terre d'apanages, située de plus sur le chemin des grands pèlerinages du Moyen-âge (Saint-Mathurin de Larchant...), a hérité d'importants monuments religieux et châteaux ;
- les parcs et jardins marquent des étapes importantes de l'histoire de l'art des jardins en France ;

« Les parterres de Cély Les bois de Fleury Les eaux de Courances Sont trois merveilles en France»

Auteur inconnu

- le patrimoine rural, particulièrement fourni, présente des éléments originaux tels que des dispositifs de stockage ou d'adduction d'eau (citernes en pierre, pierrées...) ou des séchoirs à plantes médicinales ;
- le précurseur de la peinture paysagiste « sur le motif» est Lantara d'Oncy-sur-Ecole ; l'Ecole de Barbizon a vu l'épanouissement de cet art un siècle plus tard ;
- « Oncy-sur-Ecole vit naître un des ancêtres de la peinture paysagiste, Lantara, qui fut d'abord bouvier à Achères-la-Forêt et, sentant sa vocation, se fit domestique d'un peintre pour apprendre le métier. Ce fut en quelque sorte le premier peintre de Barbizon. »

Ardouin-Dumazet, Voyage en France, 1906.

Les peintres de l'Ecole de Barbizon ont été les précurseurs de la protection de la nature en France. Ils firent classer en réserves artistiques les vieilles futaies du massif de Fontainebleau dès 1853.

le Gâtinais français est une terre d'élection pour de grands artistes contemporains, notamment peintres, sculpteurs et écrivains ;

«De grands écrivains, artistes de théâtres, compositeurs et peintres ont choisi nos campagnes du Gâtinais pour y trouver le repos et l'inspiration. En effet, l'artiste y trouve d'une saison à l'autre, de - nouvelles et subtiles révélations, dans l'agrément des formes et des couleurs. »

• Les paysages se composent de sites de grand renom tels que le massif des Trois Pignons, le golfe de Larchant, la plaine de l'Angélus ou la plaine des Simples, et de sites originaux et pittoresques comme les vallées sèches, bois en lanières, chaos gréseux, mers de sable...

Certains des nombreux villages de caractère sont reconnus parmi les plus beaux de France.

De plus, le territoire du Parc est entouré de villes historiques au riche patrimoine : Etampes, Melun, Fontainebleau, Nemours, Malesherbes.



es dispositions qui suivent constituent la Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français, élaborée sous la responsabilité de la Région d'Ile-de-France avec

l'accord de l'ensemble des collectivités territoriales concernées et en concertation avec les partenaires intéressés, conformément au Code rural, articles R 244-1 à R244-15 et à la loi 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages. Le Plan du Parc fait partie intégrante de la Charte.

Cette Charte:

- formalise la volonté des Communes, des Départements de l'Essonne et de la Seine-et-Marne, et de la Région d'Ile-de-France, ainsi que de l'État au travers de la convention d'application de la Charte (article R.244-14 du Code rural), de réaliser le Parc naturel régional du Gâtinais français ;
- est le guide permanent qui s'impose au Syndicat mixte chargé de la gestion du Parc, en précise les objectifs et les modalités d'action pour contribuer à la mise en œuvre d'un projet de développement socio-économique fondé sur la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel ;
- constitue un cadre des actions qui sont engagées sur le territoire du Parc par chacun des membres du Syndicat mixte, en fonction de leurs compétences respectives ou par le Syndicat mixte en fonction des délégations reçues. Elle doit aussi permettre la mise en cohérence de l'action de tous les partenaires.

La convention d'application de la Charte est signée avec l'État. Elle précise les engagements de l'État pour la mise en œuvre de la Charte.

Les actions proposées dans la Charte sont toujours conduites dans le respect des compétences reconnues à chaque collectivité ou organisme. Ainsi, l'adhésion à cette Charte ne signifie pas un transfert de compétences pour chaque adhérent mais marque sa volonté de travailler dans un souci de cohérence sur le territoire concerné. Elle inspire l'esprit qui préside à la gestion du Parc et propose une méthode de travail que chaque adhérent s'emploie à mettre en œuvre afin de favoriser une meilleure collaboration pour le développement harmonieux et concerté du Gâtinais français. Le Parc se dote de moyens matériels et humains pour remplir ses missions. La Maison du Parc, ouverte à tous, est un lieu de concertation, d'accueil et d'information. Une équipe technique permanente est à la disposition des élus et des habitants pour mettre en œuvre les projets du Parc.

D'après l'article R 244-1 du Code rural, le Parc est responsable de :

- la protection du patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- la réalisation d'actions expérimentales ou exemplaires.

Il contribue:

- à l'aménagement du territoire ;
- au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ; à des programmes de recherche.

La Charte est adoptée par décret portant classement du territoire en Parc naturel régional pour une durée maximum de dix ans renouvelable. Elle est révisée à partir d'un inventaire du patrimoine et d'une analyse de la situation culturelle, sociale et économique du territoire, en fonction des enjeux en présence, accompagnés d'un bilan de l'action du Parc depuis le dernier classement.

imites du Parc



uivant le principe de la libre adhésion des collectivités locales, les Communes du territoire classé « Parc naturel régional du Gâtinais français » sont celles qui ont

S

approuvé cette Charte et se sont groupées volontairement dans le Syndicat

mixte d'aménagement et de gestion du Parc.

Le territoire du Parc est composé de : a- 53 communes entières:

• Canton d'Étréchy (Essonne) :

Auvers-Saint-Georges, Bouray-sur-Juine, Chamarande, Janville-sur-Juine, Villeneuve-sur-Auvers.

• Canton de La Chapelle-la-Reine (Seine-et-Marne) :

Achères-la-Forêt, Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, La Chapelle-la-Reine, Larchant, Le Vaudoué, Noisy-sur-Ecole, Recloses, Rumont, Tousson, Ury, Villiers-sous-Grez.

• Canton de La Ferté-Alais (Essonne) :

Baulne, Boissy-le-Cutté, Boutigny-sur-Essonne, Cerny, Guigneville-sur-Essonne, D'Huison-Longueville, La Ferté-Alais, Mondeville, Orveau, Vayres-sur-Essonne, Videlles.

• Canton de Mennecy (Essonne)

Champcueil.

• Canton de Milly-la-Forêt (Essonne) :

Boigneville, Buno-Bonnevaux, Courances, Courdimanche-sur-Essonne, Dannemois, Gironville-sur-Essonne, Maisse, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-Ecole, Oncy-sur-Ecole, Soisy-sur-Ecole.

• Canton de Perthes-en-Gâtinais (Seine-et-Marne) :

Barbizon, Cély-en-Bière, Chailly-en-Bière, Fleury-en-Bière, Perthes-en-Gâtinais, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-Ecole, Villiers-en-Bière.

b- 4 communes partielles:

Les parties fortement urbanisées de quatre Communes (Boissise-le-Roi, Dammarielès-Lys, Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry) situées aux franges nord du Gâtinais français ont été exclues du périmètre du Parc. Néanmoins, ces Communes, territorialement concernées pour leur partie essentiellement naturelle, sont reconnues comme Communes classées dans le Parc en partie, donc adhérentes au Syndicat mixte. La description des limites du Parc sur ces quatre Communes partiellement incluses dans le territoire classé en Parc naturel régional figure en annexe 1.

Toute extension du périmètre classé comme Parc naturel régional du Gâtinais français nécessitera une procédure de révision de la Charte et un nouveau décret de classement, conformément à la réglementation en vigueur.

Toute extension territoriale devra satisfaire aux critères suivants :

- être située en continuité avec le Parc naturel régional du Gâtinais français, venir conforter sa cohérence et son identité ;
- présenter une véritable qualité écologique, paysagère et culturelle ;
- approuver la Charte révisée en conséquence et adhérer au Syndicat mixte d'amé nagement et de gestion.



e Gâtinais français correspond incontestablement aux caractéristiques des parcs

naturels régionaux : c'est un territoire rural et habité qui dispose d'un patrimoine naturel et culturel riche, mais son équilibre est fragile.

DES FRAGILITES

L'environnement

Nombre de milieux dits « naturels » (marais, tourbières, prairies humides, pelouses calcaires, landes...) ont été façonnés par d'anciennes pratiques agricoles. Leur évolution spontanée est le boisement. Le paradoxe est qu'ils ont besoin de l'homme pour se maintenir, mais que ce dernier peut aussi causer leur disparition.

L'eau de surface est assez rare dans le Gâtinais. Le réseau hydrographique tend à s'assécher depuis des siècles. Les vallées sèches de l'Ecole et surtout de l'Essonne, partiellement comprises dans le Parc, en sont la manifestation la plus spectaculaire. Seule la plaine de Bière échappe à cette sécheresse de surface, mais ses nombreuses mares disparaissent par comblement ou drainage. La qualité des eaux et l'artificialisation des cours des rivières Essonne et Ecole ne permettent pas l'expression de leur potentialité piscicole.

Les vallées sont soumises à plusieurs facteurs de déséquilibre (boisement, mitage urbain...).

Des constructions illégales et les dépôts d'ordures sauvages altèrent certains bois et zones humides. Des projets importants de carrières de sable risquent d'entailler les plateaux de Maisse, de Milly-la-Forêt et de La Chapelle-la-Reine, et leurs rebords.

Les routes à grande circulation génèrent des nuisances sonores, de la pollution et des problèmes de sécurité. L'intégration dans l'environnement de l'autoroute A6 avait été insuffisamment étudiée. Des projets à long terme d'infrastructures routières et ferrées menacent le territoire (intégration paysagère, continuités biologiques, bruit, perturbation des activités rurales).

p Le patrimoine

Le petit patrimoine rural a besoin d'être entretenu et mis en valeur. Des mesures d'urgence sont à prendre. Les activités traditionnelles des agriculteurs, des cressonniers, des carriers, des tourbiers... avaient généré des sites, des matériels, des usages et un vocabulaire spécifiques qui risquent de se perdre.

Le patrimoine monumental, en dépit des efforts importants déjà accomplis, nécessite encore des interventions d'envergure. De nombreuses églises sont en mauvais état. La sauvegarde des maisons anciennes est difficile. Certaines grandes propriétés sont menacées de démantèlement.

Le paysage

Le paysage de clairières du Gâtinais français est particulièrement sensible. L'enfrichement de terres agricoles ou des extensions urbaines mal intégrées pourraient lui faire perdre sa cohérence, de même que chaque clairière risquerait de perdre ses caractères propres. Les lisières de la périphérie du massif de Fontainebleau, incluant le massif des Trois Pignons, sont particulièrement sensibles.

Les petits boisements et les arbres épars tendent à disparaître dans le Gâtinais français, comme partout en France alors que leur intérêt écologique et paysager est reconnu. En revanche, les vallées (particulièrement l'Essonne) sont progressivement « étouffées » par les boisements consécutifs à l'abandon de l'agriculture qui leur était traditionnelle.

Les carrières de La Ferté-Alais, de Maisse ou de Milly-la-Forêt, ouvertes à flanc de coteau, ont un très fort impact visuel dans la vallée de l'Essonne. Le rebord du plateau de Larchant est un autre site sensible.

L'économie

L'agriculture apparaît dynamique, mais le secteur subit des contraintes de potentiel agronomique des sols et d'hétérogénéité du parcellaire. La structure des exploitations est en conséquence très variable. Le nombre d'exploitations agricoles a considérablement décru. Les espaces agricoles sont convoités pour l'urbanisation, les loisirs, les carrières...

L'orge de printemps du Gâtinais réputée pour sa qualité brassicole a perdu des débouchés. La part des productions spécialisées diminue (cressiculture, plantes médicinales, apiculture, élevage traditionnel...). La reprise des cressonnières, dont la moyenne d'âge des exploitants est élevée, n'est pas assurée. Le recul de certaines cultures spéciales et de l'élevage pose le problème de plus en plus perceptible de l'entretien des fonds de vallées. C'est un enjeu d'identité pour le Gâtinais français que de maintenir certaines productions traditionnelles et d'éviter que l'enfrichement ne ferme vallées et clairières.

p Les essences forestières ne sont pas toujours adaptées à l'hétérogénéité très forte des stations. Les propriétés forestières privées sont très morcelées. Une part croissante des propriétaires est difficile à retrouver. Ces bois qui n'ont souvent qu'un potentiel productif médiocre ne sont pas entretenus, et sont localement convoités pour y installer caravanes ou bungalows.

Compte tenu des projets volontaires de développement économique du Centre-Essonne et de Melun-Sénart, le risque est grand de voir la pression urbaine se maintenir, voire s'accentuer.

Le développement des activités n'ayant pas suivi le rythme de la croissance démographique, le taux d'emploi a diminué (rapport emplois/actifs de 56%), les migrations alternantes et les besoins de transports ont augmenté, accélérant la dévitalisation commerciale et artisanale des bourgs.

La diminution des emplois locaux (agriculture, petit commerce, artisanat) et des services (école rurale, poste, transports en commun...) appauvrit la vie des villages, et risque de les réduire à la fonction de dortoir.

Le tourisme

La fréquentation touristique actuelle est déterminée à la fois par la proximité de l'agglomération parisienne et par l'ampleur des forêts ouvertes au public sur le territoire du Parc et dans son voisinage. Cette fréquentation de masse est motivée surtout pour la forêt en tant qu'espace vert, cadre de promenade et terrain de jeux, et a une vision du patrimoine très réduite à quelques grands monuments et centres anciens. Le secteur, perçu comme une aire de détente pour citadins, perd de son identité et subit les préjudices de la surfréquentation avec peu de contrepartie.

La forêt départementale des Grands Avaux, la forêt des Trois Pignons, et certains secteurs du bois de la Commanderie (forêt de Larchant), subissent une pression de visite trop forte suite à l'invasion par des citadins en fin de semaine. La surfréquentation de promeneurs, varappeurs, cavaliers, VTT, 4X4... menace la qualité des espaces naturels et cultivés : stationnement bloquant les accès, dégradation des sols et des chemins, érosion dans les chaos de grès notamment dans le massif des Trois Pignons et en forêt domaniale de Larchant (Dame Jouanne, Eléphant), dépôts d'ordures, cueillettes abusives, dégâts sur les cultures, les arbres et les rochers...

Le manque de restauration et d'hébergements adaptés apparaît comme un frein au développement touristique, mais l'hôtellerie existante connaît des difficultés.

Le périmètre d'étude comporte plusieurs pôles culturels et touristiques renommés, mais dont le potentiel n'est pas assez valorisé.

Fragilités et p

DES PRIORITES

Protéger et valoriser

le remarquable patrimoine naturel et culturel

Le Parc coordonne les efforts de connaissance, de protection et d'entretien du patrimoine naturel et du paysage. Il favorise la préservation des ressources (eau...) et la biodiversité des milieux naturels. Le Parc s'attache en priorité au maintien et à la gestion des milieux naturels ouverts qui font sa spécificité (platières gréseuses, pelouses calcicoles, marais, tourbières...).

En matière de patrimoine culturel, le Parc concentre ses actions sur la sauvegarde du patrimoine rural et ethnologique.

Les signataires de la Charte préservent le grand paysage du Gâtinais français structuré par des clairières et des lisières. Chaque entité paysagère doit conserver voire développer son originalité tout en maintenant la cohérence paysagère du territoire.

Le Parc protège son territoire de valeur exceptionnelle en Ile-de-France contre les atteintes que peuvent engendrer des grands projets d'infrastructures...

Contribuer au développement économique, notamment des activités agricoles et sylvicoles, en respectant l'environnement

Le Parc participe à la valorisation économique des ressources locales (agriculture, sylviculture, artisanat...) pour un développement durable.

Le Parc contribue au maintien d'une activité agricole dynamique et innovante, qui constitue le principal moyen de valorisation des paysages. Il offre un cadre propice aux initiatives des agriculteurs qui souhaitent se diversifier, par exemple dans le tourisme ou la vente directe.

Le Parc soutient les fonctions productives, sociales, écologiques et paysagères de la forêt privée, en liaison avec les organismes professionnels.

Le Parc privilégie le maintien des activités existantes. Il favorise le développement d'activités en priorité insérées dans le tissu urbain existant. En cas d'incompatibilité, les installations des entreprises sont orientées d'abord vers les zones d'activité existantes, puis vers de nouvelles zones intercommunales.

p Améliorer la qualité de vie des habitants et

revitaliser les villages

Les bourgs souhaitent préserver une harmonie entre la population et les équipements, et les villages redonner un sens à leur vie rurale.

Grâce à sa vision intercommunale sur un grand territoire, le Parc permet de maintenir, voire de développer, les services publics (école, transport collectif...) et l'animation sociale (sportive, culturelle...), et de revitaliser le commerce local. Ces actions contribuent à la qualité du cadre de vie des habitants.

Défendre et promouvoir l'identité rurale du Gâtinais français

L'identité du Gâtinais français est à conforter à travers le paysage, les richesses naturelles, les produits agricoles, le patrimoine, les savoir-faire, le tourisme de découverte, les entreprises locales, l'animation culturelle...

Le Parc incite au maintien et au développement des emplois de proximité basés sur la valorisation des ressources locales

Le Parc doit être porteur d'une nouvelle dynamique locale : la reconnaissance d'un territoire pertinent permet de favoriser l'implication et les initiatives de la population.

S'unir pour maîtriser les pressions urbaines et veiller à la cohérence des stratégies d'aménagement du territoire

Le Parc permet d'équilibrer le développement à une échelle intercommunale. Il favorise les complémentarités entre bourgs-centres dans l'armature urbaine, et contribue à renforcer un bassin de vie au cœur de son territoire.

Il permet une conception qualitative des documents d'urbanisme.

p Favoriser un tourisme raisonne,

et sensibiliser au respect de la nature, des activités rurales et de la propriété privée

La protection active du patrimoine naturel, architectural et culturel est indissociable de l'accueil, la sensibilisation et l'information du public. Un contenu culturel est essentiel : il s'agit de faire revivre les pays ruraux d'abord pour eux-mêmes, de ne pas les voir seulement comme des aires de détente pour les citadins. Le Parc propose des produits touristiques cohérents, soucieux de la préservation de l'environnement.

Par ailleurs, le Parc s'efforce d'apporter des solutions aux problèmes liés à la surfréquentation de certains sites. Il soutient les Communes dans leur lutte contre les nuisances.

Participer à l'émergence de la qualité dans tous les domaines

Le Parc mène une politique de qualité en menant des actions spécifiques ou expérimentales qui intègrent l'environnement. Il attribue, d'après des cahiers de charges, sa marque à des productions agricoles, artisanales ou industrielles représentatives du Gâtinais français (audits, écoproduits...).

Les chapitres de cette Charte correspondent aux grands objectifs assignés aux Parcs naturels régionaux par le décret n° 94-765 du 1er septembre 1994:

- « Protéger le patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages (Chapitre I) ;
- Contribuer à l'aménagement du territoire (Chapitres V & VI) ;
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie (Chapitres II & III) ;
- Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public (Chapitre IV);
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines précités et contribuer à des programmes de recherche (Tous Chapitres).»

Il est important de souligner l'originalité de l'outil « parc naturel régional », par rapport à d'autres modes de développement intercommunal. En effet, le Parc met en œuvre un projet de développement pour le territoire fondé sur la protection, la gestion et la mise en valeur du patrimoine. Ces multiples objectifs visent à équilibrer les actions et les activités de l'Homme avec les facteurs naturels.

Protection et mise en valeur du patrimoine



a protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel, et paysager du Gâtinais français fondent l'ensemble des orientations et mesures de la Charte du

Parc. La préservation du patrimoine s'inscrit dans une politique globale

d'animation et de formation dont l'objectif fondamental est la sauvegarde et la perpétuation de l'identité locale, tant naturelle qu'humaine.

Sur le territoire du Parc, le Syndicat mixte est l'acteur privilégié dans ce domaine. Il assure la coordination des actions et encourage l'innovation. Le Parc mobilise ses partenaires pour la gestion du patrimoine en recherchant le consensus et l'adaptation au contexte local (servitudes contractuelles...).

Les milieux ouverts constituent la plus grande richesse écologique du Gâtinais français. Les platières gréseuses lui sont spécifiques. Le territoire comprend aussi un réseau important de pelouses calcicoles et de marais. La diversité biologique de ces milieux exceptionnels, complémentaire de la forêt de Fontainebleau, ne peut se maintenir que grâce à l'intervention humaine, notamment contre la tendance naturelle au boisement.

L'eau, source de vie, nécessite une protection forte d'autant plus que cette ressource est peu abondante dans le Gâtinais français. Il s'agit d'une part de préserver les nappes phréatiques et d'autre part de réhabiliter les cours d'eau et les zones humides. Les richesses du sol et du soussol sont de plus en plus convoitées. Ceci génère un risque de dégradation du paysage et de qualité de vie de nos villages. Le Parc favorise la prise en compte de ces enjeux.

Le patrimoine culturel du Gâtinais français est marqué à la fois par :

- l'importance des domaines liés à la proximité de deux capitales historiques, Paris et Fontainebleau ;
- la diversité du patrimoine vernaculaire, lié notamment aux pratiques agricoles et artisanales locales;
- l'inspiration artistique que le pittoresque des paysages a suscité avec comme catalyseur l'Ecole de Barbizon relayée par de nombreux artistes contemporains.

La richesse et la fragilité de ce patrimoine justifient l'importance des actions en faveur du patrimoine rural et des paysages.

I.1 PATRIMOINE NATUREL

Article 1 Les inventaires géologiques, floristiques et faunistiques

Le Parc a pour vocation de protéger le patrimoine naturel. Cette protection passe par une meilleure connaissance de ce patrimoine. Le Parc met en œuvre, notamment grâce à son Conseil scientifique³, les moyens suivants :

- 3/ confère article 68 : le Conseil scientifique.
- analyse et synthèse bibliographique ;
- inventaires écologiques ;
- programmes coordonnés de recherche, avec les organismes intéressés et d'autres Parcs ; des études approfondies.

L'analyse bibliographique révélera la qualité de l'information existante et les lacunes à combler en fonction des dates des données et de leur localisation géographique.

Des études spécifiques peuvent être requises à l'occasion de projets d'aménagement. 1-1

La géologie

Le Parc réalise un inventaire du patrimoine géologique et paléontologique, afin de mieux compléter les études déjà réalisées. Cet inventaire met en évidence et hiérarchise les zones d'intérêt géologique et définit les priorités du Parc.

Le Parc suscite ou aide des recherches spécifiques sur les thèmes suivants :

- les sites d'intérêt stratigraphique et paléontologique (en particulier du Stampien, en partenariat avec la réserve naturelle des sites géologiques de l'Essonne) ;
- les alignements de grès (genèse des grands paysages géologiques, du relief local et des roches) :
- la dépression de Larchant (origine et fonctionnement hydrogéologique...); les tourbières de la vallée de l'Essonne (étude palynologique⁴...);

4 /
Etude des pollens
fossiles pour la
reconstitution des
paysages anciens.

1-2 La flore et la faune

Le Parc complète et homogénéise la connaissance des richesses naturelles.

Il rassemble la connaissance existante, complète et met à jour un inventaire des milieux naturels en s'appuyant sur les études disponibles (atlas des ZNIEFP; travaux des associations de naturalistes, de la réserve naturelle des sites géologiques de l'Essonne, de l'O.N.F.; thèses ...). Cet inventaire doit permettre de hiérarchiser la valeur patrimoniale des milieux naturels et leur vulnérabilité. Il est concrétisé par une cartographie écologique du territoire du Parc (confère article 55-5 : La planification écologique, les continuités biologiques et les modalités de protection).

Notons que l'article 23 de la loi Paysage du 8 janvier 1993 prévoit la communication par le Préfet ou moire ou à l'établissement public compétent de toutes informations « utiles » contenues dans ces inventaires lors de l'élaboration d'un POS.

Une série de milieux types représentatifs de la biodiversité du Gâtinais français fera l'objet d'inventaires d'espèces. Il faut tendre à la connaissance de tous les groupes végétaux (des lichens aux plantes supérieures) et animaux (des invertébrés aux mammifères).

Des études approfondies permettront de mieux comprendre le fonctionnement des différents écosystèmes et leur fragilité. Elles porteront tant sur les milieux et les espèces emblématiques du Gâtinais français (platières gréseuses, pelouses calcicoles, Outarde canepetière...) que sur des milieux de nature ordinaire (bords de routes, friches...). Les partenaires intéressés sont systématiquement informés des études en cours. Les résultats sont consultables dans les Communes concernées.

Le Parc développe un partenariat, notamment par le biais de conventions, avec le Service du patrimoine naturel (Institut d'écologie et de gestion de la biodiversité, Muséum national d'histoire naturelle) pour qu'il puisse bénéficier des données détaillées concernant chaque ZNIEFF, sous réserve des garanties déontologiques d'usage.

L'inventaire des ZNIEFF constitue en effet une base pour les travaux d'inventaire du Parc. Pour devenir un véritable outil, cet inventaire nécessite une actualisation et une précision (zones ayant perdu ou gagné **en** intérêt, prospection de secteurs oubliés...) ainsi qu'une hiérarchisation indicative en termes de valeur et de fragilité. Son zonage doit être communiqué à tous les membres du Syndicat mixte, avec une explication sur sa signification et sa portée. Le Parc met à disposition des propriétaires les données sur la ZNIEFF qui les concerne à la Maison du Parc.

Article 2

Les catalogues des stations forestières

Dans le Gâtinais français, la mosaïque des sols et des expositions crée des conditions stationnelles très hétérogènes qu'il importe de respecter par une palette d'essences adaptées.

Les catalogues des stations forestières sont des outils de gestion indispensables à la conduite d'opérations forestières. Ils guident le choix des gestionnaires publics et privés quant aux techniques sylvicoles et aux essences adaptées aux conditions locales du milieu. Ils signalent les milieux naturels rares, favorisent la diversification des essences et permettent les diagnostics de la vocation forestière des terres.

Sur son territoire, le Parc conforte les initiatives en matière de stations forestières prenant en compte le maintien des milieux ouverts et des stations forestières rares. Avec une participation financière de la Région, des Départements, des Chambres d'agriculture, et de l'O.N.E, des catalogues de typologie des stations forestières en Ilede-France ont été réalisés, concernant :

- les Yvelines-Hurepoix, réalisé par le CRPF;
- la Brie francilienne, réalisé par la Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne.

Le Parc incite les organismes compétents à compléter cette étude sur la partie sud-est, de manière à couvrir l'ensemble de son territoire. Il propose, en fonction des résultats des catalogues, d'élaborer des guides de gestion.

Le Parc contribue à une meilleure connaissance des potentialités locales en liaison avec les organismes de recherche et de développement forestier.

Article 3 La gestion sylvicole

En matière forestière, la politique nationale vise à assurer la satisfaction des besoins en bois et autres produits forestiers, et l'équilibre biologique du pays dans le cadre d'une gestion durable. Le boisement, l'aménagement et l'entretien doivent être réalisés conformément aux règles d'une sage gestion économique. L'activité économique de production forestière doit permettre au propriétaire de financer la protection de la nature assurée par son patrimoine.

Cette politique est traduite dans :

- le Code forestier au niveau national;
- les Orientations Régionales Forestières (ORF) au niveau de la Région ;
- les Directives et les ORientations Locales d'AMénagement (DILAM/ORLAM) pour les forêts publiques bénéficiant du régime forestier ;
- les Orientations Régionales de Production (ORP) pour les forêts privées.

La gestion forestière est souvent gênée, globalement par les pressions foncières, les coûts d'exploitation, les difficultés de circulation, l'accueil du public, et la réaction des populations urbaines n'admettant pas les coupes ; et localement dans le Gâtinais français par la grande hétérogénéité stationnelle, le morcellement de la propriété, les petits bois dégradés.

La forêt privée représente 80 % de la superficie boisée totale du Parc. Un tiers seulement de cette superficie est dotée d'un plan simple de gestion agréé. Le morcellement de la propriété forestière privée est très important : chaque propriété ne dépasse guère un hectare sur de nombreuses Communes. Ce morcellement implique des difficultés de gestion, et constitue un obstacle à l'entretien et à la gestion de ces boisements.

Les forêts publiques, à 64%, ont une fonction d'accueil du public prioritaire. Certains secteurs de la forêt départementale des Grands Avaux, du massif des Trois Pignons, et de la forêt domaniale de Larchant connaissent des problèmes liés à la surfréquentation.

Conformément à l'Instruction de l'ONF pour la «Prise en compte de la diversité biologique dans l'aménagement et la gestion forestière» de 1993, «le maintien (et l'amélioration) de toutes les potentialités du patrimoine naturel forestier est un objectif fondamental de la gestion des forêts publiques. Il implique la connaissance et la conservation voire le développement des éléments de ce patrimoine qui constituent la diversité biologique ou biodiversité». La diversité des essences, la diversité des âges et le suivi d'éléments remarquables seront pris en compte dans le suivi des aménagements forestiers. Actuellement, la majorité des milieux naturels protégés réglementairement se trouve en forêt domaniale (réserves biologiques domaniales du massif des Trois Pignons...).

a) Orientation forestière du Parc

Le Parc, avec les organismes forestiers, encourage la gestion forestière adaptée aux conditions du milieu naturel, meilleure garante du maintien de la biodiversité. Il travaille à la conciliation des fonctions de production (bois et chasse) et de protection (environnement et paysage) de la forêt gâtinaise, privée ou publique, et de la fonction de récréation de la forêt publique.

Les forêts appartenant à des collectivités pourront être le support privilégié des initiatives visant à concilier les usages économiques, écologiques et sociaux de la forêt. **Des conventions de partenariat sont établies**, d'une part **entre le Parc et l'ONF**, d'autre part **entre le Parc et le CRPF**, dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte.

Le Parc facilite la tâche des propriétaires-gestionnaires, appuie et complète, si nécessaire, celle des organismes administratifs et professionnels : ONF ; DDAF ; CRPF ; Chambres d'agriculture ; Syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs ; association de FOrmation à la GEstion FORestière (FOGEFOR) ; Groupement de développement forestier (GDF) ; Fédérations de chasse et de pêche ; et des agents économiques : coopératives forestières et experts forestiers.

Le Parc demande à être auditionné par la Commission régionale de la forêt et des produits forestiers lors de la révision des ORF. Il est consulté par le CRPF lors de la mise à jour des ORP. Lors de ces consultations, le Parc favorise l'intégration de la connaissance des milieux naturels et des contraintes écologiques.

b) Sylviculture et plans de gestion

Sols et peuplements conditionnent la sylviculture. Auprès des sylviculteurs, le Parc favorise l'adaptation des traitements sylvicoles tels que taillis sous futaie, taillis, futaie régulière feuillue ou résineuse, futaie irrégulière feuillue ou mixte... en fonction des peuplements et des essences à gérer mis en évidence par les catalogues des stations forestières. La Charte et le Plan du Parc doivent être pris en compte lors de l'instruction des demandes d'aides financières dans le cadre du Fonds Forestier Ile-de-France cofinancé par l'Etat et la Région, de manière à intégrer la dimension environnementale.

La valorisation de la forêt privée, qui occupe le quart du territoire du Parc (confère Cartographie thématique 7 : Espaces boisés), représente un enjeu essentiel.

Les propriétés de plus de 25 hectares font l'objet de plans simples de gestion obligatoires. Pour les propriétés de 10 à 25 hectares, le Parc encourage l'élaboration de plans simples de gestion volontaires avec le CRPF.

Pour les propriétés de moins de 10 hectares, le Parc incite les propriétaires à demander un diagnostic à un conseiller technique d'organisation professionnelle ou à intervenir avec son aide. Il recherche des solutions spécifiques à l'entretien et à la pérennité des bois privés morcelés ou isolés

Biodiversité et paysage

A l'aide de son Conseil scientifique, le Parc appuie les actions en faveur de la biodiversité et du paysage, et reconnaît l'intérêt de la gestion variée de la forêt. Le Parc se préoccupe du maintien des stations forestières rares. La plupart de ces milieux remarquables porte l'empreinte de l'homme et n'est pas stable. Le Parc participe aux interventions indispensables (confère article 4-2 : La gestion des milieux naturels).

Dans les forêts publiques, le Parc soutient l'ONF dans la définition des zones qui nécessitent une gestion spéciale (les sites et les séries d'intérêt écologique particulier, les réserves biologiques dirigées ou intégrales et les sites de conservation des ressources génétiques).

Le Parc réalise un inventaire des arbres forestiers remarquables, en s'inspirant du travail de l'ONF sur le massif de Fontainebleau avec les associations locales. Cet inventaire est effectué avec l'accord des propriétaires concernés, et ne porte pas seulement sur des critères esthétiques. De vieux arbres sont à conserver en forêt pour héberger leur faune spécifique et très diversifiée en régression (insectes, oiseaux, petits mammifères...).

En ce qui concerne les forêts privées appartenante des tiers, **les dispositions de la Charte ne** peuvent s'appliquer que par des conventions particulières avec les partenaires concernés. Toute nécessité de protection demandée par le Parc, ayant des répercussions financières sur la gestion forestière, devra faire l'objet de compensations pour les surcoûts occasionnés.

d)Expérimentation forestière

Le Parc apporte son soutien aux expérimentations forestières. Par exemple :

- il encourage l'expérimentation des techniques forestières, en concertation avec les organismes professionnels, dans un objectif de conservation durable et de préservation des intérêts privés;
- il pourra expérimenter l'utilisation des animaux domestiques en tant qu'auxiliaires d'entretien de la forêt. Par exemple, les chevaux de trait peuvent avoir une utilisation multiple : débardage de parcelles difficiles d'accès ou au sol fragile, service de voirie, fonction pédagogique et touristique.

En tant que de besoin, le Parc participe à la mise en place d'un réseau de placettes de référence avec les organismes de développement rural et forestier.

Article 4 La gestion des milieux, les espèces emblématiques

4-1 La gestion des habitats spécifiques dans les milieux «ordinaires»:

La protection ne doit pas être limitée aux seuls milieux exceptionnels. Le Parc considère aussi la « nature ordinaire » : la qualité et la pérennité d'un milieu naturel dépendent de son voisinage qui détermine son potentiel de colonisation. Le Parc met en place une assistance technique, écologique, paysagère et architecturale aux membres du Syndicat mixte et conseille les habitants qui en font la demande.

• Les clochers d'églises, les greniers et l'éclairage publics :

Les Communes sont propriétaires de nombreux bâtiments : mairies, salles polyvalentes, écoles, églises... Les greniers et les toitures de ceux-ci accueillent (ou pourraient accueillir) plusieurs espèces d'oiseaux (par exemple : la Chouette effraie, le Martinet noir, les Hirondelles de cheminée et de fenêtre...) et de chauves-souris. Ces animaux en voie de raréfaction ont une fonction fort utile de régulation des populations de petits rongeurs et d'insectes. Ces espèces sont, par ailleurs, indicatrices de la qualité des écosystèmes dans lesquels elles évoluent.

Les Communes s'engagent à réduire le dérangement de ces espèces protégées, et à adapter la période des travaux si le site en héberge. Des astuces architecturales peu coûteuses permettent de privilégier ces espèces, et d'éviter l'envahissement par les pigeons domestiques. Le Parc recommande aux Communes la mise en place d'un éclairage public adapté (sodium...).

• Les mares de villages :

De nombreuses Communes possèdent une ou plusieurs mares. Sur les plateaux et dans les vallées sèches, la mare est souvent le seul point d'eau disponible pour la plupart des animaux (chauve-souris...). Plusieurs espèces de batraciens y trouvent leurs seuls sites de reproduction. Par ailleurs, elles jouent un rôle important de bassin de rétention protecteur contre les inondations.

Les Communes s'engagent à préserver leurs mares. Le Parc participe aux études et encourage les aménagements et les modes de gestion leur permettant d'atteindre un optimum écologique et de préserver leur caractère rural.

• Les jardins et les vergers :

La superficie couverte par les jardins privés est importante. Ils sont souvent localisés au contact de milieux naturels.

Le Parc encourage le «jardinage natureb» (essences locales ; pratiques respectueuses : taille, désherbage, traitements, compostage...), par une information auprès des habitants et des Communes. Un concours annuel du jardin naturel pourrait être organisé.

En collaboration avec les propriétaires, les exploitants et son Conseil scientifique, le Parc recense les anciens vergers, favorise leur entretien et leur rénovation (aides techniques ou financières) à des fins paysagères (entrée de village...) et/ou écologiques (Chouette chevêche...).

Avec l'accord des propriétaires, des arbres creux sont conservés pour héberger leur faune spécifique en régression (insectes, oiseaux comme la Chouette chevêche, petits mammifères...).

• Les fossés, les bords de chemins et les bermes routières :

Ces milieux subissent des entretiens excessifs, et ont souvent perdu leur diversité biologique. Le Parc sensibilise à la gestion douce et raisonnée de ces milieux en concertation avec les services d'entretien des Conseils généraux (Unités techniques territoriales - UTT), des DDE et des Communes, en application des règlements en vigueur.

Le désherbage chimique le long des routes et chemins, de même que l'éparage mécanique des lisières et des haies, des fossés et des talus doivent être limités. Le Parc propose des stages de formation pour les services techniques des Communes ou des cahiers de recommandations pour ses partenaires.

• Les vieux murs :

Les vieux murs (cimetière, pont, mare...) peuvent abriter une flore (mousses, lichens, fougères, petites plantes grasses...) et une faune (insectes, lézards, oiseaux, chauvessouris...) spécifiques.

Le Parc conseille les Communes pour la réhabilitation adaptée de ces éléments architecturaux dans les propriétés publiques, de manière à préserver des cavités ou des anfractuosités.

4-2 La gestion des milieux naturels

es naturels ouverts, et 63-1-4 : les

Les milieux naturels caractéristiques du Gâtinais français et présentant la plus grande biodiversité sont surtout des espaces ouverts : platières gréseuses, landes, pelouses sèches calcicoles ou silicicoles, marais, tourbières, prairies humides... La plupart de ces milieux dits « naturels » a été en réalité façonnée par plusieurs siècles d'exploitation humaine. Ces terres de faible productivité étaient vouées en général à l'élevage extensif. L'abandon de ces pratiques agricoles compromet leur pérennité : leurs flore et faune spécifiques et leur identité paysagère sont étouffées par le reboisement spontané.

Le Parc s'intéresse particulièrement aux milieux ouverts qui sont les plus menacés.

Des interventions humaines peuvent être nécessaires pour maintenir (pâturage, fauchage...), restaurer (débroussaillage...), voire recréer (étrépage, brûlis, labour, éboulis...) les stades représentatifs de la dynamique des milieux ouverts. Concernant ces milieux naturels fragmentés, il faut non seulement conserver les noyaux remarquables mais aussi les relations biologiques entre les espaces naturels. Le Parc incite, en priorité, au maintien sur son territoire d'un réseau de milieux à différents stades d'évolution (de la pelouse pionnière au boisement).

Le Parc se préoccupe aussi du maintien des autres milieux naturels riches et représentatifs du Gâtinais français, dont les stations forestières rares.

Avec son Conseil scientifique, le Parc privilégie la restauration naturelle des milieux en fonction des tendances évolutives spontanées. Il encourage les modes de gestion les plus économiques, en fonction des superficies à gérer, des données socio-économiques et des facteurs écologiques spécifiques à chaque site. Le Parc contribue, avec son Conseil scientifique, à l'expérimentation des méthodes de gestion.

Avec ses partenaires, le Parc sensibilise les propriétaires, les gestionnaires et les exploitants à l'intérêt de ces milieux. A leur demande, il peut intervenir dans le cadre de contrats de gestion (conventions d'entretien, servitudes contractuelles...) qui permettent la conservation du droit de propriété. Les espaces remarquables et menacés, si leur valeur écologique le nécessite, peuvent faire, avec l'accord des propriétaires, l'objet d'une acquisition publique, d'une protection réglementaire, et/ou d'une convention de gestion. Le Parc encourage notamment la création de réserves naturelles volontaires.

Sur son territoire, le Parc collabore avec les Départements à l'application de la politique des Espaces Naturels Sensibles, en cohérence avec le Plan du Parc. Le Département de l'Essonne a recensé en EN S potentiels l'ensemble des espaces boisés, des milieux humides, des pelouses calcicoles et des platières gréseuses ainsi que des sites géologiques.

Le Département de Seine-et-Marne a recensé en ENS potentiels les ZNIEFF de type 1 et les lisières entre forêt et rivière.

Pour l'entretien des milieux naturels, le Parc :

- travaille avec les organismes et les services spécialisés ;
- fait appel à des personnes en voie de réinsertion, en veillant à ne pas concurrencer des entreprises qualifiées et à favoriser la création d'emplois spécialisés ; passe des contrats avec des agriculteurs et des sylviculteurs volontaires, pour leur apporter une possibilité de diversification ;
- **organise des opérations de nettoyage** (zones humides, bois...), après accord des propriétaires, et avec la population, encadrées par des associations et organismes compétents ;
- utilise, dans les propriétés publiques dont il a la gestion ou dans le cadre de conventions avec des propriétaires privés telles que les autorités militaires, des animaux domestiques de race rustique pour l'entretien des zones humides et des pelouses sèches

Le Parc apporte son soutien aux propriétaires pour la réalisation des dossiers techniques et des plans de gestion. Il recherche les financements adéquats.

4-3 Les espèces végétales et animales emblématiques

Le Parc protège les milieux naturels qui constituent les habitats de la flore et de la faune sauvages pour maintenir et favoriser la biodiversité dans l'esprit de la Directive «habitats » n°92/43/CEE du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (confère Cartographie thématique 5 : Zones naturelles protégées). Avec son Conseil scientifique, les milieux universitaires et les associations naturalistes, il assure des relevés périodiques des espèces (diversité et rareté) ou groupes d'espèces indicateurs (confère article 1 : Les inventaires géologiques, floristiques, faunistiques). Ce suivi permet d'apprécier l'évolution de la qualité des milieux et d'évaluer l'impact des interventions de gestion. Les partenaires intéressés sont systématiquement informés des études en cours. Les résultats sont consultables dans les Communes concernées.

• Les espèces végétales :

Le Gatinais français accueille une flore spécifique, liée notamment à des milieux oligotrophes (pauvres) tels que les pelouses calcicoles ou silicicoles, les platières gréseuses, les landes et les tourbières. Certains groupements végétaux forestiers ou pré-forestiers sont également originaux : chênaie pubescente, bois tourbeux, sous-bois à jonquilles... sans oublier l'Alisier de Fontainebleau, arbre remarquable du secteur. Ainsi, le Gatinais français comprend au moins 62 des 167 espèces végétales légalement protégées en Ile-de France, soit près de 40 %

Le Parc, dans le cadre des inventaires floristiques qu'il entreprend, précise la répartition des espèces végétales, et recense les stations caractéristiques ou exceptionnelles. Il assure la protection de ces espèces remarquables par leur rareté, leur originalité ou tout simplement par leur esthétique, et soutient les modes de gestion qui les favorisent.

• Les espèces animales :

Le Gâtinais français reste un des secteurs les plus riches de l'Ile-de-France en insectes, indicateurs essentiels de la biodiversité. Leur importance dans les chaînes trophiques a été très largement sous-estimée. Les nidifications d'oiseaux, dont les nichées sont consommatrices de protéines animales même chez les espèces à régime granivore, coïncident avec les périodes d'émergence des espèces d'insectes dont elles s'approvisionnent. La réhabilitation de l'avifaune passe par celle de l'entomofaune. Plus encore que la diversité spécifique des insectes, c'est leur biomasse qui a chuté.

Le Parc conduit une analyse des causes de cette réduction et des moyens d'y remédier, avec son

Conseil scientifique et en liaison avec différents partenaires spécialisés, par exemple

l'Institut national de la recherche agronomique (INRA). Dans cette optique, des expériences ponctuelles peuvent être réalisées dans un village-pilote.

L'Outarde canepetière (*Tetrax -tetrax*), oiseau migrateur emblématique des plateaux du Gâtinais français, est en déclin depuis quelques décennies. La réhabilitation de milieux favorables à l'outarde permet d'accroître la biodiversité sur les plateaux de grandes cultures, en accord avec les exploitants. Elle profite également à d'autres espèces végétales et animales de plaine (cailles, perdrix...).

Le Parc mène une action de sauvegarde de l'Outarde canepetière, et également de la Chouette chevêche qui rencontre la même problématique pour des milieux différents. Il s'inscrit comme partenaire pour l'application de mesures conservatoires et peut initier des actions complémentaires. Par ailleurs, il participera à des actions conjointes avec les autres parcs naturels régionaux concernés par ces espèces (Nuit de la chouette...). Au cours des travaux du Conseil scientifique du Parc, d'autres espèces emblématiques peuvent être retenues pour répondre à leur sauvegarde, et à la conservation ou à la restauration de leur habitat

Article 5 L'entretien de l'espace rural ; les jachères ; Les mesures agri-environnementales ; Les aménagements fonciers agricoles

Avec les organismes spécialisés, les propriétaires et les exploitants, le Parc encourage les activités agricoles de gestion du milieu, notamment dans les clairières, les fonds de vallées et les coteaux, tant pour préserver l'originalité des paysages que la diversité des écosystèmes du Gâtinais français. Ces activités sont couplées avec le développement d'un tourisme rural de qualité et la commercialisation des produits locaux.

5-1 Les contrats d'entretien

Le Parc propose des contrats d'entretien de l'espace rural à des agriculteursentrepreneurs pour des actions ponctuelles (remise en état de chemins, de berges, de fossés ; taille de haies ; élagage d'arbres ; fauchage de prairies ; limitation des friches...), leur apportant ainsi une possibilité de diversification.

Des aides sont recherchées dans le cadre de programmes adaptés. Par exemple, le Fonds de gestion de l'espace rural a pour but de financer des actions d'entretien et de réhabilitation du milieu rural: espaces agricoles en voie d'abandon, éléments naturels du paysage (haies, bords de rivière, chemins...), espaces à risques naturels. Les priorités d'intervention sont déterminées par les Commissions DÉpartementales de Gestion de l'Espace (CODEGE), auxquelles le Parc demande à être associé.

5-2 Les jachères

La réforme de la politique agricole commune (PAC) a introduit l'obligation de mise en jachère d'une partie de la surface en céréales, oléagineux et protéagineux (SCOP). Tant que cette obligation persiste, le Parc favorise les initiatives visant à l'utilisation de ces parcelles vers des débouchés conformes aux objectifs de la Charte, par exemple pour l'apiculture ou pour la faune sauvage.

Ainsi, des jachères faune sauvage ont été mises en place depuis la campagne agricole 1993-1994 dans les Départements de l'Essonne et de la Seine-et-Marne.

5-3 Les mesures agri-environnementales

Le Parc met en place un comité de pilotage, composé de représentants du Parc et des différents acteurs de la filière, pour étudier l'application des mesures agrienvironnementales envisagées sur le territoire du Gâtinais français (opérations locales...). Les études de faisabilité visent à allier revenu de l'agriculture et protection de l'environnement et du paysage. Les exploitants volontaires reçoivent, en contrepartie d'une adaptation de leur système de production ou de travaux d'entretien de l'espace sur des bases contractuelles, des indemnités compensatrices variant selon les mesures consenties.

Une opération locale pour la protection de l'Outarde canepetière est en cours d'application depuis 1994 sur le plateau de Beauce-Gâtinais.

5-4 Les aménagements fonciers agricoles

Les aménagements fonciers agricoles, dont les remembrements, sont conçus comme des opérations globales d'aménagement rural, incluant non seulement la réorganisation foncière à des fins d'exploitation agricole mais aussi la valorisation des milieux naturels, du patrimoine culturel et du paysage. A ce titre, les départements s'engagent à associer le Parc aux études préalables. Grâce aux membres du Syndicat mixte et à ses partenaires, le Parc favorise des opérations pilotes permettant la conciliation entre l'économie agricole et sylvicole d'une part, et l'environnement d'autre part.

Article 6

La chasse et la pêche

La chasse et la pêche sont pratiquées dans le Parc selon la réglementation en vigueur (cadre législatif et arrêtés préfectoraux). Ces activités sont organisées sous la responsabilité des associations et autres détenteurs des droits de chasse et de pêche. Des dispositions particulières peuvent concerner des propriétés publiques ou privées associées au Parc par convention.

Avec les fédérations, les associations et autres détenteurs de droits de chasse et de pêche, les DDAF et les Chambres d'agriculture, et l'Union des amis du Parc (en particulier les associations de protection de la nature qui adhèrent à l'Union), le Parc favorise la protection des habitats de la faune sauvage, la constitution de milieux favorables et l'application de plans de chasse ou de pêche qui permettent le développement des populations naturelles plutôt que l'introduction d'espèces provenant de souches captives ou d'élevages.

6-1 La chasse

Le Parc propose, en liaison avec les fédérations interdépartementale et départementale des chasseurs, l'Office national de la chasse (ONC), l'ONF... de : - participer à des opérations de repeuplement naturel en petit gibier ; - promouvoir les aménagements cynégétiques appropriés (mise en place de cultures

- nourricières ou de couverts favorables par exemple dans le cadre de conventions «jachère faune sauvage »...);
- promouvoir le rétablissement de passages pour la faune sauvage ;
- contribuer au développement d'études scientifiques menées sur la faune sauvage (évolution des quartiers saisonniers et déplacements des animaux, définition d'unités de gestion et de réserves de chasse...);
- informer le grand public sur la faune sauvage, ses habitats et les comportements à adopter pour ne pas la déranger ;
- développer le dialogue entre les différents usagers de l'espace rural en informant le public.

6-2 La pêche

Le Parc entreprend une politique active de réhabilitation piscicole, en concertation avec les Fédérations départementales de pêche et les Syndicats des rivières, en fonction des schémas piscicoles déjà établis pour les rivières Essonne et Ecole. Par rapport à la moyenne des petites rivières d'Ile-de-France, la qualité physico-chimique des rivières Juine, Essonne et Ecole, est assez bonne (confère Cartographie thématique 4 : Qualité des rivières), mais les habitats sont dégradés. La restauration des habitats aquatiques est une priorité pour le Parc. Pour assurer le succès de ces opérations, il incite aussi à atteindre des objectifs de qualité supérieure des cours d'eau (confère article 7-2 : Les rivières) et à :

- poursuivre la définition et la mise en place d'unités de programme de gestion piscicole ;
- participer à des opérations de repeuplement naturel ; promouvoir les aménagements piscicoles appropriés ; promouvoir le rétablissement de passages piscicoles ;
- contribuer au développement d'études scientifiques menées sur la faune piscicole et ses habitats aquatiques ;
- développer le dialogue entre les différents usagers de l'espace rural en informant le public.

1.2 Ressources du sous-sol

Article 7

L'eau

La perméabilité du sous-sol ne permet pas l'expression d'un réseau hydrographique dense dans le Gâtinais français. Hormis dans le pays de Bière, l'eau de surface est rare; elle n'en est que plus précieuse. Les cours d'eau sont affluents de la Seine : - pour l'Essonne et ses affluents : la Juine, le ru de la Bonde, le ru de D'Huison

/ Cerny, la Velvette;

- pour l'Ecole et ses affluents : le ru de Rebais, le ru de Moulignon et son affluent artificiel la grande Vidange, le ru d'Auvernaux ;
- le ru de la Mare-aux-Evées.

Par ailleurs, on peut distinguer deux nappes souterraines principales qui font partie de l'aquifère de Beauce :

- la nappe de l'Oligocène, généralement appelée ici aquifère de Brie. Il s'agit d'un aquifère qui comprend le calcaire de Brie, la molasse d'Étrechy, les sables de Fontainebleau et le calcaire d'Etampes. Il fournit les sources qui alimentent les cressonnières. Il est sollicité pour les captages à l'ouest et au sud du Gâtinais français ;
- la nappe de l'Eocène, qui concerne entre autres le calcaire de Champigny, séparée de celle de l'Oligocène par des niveaux argileux, sauf au sud-est. En fait, cette nappe baigne l'ensemble des formations calcaires et sableuses présentes de l'Eocène. La nappe de Champigny est de plus en plus sollicitée pour les captages. Le calcaire de Champigny est souvent karstique', en particulier dans les vallées. Des réseaux souterrains ont été mis en évidence en différents lieux et c'est notamment le cas pour le marais de Larchant qui s'écoule dans un gouffre et va alimenter le Loing.

karstique : se dit d'une région au sous-sol calcaire où les eaux ont creusé des abîmes souterrains

La loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau prévoit deux types de documents pour réglementer et planifier l'utilisation de l'eau :

- les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), à l'échelle des grands bassins versants ;
- les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), à l'échelle de sousbassins.

Le territoire du Gâtinais français est entièrement concerné par le SDAGE⁸ Seine-Normandie qui a été arrêté par le Préfet de la région d'Ile-de-France le 20 septembre 1996. Les orientations générales du SDAGE sont de :

- préserver la santé et la sécurité civile (qualité de l'eau, inondations) ;
- appliquer le principe de prévention (réduction du coût final) ;
- préserver le patrimoine (ressource en eau, écosystèmes aquatiques, sites et zones humides).

(chapitre «Fondement législatif et objectifs» du SDAGE, p.9)

Le Gâtinais français est principalement concerné par le SAGE « Juine-Essonne-Ecole », et à la marge par les SAGE « Seine moyenne de l'Yonne à la Marne » et « bassin du Loing». Le SDAGE détermine les problèmes locaux et les enjeux pour chacun (chapitre 5 : «unités hydrographiques, périmètres des SAGE», p.137)

Juine-Essonne-Ecole	
	Qualité des eaux superficielles et souterraines; Eutrophisation;
	Protection des eaux souterraines;
	Sites pollués;
	Problèmes quantitatifs (irrigation, débits d'étiage);
	Gestion de la nappe de Beauce
	(en liaison avec une commission multipartite à définir)
Seine moyenne de l'Yonne à la Marne	Forte urbanisation;
	Assainissement, eaux usées et eaux pluviales;
	Sites pollués;
	Protection des prises d'eau pour l'alimentation parisienne
Bassin du Loing	
· ·	Qualité des nappes et activités agricoles;
	Eutrophisation;
	Qualité de la nappe de Champigny;
	Sites pollués;
	Rejets industriels;
	Amélioration de la qualité des rivières; Problèmes
	quantitatifs (irrigation, débits d'étiage); Extraction de
	matériaux alluvionnaires; Gestion de la nappe de
	Beauce: Protection des ressources en eau
	,
	souterraine

Les SAGE sont élaborés et suivis par des commissions locales de l'eau. Ils fixent les objectifs à atteindre et les règles collectives en matière d'usages et de protection des milieux, et prévoient des programmes d'aménagement ou d'équipement. Le Parc favorise l'élaboration partenariale des SAGE au sein des commissions locales de l'eau auxquelles il est associé.

8 /
Le SDAGE est un outil d'aménagement du territoire qui vise à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et un respect des milieux aquatiques tout en assurant un développement économique et humain en vue de la recherche d'un développement durable

L'action du Parc renforce celle des maîtres d'ouvrages institutionnels (Communes et syndicats). Le Parc promeut les savoir-faire locaux. Sur la base des travaux déjà réalisés localement, il contribue à la bonne connaissance quantitative et qualitative de l'eau (études hydrogéologiques et hydrobiologiques) et des besoins exprimés pour les unités hydrographiques le concernant. Il participe aux actions de sensibilisation de la population à la préservation de la ressource en eau et des habitats qui lui sont liés. Avec ses partenaires et les organismes gestionnaires de l'eau, il contribue à coordonner les actions conduites au niveau local. Enfin, avec les organismes spécialisés, les chambres consulaires et les associations, il recherche et expérimente des solutions novatrices.

7-2 Les rivières

phie thématique 2 : Relief et hydrographie et ières)

Des programmes de réhabilitation des rivières sont élaborés et mis en œuvre par les syndicats intercommunaux d'aménagement des rivières, en collaboration avec les syndicats d'assainissement. Le syndicat d'aménagement de la rivière Ecole a entrepris un programme de travaux pour douze ans à compter de 1995 visant à régler les problèmes prioritaires. Le Parc appuie les actions de ces syndicats pour atteindre une qualité exemplaire des cours d'eau. Le Parc favorise la concertation entre tous les partenaires locaux pour l'expression de ces potentialités :

- l'École présente actuellement une qualité excellente (1A) en amont de Milly-la-Forêt, autorisant la reproduction de la Truite fàrio. Sa qualité se dégrade et devient moyenne (2) en aval de Milly, puis s'améliore progressivement grâce à l'autoépuration (1B à partir de Dannemois), avant d'être perturbée juste avant la confluence avec la Seine.

L'objectif pour l'Ecole est un classement en première catégorie piscicole sur l'ensemble de son cours (1A en amont de Milly et 1B en aval) ;

- l'Essonne est une rivière de deuxième catégorie mais de forte productivité. Sa qualité est moyenne (2) en aval de Malesherbes, et se dégrade (3) ensuite au-delà du périmètre du Parc.
 L'objectif pour l'Essonne est le passage à une qualité excellente (1 A) tout au long de sa traversée du territoire du Parc;
- la Juine est de qualité moyenne (2) dans le périmètre du Parc, mais sa qualité est médiocre (3) en aval d'Etampes.

L'objectif pour la Juine est le passage à une bonne qualité (1B) tout au long de sa traversée du territoire du Parc.

Un objectif de qualité, minimum 1B est donc retenu pour ces trois rivières.

Dans le cadre du programme « rivières propres de l'Île-de-France », le Parc encourage l'élaboration et l'application de chartes d'objectif par bassin versant. En effet, ces chartes visent la maîtrise :

- des eaux usées et des eaux pluviales ;
- de la dépollution de ces eaux ;
- de la qualité de l'exécution et du fonctionnement des ouvrages d'assainissement ; de la qualité d'exécution des travaux de restauration et d'entretien du lit et des berges ; du suivi de la qualité des eaux et des habitats.

À ce propos, le Parc soutient le projet de charte de qualité engagé sur le bassin versant de l'École.

Certains tronçons de rivière autrefois pérennes ont disparu. Dans une région de rivière à régime de nappe comme le Gâtinais français, plusieurs explications peuvent être avancées :

- baisse de la pluviométrie ;
- changement d'occupation des sols (urbanisation...) et de pratiques agricoles, qui modifient la circulation de l'eau ;
- croissance des prélèvements en nappe et en rivière.

Il convient donc d'évaluer les impacts de ces différents aspects pour leur apporter des mesures correctives, car la baisse de l'hydraulicité des rivières anéantirait les efforts de restauration de la qualité qui seraient réalisés.

Le Parc encourage la renaturalisation des cours d'eau par suppression des ouvrages ruinés ou inutiles, lorsqu'ils ne présentent pas un intérêt patrimonial. Dans le cas contraire, des systèmes de franchissement des ouvrages sont à étudier. Ainsi, la com munication entre les anciennes noues, les zones humides et le cours principal sera rétabli

L'objectif est de redonner aux espèces de poissons indigènes (en particulier truites et brochets) la possibilité d'accomplir en rivière la totalité de leur cycle vital. La restauration « vieux fond, vieille berge » permet de limiter les opérations d'entretien grâce au retour des capacités d'auto curage des rivières. Avec les organismes compétents, les propriétaires et les gestionnaires, le Parc entreprend des actions de gestion et de réaménagement naturel de certains tronçons, en recherchant un équilibre entre les zones d'ombre et les zones éclairées pour favoriser l'autoépuration naturelle des cours d'eau (reconstitution de ripisylves⁹, de roselières, plantation d'arbres pouvant être formés en têtard, bandes enherbées...).

La multiplication des plans d'eau dans le lit majeur, même en dérivation, participe à réchauffement de la rivière et donc à sa dégradation. Les zones humides n'ont pas vocation à faire l'objet d'extraction de tourbe et de création de nouveaux étangs.

9 / ripisylve : forêt humide naturelle des berges. Le Parc sensibilise le public à la propreté des rivières afin d'éviter des pollutions ponctuelles (déchets verts, vidange...)- La gestion de l'eau doit être prise en compte par l'ensemble de ses utilisateurs. Le Parc favorise l'information et toutes les actions éducatives visant à mieux comprendre, mieux protéger et mieux gérer l'eau et tous les milieux s'y rapportant.

7-3 Les nappes souterraines

es agri-environnementales ; servitudes et contraintes)

Le Parc favorise l'étude et la mise en œuvre des moyens de lutte pour maîtriser les risques de pollution (domestique, industrielle ou agricole) des nappes. Il soutient la protection des champs captants et participe à l'expérimentation de modes de gestion de ces périmètres.

Avec les services spécialisés, le Parc fait un inventaire des anciens puits et puisards.

Le Parc soutient toutes les actions qui peuvent concourir au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau (label Fertimieux, Azotemieux, opérations de bonne gestion des produits de protection des cultures, mesures agri-environnementales...). Ces opérations reposent sur la communication et la pédagogie, et permettent d'associer tous les acteurs concernés (profession agricole, gestionnaires de l'eau, administrations, collectivités, recherche, utilisateurs) sur des périmètres géographiquement cohérents. Avec ses partenaires, le Parc soutient la mise en place de ces opérations sur les différents bassins versants du Gâtinais français, principalement l'Essonne et l'Ecole. Il participe notamment aux études préalables et à la promotion de ces opérations.

Le Parc sensibilise les collectivités et les entreprises publiques à l'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires.

Conformément au SDAGE (orientation A.3, p.33), l'extraction de matériaux du sous-sol ne doit pas être autorisée dans les périmètres de protection rapprochée des captages et, dans les périmètres éloignés ou en l'absence de périmètre de protection, elle doit être subordonnée à la réalisation dans l'étude d'impact d'une étude hydrogéologique approfondie permettant d'apprécier les conséquences de l'extraction sur l'écoulement de la nappe ainsi que les risques de pollution en aval. Ainsi, les signataires de la Charte s'engagent, par principe, à donner un avis défavorable pour toute demande d'exploitation sous le niveau des nappes phréatiques, celle-ci étant incompatible avec les objectifs de préservation des ressources et du patrimoine naturel du Gâtinais français. L'interdiction est décidée par le Préfet, en fonction des conclusions d'une étude hydrogéologique, et de l'avis de la Commission départementale des carrières (confère article 8-1 : La compatibilité des projets de carrières).

7-4 Les eaux usées et pluviales

La politique régionale de l'eau définit des principes fondamentaux :

- la multiplication des objectifs de dépollution, qui sont à définir au niveau de chaque sous bassin ;
- le traitement des eaux usées le plus près possible des sources de pollution, pour éviter le gigantisme des stations d'épuration et des collecteurs qui les alimentent et respecter les capacités d'autoépuration du milieu récepteur;
- la mise en œuvre d'équipements de dépollution « zéro panne zéro nuisance », répondant aux normes en vigueur ;
- le suivi permanent de la qualité des eaux du milieu naturel.

Le Parc encourage des actions de prévention des pollutions ainsi que la mise en place de systèmes qui permettent de gérer séparément les eaux usées et les eaux pluviales.

L'assainissement autonome, individuel ou regroupé, peut constituer une solution efficace en milieu rural (coût, performance). Le Parc favorise le développement de systèmes extensifs et rustiques, lorsque le contexte s'y prête. Il aide à la constitution de structures intercommunales de suivi et de contrôle des installations.

En matière d'assainissement collectif, le Parc, avec ses partenaires et avec les organismes responsables de l'assainissement, s'assure de la cohérence des projets de stations d'épuration avec les normes en vigueur et les objectifs de qualité, en incluant toute la phase de recyclage des déchets et ses conséquences (par exemple, promotion de la charte relative au recyclage des boues résiduaires de la Région d'Ile-de-France par l'agriculture, élaborée par les organisations professionnelles agricoles).

Le Parc propose l'installation de dispositifs de traitement tertiaire entre les ouvrages d'assainissement et les milieux récepteurs (lagunage, filtration/infiltration sur sable ou sol reconstitué avec végétalisation...).

Le Parc incite à la restauration et au respect de l'intégrité du lit majeur des cours d'eau et des zones humides, et au rétablissement des circulations naturelles des eaux de ruissellement (en l'absence de pollution). Il aide à la gestion et à la conception d'ouvrages régulateurs adaptés à chaque contexte (mares, lagunes, bassins décanteurs-déshuileurs, fossés, diguettes, talus, haies...) qui peuvent, de plus, présenter un intérêt écologique et paysager.

Des conventions peuvent être passées entre les entreprises polluantes et le Parc, de manière à trouver des solutions concertées.

7-5 Les zones humides

La très faible pente longitudinale du lit des rivières a entraîné un grand développement des fonds marécageux sur dépôts tourbeux d'intérêt floristique, faunistique et paysager. Une zone humide est caractérisée par la présence permanente ou temporaire d'eau stagnante ou courante ou par un sol humide pendant la majeure partie de l'année (exemples: marais, roselières, tourbières, prairies et bois humides...). Les zones humides sont irremplaçables pour l'épuration biologique, la régulation du régime des eaux, l'accueil et le refuge d'une flore et d'une faune remarquables.

Le Parc recense les zones humides, veille à leur préservation, au maintien de leur intégrité, et soutient les actions de restauration et de réhabilitation de ces milieux (éventuellement avec le Fonds de gestion de l'espace rural-FGER).

Conformément au Plan du Parc¹⁰, les zones humides sont inconstructibles, au même titre que toutes les zones inondables. Les zones humides n'ont ni vocation à recevoir de nouvelles carrières ou d'extensions sauf si ces dernières figurent au Plan du Parc, ni à faire l'objet d'extraction de tourbe et de création de nouveaux étangs. Selon la loi, le remblaiement et le comblement des zones humides sont interdits. Sur les propriétés communales, départementales ou régionales, les partenaires s'engagent à résorber les dépôts. Dans les propriétés privées, le Parc incite à leur résorption.

Les cressonnières occupent un espace particulier des zones humides (confère article 18-2 : La cressiculture). Les mares de la plaine de Bière et les mares des platières gréseuses d'origine pluviale ont un intérêt écologique primordial et comptent parmi les plus fragiles et menacées. Le Parc s'attache à la préservation et au maintien de ces zones humides spécifiques.

7-6 L'accès aux berges et leur entretien

L'Essonne, l'Ecole et la Juine sont des cours d'eau non domaniaux, c'est-à-dire que le lit et les berges appartiennent aux riverains qui ont la charge de leur entretien. L'accessibilité aux berges des rivières, essentiellement privées, est très limitée.

En accord avec les propriétaires et avec ses partenaires, le Parc propose d'élaborer un programme à long terme d'ouverture non systématique de promenades et de zones de pêche intégrées dans les circuits de découverte du Gâtinais français. Lisières entre l'eau et la terre, les rives ne peuvent pas toutes être accessibles au public, des secteurs doivent être réservés à la flore et à la faune. En particulier les aires de stationnement ne doivent pas être aménagées au bord des rivières.

Le Parc apporte un conseil technique et scientifique sur la réhabilitation et l'entretien des berges afin de prendre en compte leurs différentes fonctions (protection contre l'érosion, milieux de frai, lutte contre l'eutrophisation...).

confère le Plan joint au rapport et sa notice dans l'article 63 Le Parc diffuse des informations sur les dispositions concernant les rivières non domaniales. Il encourage, lorsque c'est possible, l'élaboration de plans simples de gestion par les propriétaires riverains intéressés.

Article 8

Les carrières

Le sous-sol du Gâtinais français contient de nombreux matériaux ayant une valeur économique passée ou actuelle (calcaires, granulats, marnes, meulière, grès, sables siliceux, tourbe...). Ces matériaux ont fait l'objet d'extractions importantes depuis plusieurs siècles : le territoire est parsemé d'anciennes carrières. Aujourd'hui, l'essentiel de l'activité des carriers porte sur les sables et grès industriels, à part quelques carrières artisanales de pierre de grès, et des exploitations de granulats, sablons.

La pierre de grès est exploitée depuis des siècles dans le Gâtinais français, pour la production de pavés et de pierres taillées. Il ne subsiste que deux exploitations artisanales (Dannemois et Moigny-sur-Ecole) qui perpétuent la tradition. Concernant des surfaces très réduites (0,5 ha en moyenne), elles ne peuvent pas être représentées sur le Plan du Parc. Elles sont peu dommageables pour l'environnement. Toutefois elles doivent respecter les platières gréseuses d'intérêt écologique et les chaos gréseux d'intérêt archéologique ou paysager.

L'exploitation industrielle engendre :

- un risque de détérioration des paysages et des milieux naturels ;
- une consommation d'espaces agricole et forestier, qui perturbe l'agriculture et la sylviculture essentielles à l'économie et à la vie locale du Gâtinais français ; des nuisances, qui peuvent affecter la qualité de vie des habitants.

Le Parc incite à une politique de prise en compte globale des gisements sur l'ensemble de son territoire. Le Syndicat mixte de gestion du Parc crée un groupe de travail sur les carrières qui permet de regrouper les Communes concernées pour assurer la cohérence des stratégies mises en place et d'intervenir dans les comités de suivi.

Avec les Communes, les Départements, la Région d'Ile-de-France, l'Etat, les associations et les organismes compétents et les carriers, le Parc améliore la coordination des réaménagements, des conditions d'exploitation et des projets de carrières. Il veille, en collaboration avec les partenaires concernés (DRIRE, DIREN, Communes...), au respect des engagements et des cahiers des charges.

Dans le cadre de la convention d'application de la Charte avec l'État, le Parc demande à être associé à l'instruction des dossiers de carrières, ainsi qu'à l'élaboration et à la mise à jour des schémas départementaux des carrières¹¹.

10 / L'élaboration des Schémas départementau x des carrières est en cours

Les projets d'exploitation et de remise en état de carrières sont adaptés aux sites, conformément aux vocations définies par le zonage du Plan du Parc. L'avis du Syndicat mixte est requis, au cours des procédures d'autorisation, sur les modalités d'exploitation et de réhabilitation.

8-1 La compatibilité des projets

Le Parc et ses partenaires s'assurent de la compatibilité des exploitations de carrières avec les orientations de la Charte. Les exploitations doivent consommer le minimum d'espace, respecter les contraintes d'environnement et prendre en compte les prescriptions de la Charte.

Certains matériaux comme les sables siliceux présentent une grande valeur économique. C'est pourquoi une « zone spéciale de recherche pour l'exploitation de carrières » au titre de l'article 109 du Code minier a été définie dans le canton de La Chapelle-la-Reine concernant les sables et grès industriels (confère Cartographie thématique 10 : Servitudes et contraintes). Le Parc développe la concertation avec les services de l'État et les industriels concernés pour affiner la prise en compte des contraintes d'environnement au sein du périmètre concerné.

Le Parc incite à la prise en compte globale du gisement pour assurer la cohérence des exploitations et des réaménagements sur l'ensemble du territoire concerné. Il faut :

- préserver les sites d'intérêt patrimonial, naturel ou culturel (en particulier, les secteurs d'intérêt paysager et/ou écologique définis par le Plan du Parc n'ont vocation à recevoir ni de nouvelles carrières, ni d'extensions sauf pour les trois exploitations de Larchant, Maisse et Milly-la-Forêt. Ces éventuelles extensions seraient possibles après avis des Communes et après une mise en compatibilité avec les objectifs de la Charte);
- limiter la durée et la surface ;
- éviter le gaspillage du gisement ;
- minimiser les impacts sur les autres activités économiques, l'environnement et le cadre de vie :
- programmer dans le temps et/ou dans l'espace l'exploitation des matériaux suivant un schéma de réaffectation progressive des sols ;
- aboutir à un réaménagement exemplaire ;
- développer la concertation entre les deux commissions départementales pour l'ouverture et la réhabilitation des carrières.

Conformément au décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié par les décrets n° 94-484 du 9 juin 1994 et 96-18 du 5 janvier 1996, le Parc s'assure que les études préalables aux projets prennent en compte non seulement les impacts directs des extractions, mais aussi les impacts induits qui peuvent se répercuter beaucoup plus loin et notamment :

- les aspects paysagers et patrimoniaux (en particulier, le Parc et ses partenaires s'assurent de la compatibilité des projets avec les recensements des ENS);
 les nuisances: poussières, explosions, bruit, circulation des engins...;
 les transports:
- les perturbations du système hydrologique très vulnérable du secteur ;

En particulier, les exploitations doivent s'arrêter à un niveau suffisant pour respecter la qualité et le niveau des nappes phréatiques présentant un intérêt patrimonial ou économique. Les signataires de la Charte s'engagent, par principe, à donner un avis défavorable pour toute demande d'exploitation sous le niveau des nappes phréatiques, celle-ci étant incompatible avec les objectifs de préservation des ressources et du patrimoine naturel du Gâtinais français. L'interdiction est décidée par le Préfet, en fonction des conclusions d'une étude hydrogéologique, et de l'avis de la Commission départementale des carrières.

Pour atteindre ces objectifs (prise en compte globale du gisement, études préalables), le **Parc constitue des cahiers des charges,** en concertation avec les partenaires concernés.

Le Parc collecte toutes les données et les informations susceptibles de renforcer la prise en compte de l'intérêt patrimonial et environnemental de son territoire. Il apporte ses compétences (travaux du Conseil scientifique) aux Communes, aux associations et aux carriers de son périmètre qui en feront la demande, afin de les aider à constituer leur argumentation par rapport à des projets d'implantation ou d'extension de carrières.

8-2 Les conditions d'exploitation

L'exploitation d'une carrière étant temporaire, le réaménagement doit être envisagé à l'avance de manière à mener l'exploitation en fonction des contraintes environnementales et de la gestion future du site. Conformément à la réglementation, tout projet de carrière doit comporter un plan d'exploitation, comprenant un phasage susceptible de faciliter le réaménagement ultérieur du site.

Généralement et dans la mesure du possible, les exploitations sont réalisées en ayant le souci de leur insertion dans le paysage :

- en dissimulant les excavations par rapport aux principaux points de vue, par exemple en les entourant de bandes boisées avec des essences spontanées ;
- en évitant les extractions à flanc de coteau ou en rebord de plateau, ayant le plus fort impact visuel.

Dans les secteurs d'intérêt paysager et/ou écologique définis par le Plan du Parc, le Parc demande, dans le cadre d'une convention passée avec l'exploitant, la réalisation d'une étude paysagère et/ou écologique approfondie.

Le Parc incite à la mise en place de comités de suivi auxquels il demande à être systématiquement associé. Le Parc veille, pour les Communes, avec une attention particulière au respect des normes en vigueur et, le cas échéant, propose des améliorations possibles sur :

- le transport des matériaux par camion provoque des nuisances fortement ressenties par la population (par exemple : insécurité, poussières, bruit, jets de pierres, dégradation des chaussées et des trottoirs...). Le Parc souhaite que des plans de circulation soient négociés avec les maires concernés et les carriers afin d'éviter autant que possible la traversée des agglomérations. Il est suggéré de développer le transport ferré ;
- l'effet des tirs de mine sur la qualité de vie, les maisons, les monuments et les ouvrages d'art doivent faire l'objet d'une attention particulière.

8-3 Les réaménagements

Le Parc dresse un état complet des anciennes carrières de son territoire afin de déterminer celles nécessitant un réaménagement. Chaque site doit faire l'objet d'une étude spécifique pour déterminer les options de réaménagement en fonction de ses caractéristiques et de son utilisation future : paysage, patrimoine, pédagogie, écologie, production, loisir... et envisager sa gestion ultérieure. Ces études sont effectuées en collaboration avec le Conseil scientifique du Parc.

Les opérations de réaménagement sont menées dans le cadre de conventions avec les Conseils généraux, l'Agence des espaces verts de la Région d'Ile-de-France, les carriers, les propriétaires fonciers et ayants droit... lorsque des intérêts communs peuvent être trouvés pour l'ensemble des partenaires en présence.

Le Parc favorise le réaménagement des sites abandonnés lorsque c'est nécessaire (impact visuel, décharges...), en concertation avec les partenaires compétents.

Toutes les carrières abandonnées ne nécessitent pas des interventions. Il s'agit souvent de petites carrières au milieu des bois, peu perceptibles dans le grand paysage. De plus, certaines carrières recolonisées naturellement par la végétation abritent des espèces rares et ont été inventoriées en tant que ZNIEFF. Cependant, de grandes excavations constituent encore des plaies dans le paysage et justifient des travaux de réhabilitation.

Le Parc veille à la qualité du réaménagement des carrières ouvertes après 1970. Les sites d'extraction sont réaménagés conformément aux conditions et échéances fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation et prises après avis explicite du Syndicat du

Parc. Les sites d'extraction sont réhabilités par phasage, aux frais de l'exploitant, selon un cahier des charges et un échéancier établis en concertation avec l'ensemble des partenaires concernés. Pour ce faire, le Parc peut signer des conventions avec l'exploitant concerné.

Trois types principaux de réaménagement sont envisageables selon les caractéristiques des sites et en compatibilité avec les vocations des zones définies par le Plan du Parc : - la remise en état pour l'agriculture ou la sylviculture, à condition de reconstituer des sols d'aptitude suffisante :

- le réaménagement écologique pour favoriser la recolonisation naturelle par une flore et une faune spécifiques :
- la réaffectation du site pour des équipements (d'initiation à l'environnement, de sport...), avec un aménagement conforme à la charte paysagère de l'entité paysagère correspondante (confère article 13 : Le patrimoine paysager).

Avec ses partenaires, le Parc initie, dans le cadre d'un protocole, des expérimentations pour favoriser l'innovation et l'exemplarité des réaménagements.

Dorénavant, la gestion future des terrains réhabilités doit être envisagée dès l'origine du projet. Certains sites fragiles doivent être clos et surveillés durant une phase transitoire. Les sites faisant l'objet de boisement ou de mise en valeur écologique doivent être entretenus régulièrement. Par exemple, des fronts de taille d'intérêt pédagogique, scientifique ou faunistique sont à maintenir (coupes géologiques, microfalaises pour l'Hirondelle de rivage et le Guêpier d'Europe...). Les essences locales sont préférées dans les reboisements.

Article 9

L'exploitation des hydrocarbures

• D'une part, quatre grandes emprises closes de stockage d'hydrocarbures datant de la seconde guerre mondiale sont implantées dans 4 Communes de la vallée de l'Essonne (Cerny, D'Huison-Longueville, Guigneville-sur-Essonne, Orveau).

Les réservoirs implantés en zone boisée sont assez bien intégrés dans le paysage et ces emprises constituent des espaces de tranquillité pour la grande faune. Le stockage situé sur la Commune d'Orveau est inventorié en ZNIEFF de type I. Cependant, l'insertion paysagère de l'installation en plein champ à Guigneville est insuffisante.

Une partie de ces stockages dont le statut est militaire pourrait être rétrocédée au civil, ce qui fait craindre une augmentation du transport de matières dangereuses, peu compatible avec le réseau de voirie et la traversée des villages.

• D'autre part, plusieurs secteurs sont concernés par des forages d'exploitation ou de prospection.

Au travers de la convention d'application de la Charte et d'une convention spécifique avec les autorités militaires, l'Etat s'engage à informer les Communes sur : - l'évolution des sites de stockages d'hydrocarbures existants ; - les prospections et les installations de forage ou de pompage d'hydrocarbures ; - les servitudes afférentes.

Pour ces mêmes thèmes, le Parc établit des conventions avec les industriels concernés et avec les autorités militaires. Ces conventions prennent en compte notamment la préservation des nappes phréatiques, l'adaptation de la voirie et les risques encourus lors de la traversée des villages par les camions-citernes.

Le Parc propose son assistance technique aux Communes et aux gestionnaires des sites pour l'insertion paysagère des sites exploités ainsi que pour leur réhabilitation. Conformément aux dispositions de la Charte, un éventuel accroissement de la capacité de stockage d'hydrocarbures devra respecter l'environnement, le paysage et la qualité de vie des habitants.

1.3 DÉCHETS

Article 10 Les

déchets

Les programmes de gestion des déchets (collecte et traitement) peuvent varier selon les groupements (exemple : contrat « Terres vives d'Ile-de-France » pour la gestion économique et écologique des déchets ménagers produits sur le territoire du SIREDOM) ou les Communes. Le Parc vient compléter l'action des organismes spécialisés, des partenaires traditionnels (Région, Départements) et des Communes, en fonction des besoins. Le Parc a les quatre principaux objectifs suivants : - informer et sensibiliser les habitants et les visiteurs ; - encourager l'innovation, en particulier pour répondre aux besoins spécifiques des

Communes rurales;

- favoriser sur son territoire la mise en conformité avec la législation sur les déchets ;
- coordonner les politiques de gestion des déchets sur son territoire.

10-1 Les collectes sélectives

Le Parc contribue à la mise en place, sur son territoire, des programmes de collecte sélective (apport volontaire, porte à porte) initiés par les groupements ou par les Communes qui gèrent elles-mêmes leurs déchets :

- En priorité, le Parc participe à la généralisation des collectes sélectives de base : verre et papier.
- En concertation avec les organismes spécialisés et les associations de protection de l'environnement, le Parc participe à la promotion de ces collectes par des actions d'information et de sensibilisation auprès de la population (affichage, plaquettes, médias locaux...).

Les collectivités mettent en place la gestion séparée des types de déchets suivants :

- les déchets vert produits par les particuliers. Le Parc encourage cette collecte en milieu rural en complément du compostage individuel ;
- les gravats. Le Parc recherche avec les partenaires concernés, notamment les petits entrepreneurs, des solutions pour le réemploi des gravats dans les travaux publics ;
- les déchets ménagers spéciaux (DMS). Le Parc appuie les actions des départements dans le ramassage d'éléments particulièrement toxiques et polluants (piles, solvants...).

• Le Parc étudie l'amélioration de l'esthétique du mobilier et des équipements destinés aux collectes sélectives (bornes, conteneurs, déchetteries...). Il aide à leur intégration (enfouissement, choix des matériaux, des tons, aménagement du paysage...). Un concours de design peut être envisagé.

Avec les Communes et leurs groupements, le Parc encourage la réalisation d'un réseau de déchetteries intégrées à l'environnement, et sensibilise la population à les utiliser.

10-2 Les déchets agricoles

Le Parc étudie les possibilités de mise en place de filières de collecte sélective et de recyclage des déchets agricoles (plastiques, emballages, huiles...) avec les Chambres d'agriculture, les Syndicats intercommunaux, les collectivités locales, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), les entreprises... Il examine les conditions d'extension des services existants en vue de les harmoniser.

Le Parc cherche à généraliser les expérimentations dont les résultats se sont avérés à la fois viables pour les exploitants et probants pour la protection de l'environnement, sur la base du volontariat.

10-3 Le compostage

Le Parc incite au développement du compostage individuel. Ce moyen de gérer les déchets permet de réduire substantiellement les quantités d'ordures ménagères à collecter et à éliminer. Avec les organismes compétents, le Parc organise des campagnes de sensibilisation et d'information de la population (intérêts du compostage, fabrication et utilisation du compost...). Il aide à la mise en place des équipements requis, collectifs ou individuels (composteurs). Il encourage la fabrication de certains équipements par les artisans locaux (matériel de compostage...).

Le compostage permet la valorisation des déchets vert issus des collectes sélectives et de l'entretien des espaces vert publics. Avec les collectivités, le Parc favorise l'installation de plates-formes de compostage de déchets verts chez les agriculteurs et les Communes intéressés. Ces plates-formes doivent produire un compost végétal conforme aux normes de qualité, utilisable en agriculture, et être intégrées à l'environnement.

10-4 Les dépôts sauvages

Les dépôts sauvages nuisent à l'image et à la qualité des paysages et des milieux naturels du Gâtinais français.

En collaboration avec la Région, les Départements, les Communes et leurs groupements, le **Parc propose un ensemble d'actions pour les résorber :** nettoyage régulier, mise en place d'un réseau de déchetteries, sensibilisation du public...

Le Parc soutient l'ONF dans sa politique de suppression des conteneurs et propose l'implantation de panneaux de sensibilisation.

Les Communes et les Départements s'engagent à éliminer les dépôts sauvages. Avec ses partenaires, le Parc participe à des opérations pilotes telles que des chantiers de nettoyage avec le public. Au travers de la convention d'application de la Charte avec l'Etat, l'Armée s'engage à maintenir la propreté des terrains militaires ouverts au public.

10-5 Le réaménagement de décharges abandonnées et de sites pollués

Avec les Communes, les Départements, l'ADEME, et les services compétents, le Parc participe au recensement des décharges abandonnées et des sites pollués « orphelins », de manière à envisager leur nettoyage, leur réhabilitation paysagère et la dépollution des sols, en fonction des besoins et des risques encourus (confère article 8-3 : Les réaménagements des carrières).

10-6 Le programme éducatif sur les déchets

- Le Parc propose d'établir un programme éducatif sur les déchets, en collaboration avec ses partenaires, notamment la Maison du paysage et de l'environnement de Seine-et-Marne qui mène une action similaire (confère article 47 : La sensibilisation à l'environnement et la découverte de la nature) :
 - en présentant un enseignement spécifique aux scolaires (en instruction civique par exemple), en liaison avec les enseignants, les services académiques et les associations ;
- en impliquant les élèves dans des actions concrètes telles des collectes sélectives à l'intérieur des établissements, ou des petits chantiers de nettoyage ;
- en mettant en place des expositions sur les différents aspects de la gestion des déchets.

1.4 PATRIMOINE CULTUREL

Article 11

Connaissance et entretien du patrimoine culturel

sites et monuments protégés)

Le Parc recense ou retrouve, protège, transmet et valorise le patrimoine culturel du Gâtinais français. Il incite ses partenaires à rassembler les données disponibles, à

mettre en relation les différentes sources d'information et à poursuivre l'étude du patrimoine selon une démarche scientifique et évolutive, élaborée et mise en œuvre avec les institutions compétentes, dont le Conseil scientifique du Parc, avec un souci de cohérence sur l'ensemble de son territoire. Ainsi, il facilite l'accès aux études existantes en

effectuant des recherches bibliographiques et en constituant une médiathèque à la Maison du Parc. Il suscite et oriente de nouvelles études en faisant appel à des chercheurs, des étudiants, des associations... Il contribue à la diffusion des études et travaux sous les formes appropriées : publication, conférence, exposition, documents sonores ou vidéo...

Les associations à vocation culturelle apportent une contribution indispensable. Le Parc les mobilise afin de valoriser son identité gâtinaise.

Le Parc participe plus particulièrement à l'entretien et à la valorisation du patrimoine lié aux équipements, aux écomusées, aux circuits de découverte... qu'il contribue à mettre en place.

Le Parc souhaite sensibiliser et impliquer la population. Ainsi, il organise des classes du patrimoine, des chantiers de restauration et de mise en valeur des abords de monuments ou de lieux patrimoniaux avec les scolaires et avec les habitants. Ces actions seront pratiquées en relation avec les partenaires et institutions naturellement impliquées et dans le respect des consignes d'hygiène et de sécurité préconisées par la Direction du Patrimoine du Ministère de la Culture.

Le Parc diffuse la connaissance patrimoniale auprès :

- de la population locale pour mieux lui faire apprécier son pays ;
- des visiteurs, pour leur faire découvrir et apprendre à respecter ce territoire et ses habitants.

11-1 Le patrimoine archéologique

Le Parc sensibilise le public, les propriétaires, les gestionnaires de l'espace, et les aménageurs au respect des sites archéologiques. Il apporte son concours aux différentes opérations (prospection, sondage, sauvetage, fouilles programmées), en concertation avec le Service régional de l'archéologie (SRA), les autres services de l'Etat, les collectivités territoriales et les aménageurs. Il cherche notamment à améliorer les conditions de réalisation de chantiers de sauvetage à l'occasion de travaux.

Le Parc étudie les possibilités de mettre en valeur des sites archéologiques ou de conserver les structures mises au jour par les fouilles.

Le Parc soutient les actions des associations spécialisées. Il s'appuie sur ces associations pour organiser des visites guidées, des expositions, des conférences, des chantiers...

Le Gâtinais français est un des pays les plus riches de France dans le domaine de l'archéologie préhistorique et historique :

• Les roches ornées :

Près de 500 abris rocheux ornés de gravures (pétroglyphes) ont été répertoriés dans le territoire du Parc. Ces gravures originales sont très fragiles et sujettes à de multiples dégradations (érosion, graffiti, pillage...). De ce fait, la localisation des sites les plus fragiles ne doit pas être divulguée au public.

Le Parc contribue à la préservation et à la connaissance de ce patrimoine unique, en recueillant les avis des organismes et associations compétents. Il encourage :

- la poursuite des études sur l'origine des gravures dont l'âge et la signification restent à déterminer;
- l'organisation de visites encadrées ;
- la fabrication de reconstitutions et de moulages afin qu'ils soient présentés dans les musées ou écomusées locaux ;
- l'installation de dispositifs de protection et de sécurité (clôtures, grilles...) dans les sites exceptionnels et menacés ;
- la préservation d'abris dégradés.

• Les mégalithes :

Le Gâtinais français présente une concentration exceptionnelle de sites mégalithiques (dolmens, menhirs, polissoirs) pour la région d'Ile-de-France. Le Parc favorise la protection et la mise en valeur de ces sites, généralement classés monuments historiques au titre de la loi de 1913.

Ces aspects d'archéologie préhistorique sont importants, mais non limitatifs. Le Parc s'intéresse aussi aux autres périodes (gauloise, romaine, mérovingienne, carolingienne...), en fonction des découvertes et en favorisant la synergie entre travaux archéologiques et historiques.

11-2 Le patrimoine historique et ethnologique

L'histoire locale est méconnue ou réduite à la description d'événements de portée limitée, alors que sa connaissance permet de restituer dans son contexte historique l'ensemble du patrimoine.

Le Gâtinais français n'a fait l'objet, depuis les érudits locaux de la fin du XLXe et du début du XXe siècle, d'aucune étude historique moderne d'envergure, mais seulement de travaux ponctuels indicateurs de la richesse du sujet.

Le Parc contribue à renforcer l'identité du territoire du Gâtinais français. Il en fait un support pour le développement culturel (animations locales), voire économique (tourisme culturel). Il constitue un matériel pédagogique pour une meilleure compréhension de l'évolution du territoire et des modes de vie de ses habitants au cours des âges.

Deux champs d'investigation principaux peuvent être distingués :

Le Parc apporte une aide à la conservation et à la mise en valeur des fonds d'archives municipales assumée par les Services d'archives sous le contrôle scientifique et technique des

HISTOIRE

Terroirs et paysans Artisanat et industrie Commerce, foires et marchés Démographie Structure sociale Vie politique Culture et arts...

ETHNOLOGIE

Toponymie, patois, proverbes, chansons Vocabulaire des vieux métiers Coutumes, usages, savoir-faire Croyances, contes, légendes Fêtes Habitudes alimentaires Habitat et son entourage végétal Costumes Outils, mobilier...

Archives départementales. Il soutient les recherches et favorise les échanges propres à reconstituer l'histoire du Gâtinais français.

La sauvegarde du patrimoine historique et ethnologique est d'autant plus importante, que l'identité rurale est fragile (risques d'oubli, d'uniformisation des modes de vie...).

Le Parc s'investit dans la collecte, la redécouverte et la transmission des savoirs techniques, culturels et populaires, qu'ils soient oraux, écrits ou gestuels. Par exemple, les témoignages des anciens seront enregistrés. Les habitants, notamment les scolaires et les clubs du 3ème âge, sont associés aux enquêtes. Les associations et les érudits locaux ont un rôle essentiel.

Ces recherches sont valorisées par :

- une série d'expositions et de recueils racontant l'histoire du Gâtinais français ;
- des animations culturelles (remise en vigueur de fêtes traditionnelles, foires...);
- des expériences pédagogiques. Par exemple, le Parc fait découvrir son patrimoine culinaire et les produits du terroir aux enfants des écoles, avec les associations
 Produits & terroir, les établissements d'enseignement hôtelier, le Conseil national des arts culinaires (CNAC)...;
- la création ou la désignation de nouveaux lieux en s'inspirant de l'inventaire toponymique.

Le Parc mène une action exemplaire en faveur du patrimoine mythologique, sous-jacent dans notre culture mais ignoré. Il met en valeur des sites d'intérêt mythologique et légendaire (traces de Gargantua, sites de fées, parcours de saints céphalophores ¹²...), notamment avec le concours de la Société française de mythologie.

11-3 Le patrimoine rural

Le patrimoine rural est diffus et pourtant il participe à la cohérence du territoire, au sentiment d'appartenance à un même pays. Il apporte de nombreux repères à l'histoire locale. De plus, sa remise en état et sa valorisation conditionnent la préservation du cadre de vie et le développement d'un tourisme de qualité.

Il s'agit d'anciennes constructions utilitaires ou votives (pigeonniers, moulins, lavoirs, puits, fontaines, mares, ponts, murs, bornes, cabanes de cantonnier, ateliers d'artisans, séchoirs, fours à pain ou à chaux, souterrains, chapelles, croix...) ou d'instruments perfectionnés au cours des âges pour la pratique des métiers traditionnels (outils et machines).

De nombreux éléments sont en mauvais état ou restent en situation précaire, sans compter ceux qui ont disparu. Des efforts considérables doivent être consentis pour ce patrimoine, parfois méconnu et souvent non protégé. La protection et la restauration du patrimoine rural comptent parmi les priorités du Parc. Avec ses partenaires, les organismes et les associations spécialisés, il élabore un programme d'actions, en fonction des besoins. Ces actions permettent aussi de préserver les traditions locales de construction.

Son action porte, par exemple, sur:

• Le patrimoine lié aux vieux métiers :

Les activités traditionnelles des paysans, des cressonniers, des cultivateurs de plantes médicinales, des vignerons, des carriers, des tourbiers... ont généré des sites, des matériels, des usages et des jargons spécifiques. Une grande partie a déjà été détruite ou dispersée. Le Parc s'attache à leur sauvegarde qui est particulièrement urgente.

12 / Saint décapité portant sa tête au long d'un parcours sacré

Il existe aussi un matériel agricole adapté aux terres de grande culture du Gâtinais. Celui-ci doit rester dans son terroir d'origine pour une présentation authentique. Le Parc recherche des lieux pour réunir, abriter et conserver ce matériel. Avec les services spécialisés de l'Etat, de la Région et des Départements, il envisage sa remise en état et son exposition.

• Le patrimoine lié à l'eau :

Il témoigne de la valeur de l'eau, assez rare dans cette partie du Gâtinais. Le souci quotidien de capter, de stocker ou de transporter l'eau s'est traduit par un patrimoine spécifique de mares, de puits, de pompes à eau, d'auges, de citernes en pierre, de pierrées, de charpentes élévatoires, de seaux à chaînes... malheureusement en grande partie perdu.

Les mares artificielles doivent être préservées ou réhabilitées pour leur ambiance privilégiée et leur intérêt écologique dans les villages des plateaux et des vallées sèches.

Les moulins et les lavoirs comptent parmi les éléments les plus significatifs du patrimoine des villages de vallée humide.

Le Parc favorise la réhabilitation des éléments patrimoniaux liés à l'eau et de leurs abords.

• Les souterrains :

Ils constituent un patrimoine original, méconnu et abandonné. Ils ont pourtant joué un rôle important dont témoignent nombreuses anecdotes. En veillant à ne pas déranger la faune (chauve-souris...), le Parc, avec des associations spécialisées comme la Société française d'étude des souterrains, contribue à : - leur cartographie;

- la vérification de leur état ;
- la réhabilitation des plus intéressants ;
- l'organisation de visites.

11-4 Le patrimoine artistique de l'École de Barbizon

Le Parc développe l'animation culturelle autour de cette Ecole, dans toutes les Communes visitées par les peintres (Perthes-en-Gâtinais, Saint-Martin-en-Bière, Noisy-sur-Ecole, Oncy-sur-Ecole, Recloses, Larchant...). Le pôle de Barbizon doit être complété par Chailly-en-Bière, premier village d'accueil des peintres. Son patrimoine, indissociable de celui de Barbizon, est valorisé.

Le Parc favorise une présentation complète des sites, non seulement artistique, mais aussi historique du paysage, et de son évolution au travers des données naturelles (géologie, écologie...) et socioculturelles (contexte, économie, symbolique...). Ces sites font l'objet, le cas échéant, d'une réhabilitation patrimoniale.

La valorisation de l'œuvre des peintres de Barbizon peut déborder du périmètre du Parc pour prendre en compte les autres sites peints en forêt de Fontainebleau, à Bourron-Marlotte, à Grez-sur-Loing, à Moret-sur-Loing... en intégrant ces Communes sous forme de villes-portes ou villes associées.

Des circuits touristiques sont organisés au moyen, par exemple, d'illustrations des sites peints par les artistes installées *in situ*, ou en partenariat avec d'autres interlocuteurs tels que le Parc naturel régional du Vexin français sur le thème de la transition entre l'Ecole de Barbizon et l'Impressionnisme.

11 -5 Le patrimoine monumental

Le patrimoine monumental du Gâtinais français est composé de nombreux châteaux, maisons de maître, parcs et jardins, et monuments religieux (abbayes, basilique, églises, chapelles). Certains sont prestigieux (domaines du Mesnil-Voisin à Bouray-sur-Juine, de Chamarande, de Courances, de Fleury-en-Bière ; basilique Saint-Mathurin de Larchant ; halle de Milly-la-Forêt...).

Les objectifs du Parc sont de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires et de contribuer aux recherches historiques et architecturales nécessaires. Avec les services spécialisés de l'Etat, de la Région et des Départements, les associations et les propriétaires, le Parc participe aux différentes études de réhabilitation et de mise au point de techniques innovantes pour l'entretien des bâtiments, des parcs et jardins, et plus généralement de leurs abords.

Concernant la propriété privée, des aides spécifiques peuvent être apportées dans le cadre de conventions de gestion patrimoniale, ou de contrats d'ouverture au public avec l'Agence des espaces verts de la région d'Ile-de-France et les Départements.

Article 12 La réhabilitation du bâti ancien

Le patrimoine bâti participe à l'identité du Gâtinais français. Le Parc est un partenaire actif pour la protection et la réhabilitation du bâti ancien, en vue de valoriser le patrimoine et de dynamiser la vie locale.

Milly-la-Forêt a mis en place la première ZPPAUP d'Ile-de-France en 1988. Une autre ZPPAUP est projetée à Barbizon. Des OPAH ont été mises en œuvre dans le centre de La Ferté-Alais et à Milly-la-Forêt.

Le Parc oriente les Communes qui le souhaitent vers les solutions appropriées au contexte, en liaison avec ses partenaires :

- zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ; opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), communales ou intercommunales :
- autres opérations groupées de restauration ;
- contrats ruraux et régionaux ;

Le Parc apporte son assistance pour le montage des dossiers, les études et la mise en œuvre de ces opérations.

Le Parc veille au respect du caractère de l'architecture locale (typologie, détails de construction, matériaux...) et à la mise en valeur des abords des bâtiments. Il sensibilise les candidats à la construction ou à la rénovation, les architectes, et les entreprises du bâtiment, aux techniques et aux savoir-faire traditionnels. Il participe, avec l'ANAH et les CAUE, à la réalisation de documents d'information et à l'organisation de stages de formation ou de chantiers d'initiation. Il s'appuie sur des références existantes (guides techniques d'utilisation des matériaux régionaux d'Ile-de-France...), ou à constituer avec ses partenaires : catalogues d'échantillons de matériaux, consultables à la Maison du Parc et mis à la disposition des mairies, et sur des réalisations exemplaires.

Les opérations de réhabilitation du bâti ancien sont un moyen de soutenir et développer l'artisanat local, les entreprises du bâtiment comptant parmi les principaux employeurs locaux.

12-1 L'adaptation ou la reconversion des bâtiments agricoles anciens

Le Parc complète l'inventaire des bâtiments agricoles anciens en collaboration avec les Chambres d'agriculture, les CAUE, les services du patrimoine des collectivités locales et de l'Etat... Cet inventaire permet d'évaluer leur valeur patrimoniale et économique, et de mettre en évidence d'éventuelles fragilités.

Sur la base de cet inventaire et dans les secteurs d'intérêt paysager, le Parc étudie chaque demande des propriétaires ou des collectivités. Dans un premier temps, il effectue un bilan architectural des bâtiments. Il prend en compte les souhaits des exploitants et des propriétaires, en fonction de la situation géographique et économique locale. Puis, il recherche des possibilités de réutilisation, et évalue les coûts d'aménagement, de restauration et les possibilités de financement.

Le Parc peut ainsi apporter des aides à :

- la réhabilitation de bâtiments agricoles en fonction de leur valeur patrimoniale ; - l'adaptation des bâtiments anciens aux besoins actuels de l'agriculture.

Lorsque leur fonction agricole ne peut pas être maintenue, le Parc favorise, dans le respect de l'environnement, leur conversion vers le tourisme (hébergement, auberge...), l'artisanat (accueil d'activités, atelier d'artistes...), l'équipement (écomusée, salle polyvalente...); ou le logement, si le bâtiment est intégré à un hameau préexistant ou à proximité, et que cela n'entraîne pas la réalisation d'équipements nouveaux.

12-2 Le logement locatif

Le Parc facilite, en cas de projet important, la réaffectation de bâtiments anciens inutilisés, quand leurs caractéristiques et le plan d'occupation des sols le permettent. En fonction des besoins, cette réaffectation peut améliorer l'offre en logements et en gîtes ruraux. Elle permet aussi de proposer des locaux associatifs, des ateliers d'artisans ou d'artistes, des locaux pour des petits commerces ou des entreprises intégrées... Les équipements communaux ou liés au Parc (salle polyvalente, écomusée, maison thématique, Maison du Parc.) sont l'occasion de réutiliser des bâtiments anciens.

L'absence de logement locatif accentue les déséquilibres entre les tranches d'âge de la population dans certaines Communes : départ des jeunes principalement, et des personnes âgées, non-renouvellement de la population...

En fonction des besoins exprimés par les Communes, **le Parc**, avec ses partenaires, **contribue à développer le logement locatif dans les bourgs** en s'appuyant sur la réaffectation de logements vacants et sur les opérations de réhabilitation du bâti ancien.

1.5 PAYSAGE

3 Article 13

Le patrimoine paysager

Pays de clairières et de crêtes de grès, le Gâtinais français est riche d'un patrimoine paysager de grande qualité, très varié, qui participe fortement à son identité. Les milieux ouverts semi-naturels, d'exploitation traditionnellement extensive, contribuent à son originalité paysagère : clairières, vallées sèches, landes, platières et chaos gréseux, mers de sable, coteaux calcaires, pelouses calcicoles, marais, tourbières... Ce patrimoine paysager bénéficie de sites prestigieux ou originaux (confère le Plan du Parc, et le carton sur les entités paysagères) :

- le massif des Trois Pignons, le bois de la Commanderie et la frange ouest de la forêt de Fontainebleau ;
- la plaine de l'Angelus autour de Chailly-en-Bière, Barbizon et Perthes-en-Gâtinais ; la vallée sèche de l'Ecole (Le Vaudoué) ;
- la vallée de l'École ;
- la vallée des Simples (Milly-la-Forêt, Oncy-sur-Ecole, Noisy-sur-Ecole) ; le golfe de Larchant ;
- les villages des buttes (Fromont, Rumont, Burcy);
- les crêtes boisées de Champcueil :
- la haute et moyenne vallée de l'Essonne de Boulancourt à La Ferté-Alais ; la vallée sèche de Boissy-le-Cutté ;
- les rebords du plateau de Mondeville/Videlles (reliefs Essonne/Ecole);
- les bois en lanières correspondant à d'anciens parcellaires de vignoble (Buthiers, Boulancourt).

De nombreux grands domaines disposent de parcs et jardins remarquables, de styles variés, mais toujours liés à la présence d'eau, élément majeur de composition et d'agrément des jardins (vallées, plaine de Bière). Par ailleurs, le caractère de la plupart des bourgs et villages est reconnu.

De nombreux sites d'intérêt patrimonial du Gâtinais français sont protégés légalement au titre de la loi du 2 mai 1930 sur les sites et monuments naturels à caractère artistique. Plusieurs sites importants sont en cours de classement : vallée de la Juine, vallée de l'Ecole, bois de la Commanderie (confère Cartographie thématique 6 : Sites et monuments protégés). La valeur esthétique d'une partie de ces paysages est confortée par l'intérêt que lui ont porté de longue date les peintres, et par la reconnaissance contemporaine dont ils font l'objet. Cela concerne l'Ecole de Barbizon, et de nombreux autres peintres et sites, ainsi que d'autres arts (notamment le cinéma et la sculpture).

L'objectif majeur du Parc en matière de paysage est de préserver l'identité paysagère du Gâtinais français tout en assurant un développement harmonieux.

Avec ses partenaires, le Parc initie et conduit des chartes paysagères sur des entités paysagères cohérentes définies au préalable grâce à des inventaires paysagers qui couvrent l'ensemble du territoire du Parc (confère le Plan du Parc, et le carton sur les entités paysagères). Ces entités diffèrent généralement des unités administratives. La charte paysagère apporte une vision d'ensemble par entité paysagère. Elle comprend des recommandations générales pour l'ensemble d'une entité et des recommandations particulières localisées. C'est l'instrument de base d'une politique efficace de qualité des paysages sur un grand territoire. Chaque charte paysagère doit être un projet consensuel, capable de mobiliser les « forces vives », acteurs publics et privés, par une large concertation.

Les recommandations des chartes paysagères, après concertation avec tous les acteurs, doivent être intégrées dans les documents d'urbanisme réglementaire ou opérationnel: schéma directeur, PO S qualitatif, ZPPAUP...

Des études spécifiques assorties de plans d'action paysagère sont requises dans les secteurs d'intérêt paysager reportés sur le Plan du Parc et à l'occasion de projets d'aménagement (équipements, infrastructures, aménagement foncier, révision de documents d'urbanisme, boisement...) qu'ils soient soumis ou non à études et notices d'impact.

13-1 Connaître et faire connaître

Avec les organismes et services compétents, le Parc réalise ou participe à des inventaires paysagers permettant la connaissance approfondie des paysages, l'analyse de leurs évolutions et l'évaluation de leur fragilité. Ces inventaires mettent en évidence les entités paysagères cohérentes, les ensembles géographiques ou thématiques d'éléments de patrimoine architectural ou paysager. Ils servent de base à différents outils d'information et de sensibilisation, et à l'élaboration des chartes paysagères. Le Plan du Parc propose une première délimitation des entités paysagères, qui sera affinée.

Avec ses partenaires, le Parc initie le public à la qualité des paysages du Gâtinais français. Il mène des actions de sensibilisation pour les faire respecter (expositions, éditions, animations, itinéraires de découverte...).

Il fournit aux Communes une information détaillée sur les paysages et les différents dispositifs de protection et de gestion envisageables.

Il informe et sensibilise les propriétaires soucieux des contraintes qu'imposent les mesures de protection, et leur apporte un conseil technique assorti de données économiques.

13-2 Valoriser et reconquérir

• Valoriser:

L'agriculture et la sylviculture étant les principales activités gestionnaires du territoire, le Parc soutient, quand elles sont compatibles avec l'environnement et l'évolution des modes d'exploitation, les actions permettant la préservation des structures paysagères, la promotion des produits agricoles et forestiers, et l'aménagement foncier respectueux de l'environnement (confère article 5-4 : Les aménagements fonciers agricoles). Ces actions sont conduites avec une attention particulière et des moyens renforcés dans les secteurs d'intérêt paysager et dans les pôles culturels et touristiques.

Le Parc étudie les moyens à mettre en œuvre pour la gestion globale, indispensable à la préservation du patrimoine paysager, et coordonne les actions à entreprendre, plus particulièrement par vallée (confère article 69 : Le comité de suivi « Paysages et territoire»).

Le Parc renoue avec l'esprit du mouvement naturaliste et paysagiste du XIXe siècle en favorisant une création artistique contemporaine à partir de ses paysages.

• Reconquérir:

Le Parc favorise la réhabilitation, la restauration ou la reconquête du patrimoine paysager qui a perdu de sa valeur à la suite de dégradations, à travers des plans d'action paysagère qui prennent en compte l'ensemble des problèmes liés à chaque site (résorption de points noirs, réaménagement de carrières ou de décharges sauvages, intégration du bâti, des infrastructures et des entrées de villes...). Cette démarche peut prendre la forme d'un contrat pour le paysage, tel que défini par le Ministère de l'environnement.

Article 14

Les codes végétaux

On constate, depuis quelques dizaines d'années, la disparition de nombreux signaux végétaux, ou leur banalisation par l'emploi d'essences passe-partout. Les boqueteaux, remises boisées, haies, alignements, mails, arbres borniers, arbres signaux à la croisée des routes, arbres forestiers remarquables... apportent une contribution essentielle à la qualité des paysages du Gâtinais français. Les POS prévoient la protection des arbres isolés, boisements linéaires, haies et plantations d'alignement. Le Parc encourage le renouvellement de ces éléments paysagers, notamment dans le cadre du programme régional « 40 millions d'arbres pour l'Ille-de-France », dans la mesure où ces plantations ne viennent pas entraver l'exploitation des terres.

Avec ses partenaires, le Parc propose une assistance paysagère aux Communes et aux particuliers pour accorder les plantations avec les sites et avec l'architecture traditionnelle. Il leur conseille de recourir à des professionnels qualifiés. Les CAUE peuvent aider au choix de ces professionnels.

Le Parc réalise et/ou fait réaliser un inventaire des différents codes d'expression végétale (essences, dispositions de plantation, modes d'entretien...), spécifiques aux différentes entités paysagères du Gâtinais français, de façon à évaluer l'étendue de chaque type, les menaces qui s'exercent sur chaque ensemble, les potentialités de création ou de recréation et les priorités d'action. Il contribue à leur redécouverte et à leur promotion.

14-1 Les haies

À l'intérieur des villages, le Parc sensibilise les habitants à l'intérêt de haies champêtres, composées d'essences locales variées, et favorise leur plantation. Les règlements des POS les prennent en compte.

14-2 Les alignements d'arbres d'itinéraires routiers Le Parc étudie un schéma de gestion et de renouvellement des arbres d'alignement,

en cohérence avec les schémas départementaux des plantations d'alignement et en concertation avec les partenaires.

Il incite à la pratique de l'élagage doux en sensibilisant les acteurs.

14-3 Les alignements d'arbres d'annonce et de liaison

Les perspectives des grands domaines, les allées conduisant aux grandes fermes... sont souvent en mauvais état. Le Parc aide à la mise en place de solutions originales, notamment de contrats avec des propriétaires privés pour régénérer ces éléments avec des essences de grand développement, forestières ou ornementales, telles que les grands conifères, ou fruitières telles que les grands poiriers ou les noyers pour les fermes.

Le Parc encourage le rétablissement des liaisons village-forêt par l'intermédiaire d'une voie plantée ou par des vergers, motifs paysagers traditionnels du Gâtinais français.

14-4 Les groupes d'arbres d'accompagnement

Le Parc incite à mettre en valeur les entrées de village ou les petits monuments (croix...) par la plantation de groupes d'arbres (tilleuls, fruitiers...).

14-5 Les arbres signaux

Le Parc propose de renouer avec l'implantation traditionnelle d'arbres isolés ou borniers pour marquer les carrefours des petites routes, ou être associés à des monuments, des calvaires, des cimetières...

Avec ses partenaires, le Parc procède à un inventaire des arbres remarquables des forêts, des villages et des parcs, en liaison avec les inventaires existants (ONF, CAUE, associations...).

14-6 Les mails

Les mails sont des lieux de vie traditionnellement inscrits dans de nombreux bourgs et villages du Gâtinais français. Ils présentent des qualités multiples de composition avec l'architecture, de liaison ou d'annonce des monuments par rapport au tissu villageois, et d'invitation à la vie publique.

Avec les Communes, les Départements et la Région, le Parc incite à :

- la préservation des mails existants par le respect de la sobriété de leur traitement, et par leur gestion appropriée (élagage...);
- la création de nouveaux mails pour conforter un centre, relier les nouveaux quartiers aux anciens, magnifier une promenade ou un élément du paysage...

Article 15

Le caractère des bourgs et villages

La qualité de l'image que donnent les bourgs et les villages, et leur caractère rural, contribuent fortement à la qualité d'ensemble et à l'identité du Gâtinais français.

Le caractère des villages tient à une multitude d'éléments. Quelques éléments disgracieux suffisent pour rompre l'harmonie d'un village et le banaliser (par exemple, des placards publicitaires, un revêtement de sol inadapté, un élagage d'arbres drastique, un transformateur ou des conteneurs non intégrés, des clôtures hétéroclites...).

Le Parc apporte aux Communes et aux particuliers un conseil sur les solutions les plus adaptées. Il s'agit de promouvoir des aménagements qui respectent le caractère des lieux. Pour appuyer ce conseil, il réalise et/ou fait réaliser des études spécifiques (confère article 13 : Le patrimoine paysager) qui permettent de dégager les dominantes, la typologie, les détails particuliers des constructions et les dispositifs caractéristiques d'aménagement propres à chaque village. Il peut être aidé dans sa mission par les CAUE.

15-1 Le bâti

Le Parc concourt à des opérations d'embellissement et de réhabilitation du cadre bâti. Il conseille les propriétaires dans les travaux de restauration ou d'extension, et les incite à respecter des formes, des matériaux et des couleurs (tuiles, enduits, joints...) en harmonie avec le bâti traditionnel.

15-2 Le mobilier et les clôtures

Le caractère des bourgs est lié à de nombreux éléments de plus petite taille que le bâti (clôtures, abribus, cabines téléphoniques, conteneurs de collecte sélective, jardinières, éclairage public...).

Pour les clôtures, excepté celles nécessaires aux exploitations agricoles, le Parc sensibilise les propriétaires à les réaliser préférentiellement par des murs et portails de formes et matériaux traditionnels ou par des haies vives d'essences locales adaptées.

Pour le mobilier urbain, le Parc incite les Communes et les services publics à respecter, autant que possible, une unité de matériaux et de style par agglomération, une harmonie avec le bâti, une implantation composée de façon à ne pas altérer des vues importantes ni donner une impression de désordre.

De plus, il propose d'utiliser chaque fois que cela est possible, des éléments spécialement adaptés à l'endroit (plutôt que standardisés) et intégrés au bâti ou enterrés (plutôt que formant des mobiliers séparés). Le recours à des constructions spécifiques peut s'avérer plus coûteux que l'emploi d'éléments industrialisés; dans ce cas, le Parc accompagne les aides existantes. Cette action peut participer non seulement à la qualité du paysage mais aussi au développement local en faisant appel aux artisans locaux.

15-3 La végétation

Pour les mails et autres arbres de l'espace public, les jardins, le fleurissement, **le Parc apporte** aux Communes et aux particuliers, en liaison avec ses partenaires, **un conseil sur les essences et les formes végétales** propres à respecter le caractère des lieux et à mettre en valeur les équipements publics ou le patrimoine.

Il peut s'agir de formes et d'essences traditionnelles des bourgs et villages d'Île-de-France ou typiques du Gâtinais français (comme les plantes aromatiques, les bordures d'Îris...).

15-4 Les sols

II faut éviter de morceler les places, parvis et mails publics par des revêtements de sols disparates, et par une abondance de mobilier, afin de conserver leur ampleur et leur polyvalence.

Dans un souci d'harmonisation des matériaux, le Parc incite les Communes à limiter l'emploi de l'enrobé et à faire appel à d'autres matériaux qui s'intègrent mieux.

Le Parc encourage les Communes à la récupération du grès, matériau typique du Gâtinais français. Il accorde des aides pour l'utilisation de cette pierre dans les aménagements publics.

15-5 Les réseaux et l'éclairage

Le Parc participe à la concertation avec les concessionnaires de réseaux, pour leur enfouissement, en veillant à ne pas compromettre les possibilités de plantation (confère article 58-4 : Les réseaux aériens).

En vision nocturne, l'éclairage est l'un des principaux facteurs qui différencie les ambiances rurales des ambiances urbaines. **Le Parc incite les Communes à modérer l'éclairage des villages,** en fonction du contexte (confère article 4-1 : La gestion des habitats spécifiques dans les milieux «ordinaires»).

Article 16

Le «paysage sonore»

Comme l'environnement visuel, l'environnement sonore peut être le lieu de nuisances, mais aussi de beauté, de mémoire, d'identité. Il se compose de sons et de bruits naturels (chants d'oiseaux, bruissement des feuillages...), artificiels (activités traditionnelles, cloches...) ou, pour la plupart, mixtes (bruit de l'eau dans les moulins, cris d'animaux domestiques...).

À l'instar d'autres patrimoines, le patrimoine sonore est menacé de banalisation par l'appauvrissement des milieux naturels et la disparition des pratiques qui le génèrent. Il est également pollué par des bruits indésirables et insupportables. À l'inverse, l'enrichissement de l'environnement sonore peut permettre d'intégrer une fraction de ces bruits, en dessous d'un certain niveau de décibels et de gêne, en prenant particulièrement en compte la période nocturne.

Les actions de préservation et d'enrichissement du patrimoine sonore renvoient à celles de préservation et de restauration des sources sonores : protection de la faune, entretien du patrimoine campanaire, maintien d'activités traditionnelles...

Le Parc s'attache à améliorer la connaissance de ce patrimoine, en dirigeant ou en participant au lancement et au suivi d'inventaires et d'enregistrements, comme cela a été fait par d'autres parcs et écomusées, qui pourraient faire partager leur expérience. Le Parc s'efforce également de faire apprécier ce patrimoine, par exemple par l'édition de supports sonores et des expositions destinées au public, ou par l'initiation à l'écoute des bruits à l'école (confère articles 46 : La sensibilisation du public à l'agriculture et à la sylviculture, et 47 : La sensibilisation à l'environnement et la découverte de la nature).



e Parc contribue au maintien et au **développement de la vie économique sur son territoire.** Sa vocation est de promouvoir et de mettre en œuvre un

développement économique durable pour le Gâtinais français. Il faut réunir les quatre conditions complémentaires suivantes :

- protéger et valoriser le remarquable patrimoine naturel et culturel ;
- contribuer au développement économique, notamment des activités agricoles et sylvicoles, en respectant l'environnement ;
- améliorer la qualité de vie des habitants et revitaliser les villages ;
- défendre et promouvoir l'identité rurale du Gâtinais français ;
- s'unir pour maîtriser les pressions urbaines et veiller à la cohérence des stratégies d'aménagement du territoire ;
- favoriser un tourisme raisonné, et sensibiliser au respect de la nature, des activités rurales et de la propriété privée ;
- participer à l'émergence de la qualité dans tous les domaines.

L'idée d'un Parc naturel régional du Gâtinais français a été lancée en 1991. Le projet a été officiellement engagé le 18 février 1992 lorsque le Conseil régional d'Ile-de France a décidé sa mise à l'étude en accord avec les Départements de l'Essonne et de la Seine-et-Marne et les Communes concernées, et a engagé les études de faisabilité réalisées avec le concours du Syndicat intercommunal d'études, créé le 5 novembre 1992 et regroupant 60 Communes.

Ces études, présentées le 7 juillet 1994, ont conclu à la faisabilité de ce projet sur la base d'un diagnostic territorial et ont permis de proposer les principales orientations de la Charte.

II. 1 AGRICULTURE

Article 17

Les grandes cultures

Les grandes cultures sont les productions traditionnelles des plateaux du Gâtinais français. Elles occupent 95 % de la superficie agricole utilisée, proportion stable depuis 1979. Représentant les trois-quarts de l'orientation technico-économique des exploitations, elles ont une vocation économique très importante. Or, elles rencontrent des difficultés liées : - aux règlements internationaux et la PAC ;

- aux conséquences de l'expansion urbaine, notamment la consommation d'espace agricole, les déprédations liées à la proximité des zones urbaines, des surcoûts pour certains équipements, des problèmes de circulation pour les engins agricoles...

Le Parc doit contribuer au développement et à la promotion de grandes cultures économiquement rentables, respectueuses de l'environnement et satisfaisantes pour les cultivateurs. Il est le partenaire des agriculteurs locaux s'ils le souhaitent, de leurs organisations professionnelles et des administrations concernées, pour une meilleure prise en compte de l'environnement dans les projets.

Avec les Chambres d'agriculture, le Parc encourage les productions de qualité et participe à la recherche de débouchés.

17-1 Les productions de qualité

Le Parc appuie les démarches d'identification de qualité des céréales, des oléagineux, des protéagineux, des cultures semencières de base et de multiplication, et autres cultures industrielles produites dans le Gâtinais français.

Le Parc contribue à la promotion des productions locales, de manière à faire reconnaître leur qualité. Il favorise la concertation entre agriculteurs, collecteurs et industriels, en partenariat avec les organismes professionnels tels que les Chambres d'agriculture, et les centres de recherches comme l'Institut national de la recherche agronomique, l'Institut technique des céréales et fourrages... Les productions de qualité (authentiques, locales, naturelles) peuvent recevoir la marque «PARC NATUREL RÉGIONAL DU GÂTINAIS FRANÇAIS». Par exemple, l'orge de printemps du Gâtinais de qualité brassicole était très recherchée par les malteurs. Cette production traditionnelle peut être mieux reconnue.

Dans le tissu urbain existant lorsque c'est possible, dans les zones d'activités existantes et dans les zones d'activités intercommunales, le Parc incite à l'accueil d'entreprises des secteurs amont (fourniture, machinisme...) et aval (négoce, transformation...) de l'agriculture.

17-2 Les filières industrielles non alimentaires

Les usages non alimentaires de produits et de sous-produits agricoles sont appelés à se développer : biocarburants, pâtes à papier, plastiques, détergents, lubrifiants, peintures, encres, produits phytosanitaires, pharmaceutiques et cosmétiques... Cet essor est conditionné par un effort important de recherche en matière de sélection variétale et de transformation industrielle.

Avec les Chambres d'agriculture, le Parc aide à l'expérimentation et contribue à assurer une promotion active des cultures et des produits non polluants et valorisant les ressources locales. Les écoproduits, par exemple, sont des produits renouvelables et biodégradables obtenus en respectant l'environnement tout au long de leur filière. Ils peuvent être un nouveau débouché pour les agriculteurs et répondre à la demande croissante des consommateurs en produits écologiques. De plus, certaines de ces cultures industrielles peuvent renforcer le pôle de production des plantes aromatiques et médicinales de Milly.

Le Parc encourage les relations entre les producteurs locaux et les industriels transformateurs / utilisateurs pour mettre en place ces expérimentations et privilégier des circuits courts.

Article 18 Les productions agricoles traditionnelles ou spécialisées

Plusieurs productions traditionnelles ou spécialisées sont présentes dans le Gâtinais français : - le maraîchage,

- l'horticulture et la pépinière,
- l'arboriculture fruitière,
- la cressiculture.
- les plantes aromatiques et médicinales,
- l'apiculture,
- l'élevage,

Ces productions, tirant parti de localisations ou de potentialités agronomiques particulières des terres, contribuent à la diversification de l'agriculture et au renom du Gâtinais français.

La marque « PARC NATUREL RÉGIONAL DU GÂTINAIS FRANÇAIS», peut être attribuée aux produits locaux de qualité, en concertation avec les Chambres d'agriculture, les associations «Produits & Terroir», ou tout autre organisme de promotion. Un cahier des charges modèle est élaboré par la Fédération des parcs naturels régionaux par type de produits et de services.

Le Parc soutient les autres démarches propres à identifier l'origine géographique gâtinaise et à mettre en valeur la qualité de ces productions (attestation de spécificité, certificat de conformité, indication géographique protégée - IGP, appellation d'origine protégée - AOP ou contrôlée - AOC, label rouge...).

Le Parc entreprend des actions de promotion et aide au renforcement du réseau de commercialisation. Il contribue à la valorisation non seulement des produits, mais aussi des professions agricoles et horticoles. La Maison du Parc est une vitrine pour ces productions.

18-1 Le maraîchage; l'horticulture et la pépinière; l'arboriculture fruitière

Le Parc, en complément de la Région d'Ile-de-France et de l'Etat (Aide Régionale à l'Horticulture et au Maraîchage - ARHOM), soutient les projets de développement des filières horticoles, dans le but d'améliorer leur compétitivité.

• Le maraîchage :

Le Parc aide les maraîchers pour permettre :

- l'insertion paysagère de leur exploitation ;
- l'information entre maraîchers et habitants, afin d'améliorer les relations de voisinage.

Le Parc soutient les actions des Chambres d'agriculture pour :

- favoriser la diversification des produits et de leurs débouchés (marque Parc, vente directe...);
- apporter des solutions aux problèmes d'environnement (déchets, matériaux biodégradables...).

• L'horticulture et la pépinière :

Le Parc encourage une production de qualité et l'insertion paysagère des installations. Des

contrats de culture pourront être passés aux pépiniéristes en vue de diversifier la gamme de végétaux proposés avec des variétés fruitières traditionnelles et des essences locales.

• L'arboriculture fruitière :

Plusieurs cultures fruitières sont traditionnelles dans le Gâtinais français, notamment les pommes, les poires, les prunes, les cerises, les noix, le raisin... La plupart des vergers sont utilisés pour des besoins familiaux ou abandonnés.

D'une manière générale, le Parc encourage l'activité arboricole.

À des fins productives, le Parc encourage le développement d'une production de qualité par la plantation de jeunes vergers. Il répertorie les variétés locales et contribue à la création de vergers modernes et de vergers conservatoires avec les associations pomologiques.

Le Parc soutient les activités de transformation artisanale des fruits (jus, cidre, confiture, pâtisserie...) et tous les équipements qui leur sont nécessaires.

Le Parc peut attribuer la marque « PARC NATUREL RÉGIONAL DU GÂTINAIS FRANÇAIS » à des productions fruitières dont les pratiques culturales répondent à un cahier des charges, style COVAPI (COmité de VAlorisation de la Production Intégrée), respectueux de l'environnement, élaboré en concertation avec la profession.

Les vins du Gâtinais ont été réputés durant de nombreux siècles. Seuls quelques amateurs en produisent encore. À des fins pédagogiques et conservatoires, le Parc appuie les initiatives de reprise d'une petite production viticole. Il participe à la recherche des anciens terroirs.

18-2 La cressiculture

Le Parc se préoccupe du maintien et du développement de la cressiculture, production caractéristique de ses vallées. L'animateur économique de l'équipe du Parc met en œuvre les actions du Parc, en concertation avec le Syndicat des cressiculteurs d'Ilede-France, les Chambres d'agriculture, les Communes, les Départements et la Région d'Ile-de-France.

• Le maintien de la production :

Le Parc engage un ensemble d'actions en faveur des facteurs de production naturels et humains :

- la préservation des sources ;
- la protection des sites ;
- la promotion en vue de susciter des vocations ;
- la formation des jeunes cressiculteurs ;
- l'amélioration des conditions de production.

Le Parc veille à la préservation des sources qui alimentent les cressonnières (quantité et qualité de l'eau). Il faut tenir compte des captages en amont et des pompages susceptibles de perturber les nappes, de diminuer le débit des sources et d'accroître la sensibilité à la pollution. Par exemple, des jachères fixes enherbées peuvent être mises en place autour des sources des cressonnières.

Le Parc protège ces sites patrimoniaux dont la vocation naturelle doit être pérennisée. Les cressonnières, abandonnées ou exploitées, sont inscrites au Plan du Parc (confère article 63-2-6: Les cressonnières en activité ou abandonnées). Elles sont classées en zones naturelles dans les POS. Le Parc sensibilise les propriétaires au respect de ces sites. Les zones humides, dont les cressonnières, n'ont pas vocation à faire l'objet d'extraction de tourbe et de création de nouveaux étangs qui perturberaient le régime des eaux (confère article 7-5: Les zones humides). La reconversion des cressonnières abandonnées, par exemple en marais ou jardin aquatique, doit intégrer une remise

en culture éventuelle (repreneur, cressonnière-école, écomusée) lorsqu'elles sont liées à des sources. Le mode de reconversion ne doit pas compromettre l'exploitation des cressonnières situées en aval. Les sites menacés peuvent faire l'objet d'une acquisition publique, en concertation avec les propriétaires/exploitants, notamment grâce à la politique des ENS.

Le Parc favorise la promotion de la profession de cressiculteur en faveur :

- des exploitants-propriétaires, qui peuvent former et suivre des repreneurs ;
- des exploitants-locataires et des propriétaires, afin de favoriser la transmission des entreprises en contractant de nouveaux baux ruraux.

Le Parc propose la formation déjeunes sur le terrain ou dans les lycées agricoles et écoles horticoles (formation à créer), en concertation avec les Chambres d'agriculture et l'État.

Le Parc soutient des expérimentations sur l'amélioration des conditions de production, adaptées aux caractéristiques de ces milieux naturels.

• La commercialisation :

Le Parc apporte son aide:

- par l'attribution de la marque « PARC NATUREL RÉGIONAL DU GÂTINAIS FRANÇAIS », répondant à un cahier des charges précis ;
- à **la promotion du cresson** (signalisation, campagnes publicitaires, fête du cresson, journées portes ouvertes, circuit économico-touristique, idées de recettes) ;
 - à **la commercialisation du cresson** (restaurateurs, traiteurs, moyennes et grandes surfaces, petits commerces, vente directe);
- à **l'information des détaillants** sur les bonnes conditions de conservation du cresson (réfrigération, brumisation...);
- à l'organisation et à l'équipement des producteurs (matériel de ramassage, voiture réfrigérée pour le transport, chambre froide, emballages spécifiques pour la vente...);
- à la diversification du conditionnement du produit (quatrième gamme, dessiccation, ensachage sous atmosphère neutre...);
- à **l'implantation d'une maison du cresson** ayant une double vocation : économique (formation, valorisation du produit) et pédagogique/ethnologique.

18-3 Les plantes aromatiques et médicinales

Depuis le Moyen-âge, la vallée de Milly, également appelée la plaine des Simples, est le berceau de la culture des plantes médicinales et aromatiques. Cette vocation est perpétuée par la présence à Milly-la-Forêt de l'un des premiers producteurs/transformateurs mondiaux de plantes aromatiques et du Conservatoire national des plantes à parfum, médicinales, aromatiques et industrielles (CNPPMAI). Le Parc se préoccupe du maintien et du développement de ces productions caractéristiques adaptées à la qualité particulière des terres de la vallée de Milly (dite «vallée des

Le Parc se préoccupe du maintien et du développement de ces productions caractéristiques adaptées à la qualité particulière des terres de la vallée de Milly (dite «vallée des Simples) et contribuant à l'identité du Gâtinais français. Il sensibilise les Communes et les propriétaires pour assurer la pérennité de l'usage spécifique de ces terres et favorise leur prise en compte dans les documents d'urbanisme.

Il favorise la prospection de nouveaux débouchés et la recherche, en concertation avec les Chambres d'agriculture, l'Office national interprofessionnel des plantes à parfum, aromatiques et médicinales (ONIPPAM), le CNPPMAI, les producteurs, les industriels et les organismes de recherche.

Le Parc peut attribuer la marque « PARC NATUREL RÉGIONAL DU GÂTINAIS FRANÇAIS », en fonction de la qualité de ces produits définie par les professionnels et le Parc.

En collaboration avec l'Office du tourisme du canton de Milly-la-Forêt et le CNPPMAI, le Parc développe un circuit économico-touristique sur le thème des Simples qui conforte le pôle culturel et touristique de Milly-la-Forêt. Il valorise le patrimoine et les activités liés à ces plantes par des actions (création de cheminements bordés de plantes aromatiques, de villages botaniques; restauration de séchoirs, journées portes-ouvertes...). Avec son Conseil scientifique et le CNPPMAI, le Parc contribue à la conservation du patrimoine génétique des plantes aromatiques et médicinales, sauvages ou cultivées.

Le plateau de La Chapelle-la-Reine était un secteur de culture du safran, qui a participé au renom du Gâtinais. Le Parc encourage une reprise de cette production, en liaison avec les organismes spécialisés dont le groupement de producteurs « Les safraniers du Gâtinais ».

18-4 L'apiculture

Le miel du Gâtinais est le type de miel le plus consommé en France. Cependant, la production est insuffisante par rapport au marché potentiel et l'origine géographique n'est pas délimitée. Le Gâtinais français produit un des miels les plus recherchés du Gâtinais apicole.

Le Parc soutient la production apicole, correspondant à la réglementation en vigueur, en liaison avec les organismes spécialisés (groupement d'intérêt économique « Le miel du Gâtinais », groupement des apiculteurs de la région de Fontainebleau, syndicat des apiculteurs de l'Essonne...).

Le Parc incite au développement des plantations mellifères. Il favorise la concertation

entre les apiculteurs, les Chambres d'agriculture, les DDAF, les Fédérations de chasse, et le CNPPMAI. Il apporte son aide à l'implantation de couverts mellifères (confère article 5-2 : Les jachères) :

- mise au point de conventions agriculteurs-apiculteurs-chasseurs ; recherche d'agriculteurs volontaires ;
- production de semences d'espèces mellifères ;
- mise en place d'expérimentations.

L'extension des cultures et couverts apicoles présente des avantages multiples :

- pour l'apiculture : accroissement de la production de miel, qualité plus homogène ; pour l'agriculture : pollinisation des cultures et des vergers ;
- pour la flore et la faune : contribution à la biodiversité grâce à une pollinisation accrue, à l'abondance de nectar et à la constitution d'abris (insectes, oiseaux...); pour la chasse : cultures à gibier.

Le Parc encourage la culture du sainfoin qui fournit le miel traditionnel du Gâtinais, très apprécié pour sa couleur claire, sa cristallisation fine et sa saveur.

Le Parc participe à la promotion du miel du Gâtinais français et de ses produits transformés. Le Parc peut attribuer la marque «PARC NATUREL RÉGIONAL DU GÂTINAIS FRANÇAIS» aux miels produits sur son territoire, et en fonction de leur qualité définie par les professionnels et le Parc. Il incite à l'utilisation du miel, ingrédient caractéristique de la gastronomie gâtinaise (confiseurs, pâtissiers, restaurateurs...).

Le Parc apporte son aide aux organismes spécialisés pour **organiser des stages de formation.**

18-5 L'élevage

L'élevage constituait une part essentielle de la production agricole du Gâtinais français, il y a quelques décennies. Aujourd'hui, l'élevage est en régression mais il peut bénéficier du bassin de clientèle important que représente l'agglomération parisienne.

Le Parc souhaite que l'élevage redevienne une des productions agricoles reconnues du Gâtinais français. De plus, les pâturages et les cultures fourragères contribuent au maintien et à la diversité des milieux et des paysages. Pour atteindre cet objectif, il étudie, en liaison avec les organismes professionnels, des solutions techniques et économiques viables.

Le Parc encourage les productions de qualité et participe à leur promotion, en partenariat avec les organismes techniques (Chambres d'agriculture, Maison de l'élevage, coopératives...) et les groupements de producteurs. Il attribue la marque «PARC NATUREL RÉGIONAL DU GÂTINAIS FRANÇAIS » aux produits répondant à un cahier des charges précis, élaboré avec les partenaires et notamment les producteurs. Le recul de l'élevage en Ile-de-france pose des problèmes d'accompagnement technique aux exploitants. Le Parc aide à la mise aux normes des bâtiments d'élevage et à leur intégration paysagère. Il contribue à la mise en œuvre d'ateliers d'abattage, de transformation, et soutient les débouchés locaux. Il accorde des aides pour les études et les investissements nécessaires, en fonction des dispositifs existants (programme régional pour l'environnement, la valorisation agricole et l'initiative rurale-PREVAIR, fonds régional d'aide au conseil-FRAC...).

• Bovins, ovins, caprins...:

Ces productions connaissent de grandes difficultés qui expliquent leur forte régression (pressions urbaines, éloignement des abattoirs, investissements lourds pour les bâtiments, droits à produire).

Le Parc appuie les démarches de labellisation de ces produits pour trouver de nouveaux débouchés ; par exemple l'agneau du Gâtinais.

Le Parc favorise le maintien voire l'extension des pâturages des prairies en fond de vallée (bovins) et des pelouses calcicoles sur les coteaux (ovins, caprins), attachés aux exploitations agricoles, qui présentent des intérêts paysagers, écologiques... Il se soucie de la performance technique et économique des nouveaux systèmes fourragers proposés, qui doivent pouvoir nourrir le nombre de bêtes existantes ou prévues. Par ailleurs, il faut être attentif aux risques sanitaires dans les secteurs des cressonnières.

• Volailles, lapins...:

Ces élevages profitent d'une demande de la clientèle pour la vente directe. **Le Parc encourage la vente directe** à la ferme, sur les points de vente, sur les marchés, à la Maison du Parc...

Les installations (abattoirs, salles de découpe...) demandent un investissement important pour satisfaire les normes sanitaires en vigueur. Ce facteur limitant freine ces productions et leur commercialisation directe. Le Parc facilite le groupement des producteurs pour investir dans des installations communes, hors site de production.

Le Parc étudie les conditions de la reprise de l'élevage de la poule gâtinaise et des savoirfaire traditionnels.

• heval:

Les paysages du Gâtinais français et la proximité de Fontainebleau, capitale du cheval, sont favorables aux loisirs équestres.

Le Parc aide à l'intégration des installations dans l'environnement. Les élevages de chevaux peuvent participer au maintien de prairies en fond de vallée.

Article 19

L'agriculture biologique

L'agriculture biologique bénéficie d'une reconnaissance européenne (règlement CEE n° 2092/91 du 24 juin 1991). Les règles de production sont harmonisées par la création d'un cahier des charges-cadre unique, et d'un système de contrôle par des organismes privés agréés. L'Ile-de-France est le premier marché national pour les produits biologiques. Par ailleurs, l'agriculture biologique est une possibilité de diversification intéressante pour l'agriculture tant d'un point de vue économique qu'environnemental, et un facteur d'attraction pour l'agritourisme.

Le Parc favorise le développement de cette filière et aide les agriculteurs déjà certifiés en fonction des aides nationales et régionales, mises en place actuellement dans le cadre des mesures agri-environnementales. Avec les organismes spécialisés, le Parc intervient au niveau de l'exploitation agricole, de la transformation et de la commercialisation.

19-1 L'exploitation agricole

Le Parc favorise le développement des productions biologiques par :

- le soutien de l'action du Groupement des producteurs en agriculture biologique et biodynamique en Ile-de-France (GABIF) pour conforter les aides agri environnementales ;
- **l'information des agriculteurs conventionnels** sur les débouchés possibles en agriculture biologique (en particulier pour les productions traditionnelles du Gâtinais français susceptibles de retrouver un intérêt économique), et sur les aides apportées ;
- l'aide technique et financière pour améliorer les conditions d'exploitation biologique (plantation de haies...);
- l'aide complémentaire à la conversion des terres à l'agriculture biologique dans les secteurs sensibles du point de vue de la qualité de l'eau (zones de captage...) et de l'environnement (dont les secteurs d'intérêt paysager du Plan du Parc).

Le Parc aide à l'insertion paysagère des bâtiments d'exploitation.

19-2 La transformation

Le Parc contribue à la création d'ateliers de transformation pour les fruits et légumes (presse à jus, presse à huile, conserverie) et les céréales biologiques (triage, décorticage, ensachage, brasserie, malterie), en liaison avec des groupements de producteurs.

19-3 La commercialisation

Le Parc participe avec le GABIF à la promotion locale de l'agriculture biologique par:

- la possibilité d'utiliser la marque « PARC NATUREL RÉGIONAL DU GÂTINAIS FRANÇAIS » ;
- la création d'un marché biologique ou l'encouragement à l'installation de producteurs biologiques sur les marchés existants ;
- la promotion de ces marchés et des animations de dégustation ; la signalisation pour la vente à la ferme ;
- la prospection de débouchés (restaurateurs, traiteurs, moyennes et grandes surfaces, petits commerces, coopératives et magasins spécialisés); la présentation de produits biologiques dans la Maison du Parc; l'organisation de journées biologiques dans les cantines scolaires.

Article 20

Les produits locaux

20-1 La promotion

La Maison du Parc est une vitrine privilégiée des productions locales.

Des points de vente des produits du Gâtinais français sont mis en place, en partenariat avec les commerçants ou les associations, notamment dans les villes-portes et dans les pôles culturels et touristiques (confère article 39-1 : Les pôles culturels et touristiques).

Des paniers-repas sont proposés aux différents points d'accueil du Parc, et les locataires de gîtes ruraux peuvent se procurer un panier d'accueil, par exemple en partenariat avec les associations «Produits & terroir».

Le Parc incite les restaurateurs à utiliser des produits du terroir et à intégrer des recettes à base de produits locaux dans leur carte. Le Parc autorise alors ces restaurateurs à utiliser la marque «PARC NATUREL RÉGIONAL DU GÂTINAIS FRANÇAIS». Le Parc participe à la promotion locale des produits du Gâtinais français, par l'organisation de journées « produits locaux » dans les cantines scolaires.

Le Parc favorise le développement de la restauration à la ferme, sous ses formes les plus appropriées : table d'hôte, auberge paysanne, goûter à la ferme...

Le Parc, par l'intermédiaire de son animateur économique, facilite les relations entre les producteurs locaux et les moyennes et grandes surfaces afin d'assurer une plus large promotion des produits du Gâtinais français.

20-2 L'artisanat fermier

- Le Parc encourage la transformation des produits locaux pour accroître leur valeur ajoutée, en accord avec les réglementations européennes et nationales. Il favorise la promotion et la valorisation des produits transformés en recherchant pour les producteurs des conditions de vente satisfaisantes.
- Le Parc facilite les initiatives de préparations culinaires fermières et de conserves artisanales (par exemple foies gras, terrines, magrets, fromages, confitures, jus de fruits, bonbons, infusions...) ou d'artisanat (par exemple fleurs séchées...). Ces préparations doivent être élaborées à la ferme ou dans des ateliers de transformation liés à des agriculteurs.
- Le Parc peut contribuer au financement de tels ateliers artisanaux (abattoir, pressoir, séchoir, fromagerie, conserverie...) pour des groupements de producteurs, en coordination avec les organismes officiels.

20-3 La vente directe

Le Parc attribue la marque «PARC NATUREL RÉGIONAL DU GÂTINAIS FRANÇAIS» aux produits locaux de qualité, en fonction de cahiers des charges spécifiques élaborés avec les producteurs et les organismes concernés. Les chartes de qualité existantes (association « Produits & terroir » et Chambre régionale d'agriculture : « Produits de la ferme ») sont prises en compte.

Le Parc favorise la vente directe (vente à la ferme, ferme-cueillette, marchés...) qui apporte un complément de revenu aux exploitants et qui contribue à l'animation des villages.

Le Parc met en place une signalisation homogène pour ces points de vente. Il peut apporter son soutien à la formation des producteurs-vendeurs réalisée par les Chambres d'agriculture.

En complément, **le Parc propose d'expérimenter** différentes solutions permettant d'offrir au consommateur un assortiment de produits fermiers : - le Parc organise **un marché campagnard** saisonnier où les producteurs viennent

- vendre leur production dans un pôle culturel et touristique ou un réseau de bourgs et villages d'accueil (confère article 39 : Le pays du Gâtinais français et son réseau touristique) ;
- le Parc aide les producteurs qui veulent s'organiser pour créer un point de vente fixe ou ambulant (camionnette répondant aux normes européennes d'hygiène), ou se grouper ;
- le Parc peut initier une formule originale de vente par minitel de produits frais de qualité (légumes, fruits, miel, produits biologiques...). Des prestations spéciales sont envisageables : services-traiteurs, semaines de spécialités, arrangements floraux, paquets-produits pour les restaurateurs...

Article 21

La recherche, la formation et le développement agricoles (confère articles 5-2 : Les jachères, 5-3 : Les mesures agri-environnementales et 7-3 : les nappes souterraines)

Le Gâtinais français dispose d'un fort potentiel de recherche et de développement agricoles, grâce à l'implantation d'organismes spécialisés tels que : - le CNPPMAI à Milly-la-Forêt;

- l'entreprise Darbonne/Darégal à Milly-la-Forêt;
- le Groupement agricole essonnois (GAE) à Maisse ;
- l'ITCF à Boigneville;
- les instituts techniques et les groupements de développement agricoles.

La profession agricole a déjà lancé des actions visant à maîtriser les effets de l'activité agricole sur l'environnement. Ainsi, les Chambres d'agriculture et les organismes spécialisés mènent des programmes dans les domaines de la recherche de nouveaux débouchés et de l'amélioration des techniques culturales dans le cadre de systèmes de productions économiquement viables. Le développement constitue aussi la vocation des services techniques et économiques des Chambres d'agriculture qui conseillent les exploitants en tenant compte des contraintes environnementales, comme les opérations de maîtrise de l'azote et les techniques d'utilisation des produits phytosanitaires.

Le rôle du Parc est d'accompagner et d'intensifier ces actions qui répondent aux quatre objectifs de viabilité économique, de meilleure prise en compte de l'environnement, de maîtrise des marchés et de gestion de l'espace.

Le Parc appuie ces organismes dans leur mission de conseil dans les domaines techniques, économiques et environnementaux. Il favorise les actions de formation en relation avec la recherche.

11.2 SYLVICULTURE

Article 22

La filière bois locale

Compte tenu de la couverture forestière du Gâtinais français, le bois d'œuvre, d'industrie ou de chauffage est une ressource locale à valoriser.

Développer la filière bois, c'est d'abord utiliser le bois dans les équipements et les constructions. Le Parc favorise donc l'usage du bois par les collectivités (mobilier rural et de loisir, glissières de sécurité...) et contribue à la promotion de l'architecture-bois lorsque l'environnement le permet.

Les entreprises locales en amont (exploitation forestière...) et en aval (scierie, artisanat du bâtiment, menuiserie, ébénisterie...) sont soutenues.

Pour les travaux forestiers, les besoins en personnels qualifiés sont importants. Le Parc contribue au développement des formations aux techniques forestières (pour les agriculteurs, confère article 5-1 : Les contrats d'entretien; pour les chômeurs, confère article 32: Les emplois de réinsertion...), avec les organisations professionnelles. Dans le cas où les entreprises locales ne seraient pas qualifiées, les gardes verts du Parc (confère article 50 : La surveillance et les gardes verts) pourront bénéficier d'une telle formation et être mis à disposition des Communes, voire des propriétaires qui en feraient la demande moyennant indemnisation, en fonction du temps disponible et des besoins.

Article 23 Le regroupement des propriétaires forestiers; le conseil et la formation sylvicoles

23-1 Le regroupement des propriétaires forestiers

Le principal obstacle à la gestion de la forêt privée est son morcellement. Le Parc entreprend une étude avec le CRPF pour mieux connaître la structure de la propriété et son évolution. Par massifs de petits propriétaires, en collaboration avec le CRPF et les Chambres d'agriculture, le Parc favorise des actions de regroupement.

La vocation première des regroupements est la production, et aussi l'entretien du patrimoine boisé, en fonction de la motivation des propriétaires et de la potentialité sylvicole des boisements et des terrains. Ils permettent, par exemple, de réaliser des projets de boisement, de défense-incendie, de réserve de chasse... Le Parc peut compléter les aides accordées par le Ministère de l'agriculture pour l'étude ou la réalisation des projets en fonction de leur intérêt

Le Parc s'appuie sur des propriétaires motivés pour monter de telles opérations-pilotes.

23-2 Le conseil et la formation sylvicoles

L'importante superficie boisée et les handicaps du Gâtinais français en matière sylvicole (morcellement, hétérogénéité des stations, bois dégradés) renforcent la nécessité d'un appui technique à la forêt privée. Les besoins en conseil et formation sylvicoles des propriétaires forestiers sont actuellement satisfaits par les organisations professionnelles forestières, sous forme de visites et de réunions de terrain.

Le Parc encourage les propriétaires à faire appel à ces organisations. Il vient conforter leurs actions, par exemple en les aidant à publier des fiches techniques ou à organiser des réunions de vulgarisation. Il développe, avec ces organisations, le conseil auprès des petits propriétaires.

11.3 Industrie, artisanat et services

Article 24

La Maison des métiers et l'animation économique

Les missions du Parc sont d'apporter un accompagnement économique, de faciliter l'accès aux services et à l'information, et enfin de créer un environnement de dialogue.

La « Maison des métiers » est créée en partenariat entre le Parc, les Chambres consulaires et les organismes spécialisés. Localisée éventuellement dans la Maison du Parc, c'est un espace de communication, de coordination, de formation et d'animation sur l'emploi. Les collectivités, les entreprises et les particuliers peuvent y trouver toutes les informations nécessaires, notamment en matière d'économie intégrée dans le tissu villageois et de formation professionnelle.

Le Parc fait connaître l'activité économique du Gâtinais français, à l'intérieur et à l'extérieur de son périmètre. Afin de susciter une mobilisation territoriale, le Parc organise :

- des campagnes de promotion des productions locales, réalisées avec les Comités départementaux du tourisme, les Chambres consulaires, les Agences économiques...
- un «forum-rencontre» annuel entre élus, entrepreneurs, associations, habitants...;
 l'édition d'un annuaire des activités économiques du Gâtinais français;
 des journées portes-ouvertes dans les entreprises du territoire du Parc;
 une vitrine des artisans locaux;
- des concours d'idées.

La priorité du Parc en matière d'action économique est de détecter les besoins et les projets des entreprises existantes, en liaison avec les chambres consulaires et les organismes spécialisés. L'analyse des informations collectées permet : - d'orienter efficacement les axes de la politique locale de développement économique ; - d'organiser des actions collectives de soutien dans les secteurs concernés ; - d'aider à la réalisation et au développement de projets innovants.

Le Parc s'attache tout particulièrement à :

- développer les services et l'assistance technique aux entreprises, en partenariat avec les compagnies consulaires, par exemple pour la création de « services communs » (secrétariat, reprographie, informatique...); -

réaliser des audits d'environnement;

- favoriser, par un effort permanent de formation, l'adaptation de la main d'œuvre locale à la structure de l'emploi, en liaison avec l'Agence Nationale Pour l'Emploi et les Chambres de Commerce et d'Industrie. Par exemple, un calendrier de l'emploi saisonnier pourra être établi et porté à la connaissance de la population, pour répondre aux besoins des différentes productions agricoles ou

des chantiers dans le bâtiment et travaux publics.

Le Parc peut permettre aux retraités de contribuer à la vie active du Gâtinais français en leur proposant de mettre leur expérience et leur compétence au service des créateurs ou repreneurs d'entreprises. Ces missions ne doivent toutefois pas faire concurrence aux bureaux d'études et de conseils.

Article 25

L'image de marque et les activités économiques qualitatives

Le Gâtinais français dispose d'un environnement attrayant et préservé qui offre des conditions de travail agréables et une plus-value aux entreprises soucieuses de leur image.

25-1 Le tissu économique existant

Le Parc donne la priorité à la consolidation du tissu économique existant et à la valorisation des potentialités locales. Le développement économique du Gâtinais français, pays rural, s'appuie sur ses ressources locales. Il est indissociable de leur protection et de leur valorisation :

- les ressources naturelles (eau, chaos gréseux, mer de sable, forêt, flore, faune...);
- les ressources culturelles (verrerie, travail de la pierre, ébénisterie, gastronomie, beaux-arts, paysage...);
- les ressources architecturales (villages en grès, patrimoine rural et monumental...);
- les ressources économiques (agriculture dont orge, maraîchage, asperges, cresson, plantes aromatiques et médicinales, apiculture, élevage; agro-alimentaire, bois, petit commerce...).

Les secteurs d'activité correspondants (agriculture, sylviculture, artisanat et tourisme) contribuent essentiellement à l'image du Gâtinais français. La proximité de l'agglomération parisienne, les villes historiques limitrophes (Etampes, Malesherbes, Pithiviers, Nemours, Fontainebleau, Melun...), les sites de renommée internationale (Barbizon/Chailly-en-Bière, Fontainebleau) ou régionale (Milly-la-Forêt, Larchant) et les flux touristiques (A6, RN6, RN7, RN20) constituent un potentiel de consommateurs qui permet de valoriser la production locale.

Un diagnostic de l'économie locale par branches identifie les aptitudes (compétences, moyens financiers, motivation des acteurs...) et les opportunités (environnement local, possibilités commerciales...), en tenant compte des études déjà disponibles. Ce diagnostic permet d'élaborer une stratégie de valorisation économique en partenariat avec les acteurs locaux (Chambres consulaires, agences ou associations de développement économique mises en place par les départements...).

25-2 L'accueil de nouvelles activités

Le Parc se fonde sur son image de marque pour attirer des activités économiques qualitatives et des entreprises respectueuses de l'environnement, en harmonie avec l'architecture locale, et de préférence insérées dans les villages (confère article 27 : L'insertion d'activités dans le tissu urbain). Le Parc veille à ce que les nouvelles entreprises ne nuisent pas aux activités existantes, et s'assure de leur viabilité économique grâce à la réalisation d'études de faisabilité.

Les domaines d'activités qui contribuent à renforcer cette image sont favorisés (ateliers de transformation et groupements de commercialisation agricoles, filière bois, métiers de l'environnement, artisanat de qualité, commerces ruraux, services à la population, activités artistiques, activités tertiaires et de haute technologie...).

Les entreprises satisfaisant des conditions de qualité définies par un cahier des charges (par exemple des écoproduits) peuvent utiliser la marque « PARC NATUREL RÉGIONAL DU GÂTINAIS FRANÇAIS ». Le Parc peut participer à des salons professionnels avec ses partenaires économiques pour promouvoir l'image des produits locaux et la qualité de son territoire.

Article 26 Le maintien et le développement

des activités artisanales et commerciales

Le Parc favorise en priorité le maintien mais aussi le développement des activités artisanales (production-réparation-fabrication-transformation) et commerciales qui sont essentielles aux villages pour des raisons économiques et sociales. Ce sont souvent les seuls pôles d'emplois locaux et ce seront les seules entreprises susceptibles de satisfaire localement les besoins de la population. Ces activités contribuent à l'animation des villages et aux relations sociales.

Le Parc sollicite, auprès des Chambres consulaires et les Agences économiques départementales, un recensement des entreprises et des emplois existant sur son territoire dans les différents secteurs d'activité, en liaison avec les Agences Nationales Pour l'Emploi... Il soutient l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'actions par secteur géographique ou d'activités, avec l'État, la Région, les Départements, les Communes et les organismes socioprofessionnels.

Le Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC), mis en place par le Ministère des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat, permet de soutenir et de moderniser des entreprises commerciales et artisanales.

26-1 Maintien et développement

Dans ce cadre, le Parc contribue au montage d'Opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce (ORAC) intercommunales, en fonction des besoins. Ces opérations ont pour but de dynamiser l'appareil commercial de proximité ainsi que l'artisanat dans les petits bassins d'emploi ruraux menacés de fragilisation par l'évolution démographique ou les mutations économiques. Elles visent à restructurer les petites entreprises par des aides à la réhabilitation des locaux, à la modernisation de l'outil de travail, à la création de groupements d'artisans ou de commerçants, et à la formation, à la promotion... Le montage des ORAC peut être complété par des opérations « Cœur de Pays » pour les Communes de plus de deux mille habitants.

Le Parc favorise la création et la réimplantation d'entreprises artisanales et commerciales

valorisant des produits ou des compétences locales, en accordant une attention particulière aux complémentarités entre Communes, à la viabilité économique des projets et à la mise en valeur de locaux ou de sites existants. Les Communes s'engagent à consulter le Syndicat mixte pour tout projet d'implantation d'entreprises afin d'en vérifier la conformité avec les orientations de la Charte (environnement, paysage...).

Avec ses partenaires, le Parc soutient la création ou la réimplantation d'entreprises artisanales, de petits commerces et de services dans les villages, notamment des «multiples ruraux» (dépôt de pain, épicerie, journaux, buvette, restauration...). Ainsi, les opérations telles que « 1000 villages de France », lancées par le Ministère des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat, visent à revitaliser les Communes de moins de deux mille habitants, en y favorisant la création et/ou le développement d'activités commerciales et artisanales. Ces créations permettent de mettre à la disposition de la population locale des services minimaux. Les lignes budgétaires du Conseil régional, complétées par celles des Conseils généraux, contribuent aussi à maintenir, voire à développer, le commerce ou l'artisanat, par l'intermédiaire de mesures contractuelles (contrats ruraux...).

26-2 Services

Dans le cadre de la Maison des métiers, le Parc facilite l'installation de nouvelles entreprises, en leur proposant des possibilités d'accueil temporaire dans des locaux spécialisés (ateliers relais, pépinières d'entreprise...) ou une animation économique (conseil, formation, services communs...). Il propose d'organiser un «forumrencontre» (expositions, portes ouvertes...) pour promouvoir les initiatives et les emplois locaux, ouvert aux habitants, avec les collectivités locales, les entreprises et les organismes socioprofessionnels.

Le Parc peut prendre part à la mise en place d'actions de formation, avec les organismes de formation professionnelle, afin de les sensibiliser aux savoir-faire traditionnels du Gâtinais français (architecture, paysage, produits du terroir...). Le Parc collabore avec les organismes socioprofessionnels et l'Agence Nationale Pour l'Emploi afin de coordonner l'offre et la demande d'emploi dans les domaines liés aux actions du Parc (agriculture, environnement, patrimoine, paysage...).

Le Parc encourage la participation des groupements de commerçants et d'artisans aux manifestations du Parc (fête annuelle du Parc, marchés campagnards, foires, salons des artistes et des métiers d'art...).

En conclusion, le Parc développe les synergies entre les différentes actions visant à dynamiser les activités et réhabiliter ou mettre en valeur le patrimoine.

Article 27 L'insertion d'activités dans le tissu urbain

La création de zones d'activités, coûteuses et difficiles à intégrer, n'est pas toujours la meilleure réponse au développement économique local. L'installation des activités s'effectue principalement dans le tissu urbain des bourgs et villages. Cette politique s'appuie notamment sur la reconversion de bâtiments anciens non utilisés dans les zones agglomérées des bourgs.

Le Parc, en liaison avec l'ensemble de ses partenaires économiques, peut aider à la réalisation d'études de faisabilité portant sur :

- les potentialités économiques ;
- les possibilités d'adaptation de locaux disponibles à l'accueil d'activités ;
- l'intégration architecturale de bâtiments réhabilités ou créés ;
- la création d'ateliers-relais, qui sont un atout supplémentaire pour le maintien des activités dans le tissu urbain.

Le territoire du Parc n'a pas vocation à recevoir des activités nuisantes ou polluantes.

Article 28 Les zones d'activité et l'intercommunalité

Avec les organismes compétents, le Parc définit les actions économiques à l'échelle du territoire du Gâtinais français, de manière à permettre un développement économique équilibré et à favoriser les complémentarités entre les Communes.

Le Parc s'engage en priorité à consolider le tissu économique existant et à valoriser des potentialités locales.

Les Communes s'attachent en priorité à :

- intégrer des activités dans le tissu urbain et villageois ;
- utiliser de façon optimale les zones d'activités économiques actuelles, qui doivent respecter l'environnement et le paysage.

Afin de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles ou boisés, et d'optimiser les investissements communaux, les Communes s'engagent à ne mettre en place que des zones d'activité intercommunales dans le cadre des lois relatives à l'administration territoriale de la République (communautés de Communes, districts...), du Schéma directeur de la Région d'Île de France et des zones d'« extensions urbaines à intégrer » définies dans le Plan du Parc.

L'intercommunalité économique a l'avantage, grâce à la péréquation des taxes professionnelles, d'apporter des ressources aux municipalités privées de possibilités d'implantation d'entreprises, du fait de leur éloignement des centres urbains ou des principales voies de communication. Elle évite, en outre, une concurrence qui finalement est préjudiciable à toutes les Communes (surenchère dans les aides à apporter...).

Des conventions définissant le rôle du Parc sont passées entre le Syndicat mixte et les Communes ou groupements de Communes gestionnaires des zones d'activité afin d'assurer : - le suivi de l'étude de faisabilité technique et financière ; - la mission de coordination et d'assistance pendant les différentes phases de réalisation

(conseil urbanistique, environnemental, architectural et paysager, promotion, choix des entreprises...).

Les Communes demandent conseil au Parc sur l'extension, si nécessaire, des zones d'activités existantes et sur l'implantation éventuelle de nouvelles zones d'activité intercommunales. Le Parc élabore un cahier des charges, approuvé par les Communes concernées, pour que ces zones respectent l'environnement (eau, milieux naturels, patrimoine rural...), s'intègrent dans le paysage (signalisation, architecture, plantations) de manière à leur donner une image valorisante. Les pollutions des activités doivent être maîtrisées. Des aides peuvent être apportées pour les aménagements ou équipements correspondants. Le Parc peut créer un concours des activités les mieux intégrées, assorti par exemple d'une aide promotionnelle.

Article 29 Les services à la population au niveau intercommunal

La demande en services (publics, médicaux, périscolaires, de transports...) émanant des habitants du Gâtinais français s'accroît d'année en année. Parallèlement, certains services traditionnels nécessaires au maintien d'une vie sociale cohérente en milieu rural disparaissent.

Avec ses partenaires, le Parc établit un état des services et des équipements existants et évalue les besoins des habitants. Sur ces bases, il élabore un schéma d'orientation pour le maintien ou le développement des services à l'échelle de son territoire, en fonction des espaces géographiques pertinents par rapport à la clientèle.

Avec les administrations concernées de l'Etat, les Départements et la Région, le Parc appuie les démarches des Communes pour le maintien des services publics (poste, école...).

Avec ses partenaires économiques, les Chambres consulaires et les commerçants, le Parc recherche la polyvalence des services en favorisant la création d'entreprises locales multiservices et de points-services.

De même, le Parc aide à la promotion du commerce itinérant de qualité et à la définition des tournées.

Les Communes, avec les organismes d'action sociale et le Parc, souhaitent rompre l'isolement des personnes âgées et handicapées en développant les soins à domicile et la télésécurité, le portage de repas et les aides ménagères ; et en leur permettant d'accéder aux animations socioculturelles locales.

Le Parc soutient les actions exemplaires réalisées par les Communes, les associations ou les particuliers.

Article 30

Les marchés locaux et les foires

Les marchés forains contribuent fortement à l'animation et à la vie économique des bourgscentres

En fonction des besoins, le Parc leur apporte son concours pour la promotion, l'animation, la modernisation des installations...

Grâce à sa vue d'ensemble, il favorise les complémentarités entre les marchés existants. Il s'attache à combler d'éventuelles lacunes et à améliorer l'orientation commerciale par des études de marché, réalisées avec les partenaires économiques (Chambres consulaires, services départementaux de développement, associations de commerçants...).

La dynamisation des marchés existants ou la création de nouveaux marchés sont envisagées selon des thèmes particuliers ou en relation avec des manifestations culturelles ou sportives. La vocation des pôles touristiques et culturels, et des bourgs ou villages d'accueil, peut être renforcée par l'organisation de marchés (confère article 39 : Le pays du Gâtinais français et son réseau touristique).

Ainsi, **le Parc organise un ou des marchés campagnards** où les producteurs viennent vendre eux-mêmes leurs productions dans un bourg touristique selon des fréquences saisonnières. Un système de marché tournant (campagnard ou à la ferme...) permettrait de desservir des réseaux de villages qui ne peuvent pas avoir de marché.

Le Parc participe à l'organisation de foires agricoles s'appuyant sur le renom historique du Gâtinais (Milly-la-Forêt, Maisse, La Ferté-Alais, La Chapelle-la-Reine... sont d'anciennes villes de foires). La fête annuelle du Parc peut être accompagnée d'une telle manifestation. Le Parc souhaite participer à la foire annuelle des pays du Gâtinais.



e Parc contribue, avec ses partenaires, au développement social, culturel et à la qualité de la vie dans le Gâtinais français. Il se donne pour mission de renforcer

l'intercommunalité dans ces domaines et réalise des actions expérimentales ou exemplaires.

Les villages souffrent d'une certaine forme de dévitalisation liée à la proximité de l'agglomération parisienne qui procure presque la moitié des emplois. Il est donc **primordial**, non seulement **de maintenir les emplois locaux**, voire de les **développer**, mais aussi **de soutenir les initiatives** propres à renforcer la vie locale (animations associatives, école rurale...).

Le Parc participe au développement culturel dans le Gâtinais français, en mobilisant des ressources locales et en favorisant les partenariats avec les associations, les Offices de tourisme et les Syndicats d'initiative, les professionnels, les Communes, les services compétents de l'État, de la Région et des Départements.

Le Parc a pour objectifs de :

- maintenir, développer et coordonner les actions associatives, nécessaires à la vie des villages

renforcer l'identité du Gâtinais français, contribuant ainsi à la cohésion du tissu social et à l'attrait touristique de ses Communes.

III. 1 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Article 31

L'enseignement

Le Parc développe l'initiation à l'environnement et, plus largement, fait découvrir les différents aspects de son territoire. Ces actions sont entreprises avec l'appui de l'équipe du Parc et en partenariat avec les associations et les organismes compétents (confère article 47 : La sensibilisation à l'environnement et la découverte de la nature).

Un conseil du Parc «junior» est créé. Il propose des idées relatives à la vie associative, aux activités sportives, à l'animation culturelle, à la sensibilisation à l'environnement, à l'organisation de chantiers de réhabilitation, à la communication et à la promotion du Parc... Les jeunes peuvent aussi prendre part à la programmation de la fête annuelle du Parc.

Le Parc encourage les échanges avec des établissements scolaires d'autres Parcs, en France ou à l'étranger.

31-1 L'école rurale

La présence d'une école est un élément essentiel pour la vie des villages.

Le Parc agit pour affirmer les spécificités, améliorer les conditions de fonctionnement et rompre l'isolement de l'école rurale.

Il encourage les initiatives locales et les actions communes à plusieurs écoles pour le développement de services périscolaires, tels que cantine; halte-garderie; achat de matériel; animations pédagogiques, sportives, culturelles; échange d'élèves, classes transplantées...

31-2 L'enseignement secondaire et supérieur

Le Parc participe à la réflexion avec les Départements et les services des inspections académiques pour l'extension ou l'implantation de collèges. Desservi actuellement uniquement par des lycées situés en périphérie, le Parc appuie les actions auprès de la Région et du rectorat pour obtenir l'implantation d'un lycée au cœur de son territoire (confère article 54 : Les bassins de vie et l'intercommunalité).

Il réfléchit aussi à l'accueil de formations post-baccalauréat et professionnelles adaptées aux spécificités du Gâtinais français (agriculture spécialisée, métiers de l'environnement...). Des sujets et des terrains d'études sont proposés aux établissements d'enseignement et de recherche, en liaison avec le Parc et notamment son Conseil scientifique.

Article 32 Les emplois de réinsertion

Les résultats des expériences de type contrats verts déjà réalisées à Buno-Bonnevaux (entretien du marais), Boigneville (entretien des berges de la Velvette), Buthiers (aménagement d'un parcours nature), Saint-Fargeau-Ponthierry (aménagement d'un bois) aident le Parc à déterminer son action pour les emplois de réinsertion.

Le Parc favorise les chantiers intercommunaux. En collaboration avec les services de l'Etat et des Départements précurseurs des emplois-formation (Initiatives 77, Conseil général de l'Essonne), les collectivités du Parc peuvent offrir des emplois à des personnes en voie de réinsertion (chômeurs de longue durée, RMistes...), dans le domaine de l'environnement ou des services. Des opérations de préqualification aux métiers de l'environnement sont menées en liaison avec différents centres de formation. Pour l'encadrement de ces équipes, il s'appuie sur des associations agréées et sur des organismes compétents.

Ces actions sont réalisées sur des marchés qui ne concurrencent pas les entreprises qualifiées existantes. Elles nécessitent la sensibilisation et la mobilisation des élus et des acteurs économiques.

Article 33 Les transports collectifs

Le Parc contribue à la promotion des transports collectifs en milieu rural. Avec ses partenaires, il soutient les actions visant à offrir à la population (en particulier aux adolescents et aux personnes âgées) une qualité de desserte satisfaisante, sous réserve d'une fréquentation minimale.

A l'occasion de manifestations socioculturelles, le Parc incite à l'utilisation de ces moyens, voire à la mise en place de services ponctuels, pour assurer les déplacements groupés vers les lieux d'animation, en partenariat avec les organisateurs.

Développement social et culturel III. 2 DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Article 34 La vie associative

Par l'intermédiaire de l'Union des amis du Parc, le Parc s'attache au maintien et au développement du tissu associatif nécessaire à la vie locale. Il propose une politique contractuelle de développement culturel et social qui renforce le tissu associatif ainsi que l'esprit de village et de pays.

Le Parc soutient l'action de l'Union des amis du Parc :

- en assurant le recensement et la diffusion des travaux des associations qui la constituent;
- en favorisant des échanges inter-associations ;
- en suggérant des études coordonnées, en l'informant des recherches conduites par d'autres institutions (universités, services départementaux des archives ou du patrimoine...);
- en la faisant participer à des expositions ;
- en lui apportant un appui logistique (salle, matériel) et promotionnel.

Article 35

Les activités sportives

Le Parc encourage les activités sportives au niveau intercommunal, à condition que les équipements s'intègrent dans le paysage et respectent le milieu. Des rencontres sportives inter-villages peuvent être organisées.

Le Parc essaie de responsabiliser les associations et clubs sportifs de plein air, de manière à ce qu'ils préviennent les Communes lors de manifestations importantes, et à ce qu'ils assurent une logistique minimale (circulation, déchets...) pour limiter les nuisances voire les dégâts dus aux concentrations. Ces règles vont de pair avec l'éthique du sport. Les manifestations et épreuves sportives qui attirent de nombreux participants et spectateurs peuvent être à l'origine de problèmes qui nuisent au bon équilibre et à la convivialité des diverses activités. Lorsqu'elles présentent un risque de dégradation du milieu naturel, ces activités doivent éviter les espaces agricoles, les espaces naturels ouverts, les milieux humides, et les secteurs d'intérêt écologique reportés au Plan du Parc, ainsi que les chemins ruraux d'une largeur inférieure à 2,5 mètres.

Pour les différents sports pratiqués dans le Gâtinais français (la randonnée pédestre, équestre, cyclotourisme, VTT, varappe, vol à voile...), **le Parc établit** en liaison avec les associations et les organismes représentatifs (Office national des forêts...) **un code de déontologie**, des règles de respect de l'environnement. Le Parc peut aider à la création d'équipements de protection de l'environnement en fonction des besoins, en priorité dans les secteurs d'intérêt écologique et/ou paysager.

Par exemple, l'érosion des chaos gréseux liée à la pratique intensive de la varappe est particulièrement dommageable. En liaison avec le COSIROC (Comité de défense des sites et rochers d'escalade) sensibilisé à ce problème, et les autres partenaires, le Parc renforce la protection des sites d'escalade afin de permettre l'exercice de cette discipline dans les meilleures conditions.

Article 36 L'animation culturelle et les festivités

L'animation culturelle participe au développement touristique et à l'enrichissement de la vie locale. Par ailleurs, faire vivre le patrimoine culturel est un moyen de mieux le faire respecter, et de contribuer au financement de son entretien.

Le Parc dynamise toute initiative de :

- chantiers de fouille et de restauration ;
- classes de patrimoine et animations scolaires ;
- représentations et festivals (théâtre, musique, danse, son et lumière...); circuits de découverte thématiques (routes de monuments, de jardins...) expositions permanentes ou temporaires ;
- salons d'artistes;
- fêtes et manifestations populaires ;

La fête annuelle du Parc est un temps fort de la vie culturelle. Le Parc favorise aussi les fêtes locales et soutient la reprise de certaines fêtes traditionnelles.

Article 37

La muséographie

En liaison avec les services du patrimoine et de la culture de l'État, de la Région d'Ile-de France et des Départements, le Parc encourage les initiatives locales de présentation et de mise en valeur des différentes composantes du patrimoine du Gâtinais français, pour diffuser sa connaissance auprès des habitants et le faire découvrir aux visiteurs.

Le Parc favorise la conservation, le stockage et la remise en état du patrimoine. Certains travaux peuvent être réalisés avec la participation d'établissements de formation professionnelle, en liaison avec les professionnels et leurs organisations.

Le Parc soutient la création de structures muséographiques (écomusées, maisons thématiques...) en réseau, souples et dynamiques, largement ouvertes aux participations associatives ou individuelles, s'appuyant sur les différentes facettes de la vie locale tant passée que présente.

Avec ses différents partenaires et les organismes spécialisés, le Parc propose d'étudier différentes thématiques révélatrices de la diversité du terroir du Gâtinais français (archéologie, géologie et carrières artisanales, agriculture, ethnologie). Il participe à l'aménagement de sites et à la réalisation d'équipements (circuits de découverte, maisons thématiques...), en s'appuyant sur les structures existantes localisées à l'intérieur ou à la périphérie du territoire du Parc.

Article 38

La création artistique

Le Parc favorise la création artistique avec les artistes, les écoles et les ateliers locaux. **Il organise des journées artistiques,** par exemple un salon annuel des artistes professionnels et amateurs du Gâtinais français, et des portes ouvertes dans des ateliers d'artistes.

En accord avec ses partenaires, **le Parc pourra inciter à la réalisation d'un centre d'art et nature**, dans un environnement propice à la création. Ce centre aurait une double vocation artistique et de sensibilisation à la nature. Diverses disciplines artistiques (peinture, sculpture, théâtre, musique, danse, littérature, poésie...) y seront pratiquées en ateliers ou en plein air avec comme sources d'inspiration : la nature, la forêt et le paysage. Ainsi, il renouera avec l'esprit de l'école de Barbizon. Il proposera des lieux d'exposition intérieurs et extérieurs, voire des hébergements temporaires pour les artistes.

Le caractère pittoresque des paysages du Gâtinais français a fourni le décor extérieur de nombreux films. Le Parc facilite la recherche de sites pour l'expression cinématographique. Des conventions spécifiques sont établies avec les réalisateurs de manière à assurer le respect du patrimoine naturel, culturel et du paysage. Un suivi du tournage peut être effectué par des associations agréées par le Ministère de l'environnement.

Accueil, éducation et information du public



'importance et l'originalité du patrimoine naturel, culturel et paysager du Gâtinais français contribue à la forte attractivité du territoire. En France,

l'engouement pour les sorties en forêt a commencé dans le massif de Fontainebleau,

au siècle dernier, dans le sillage des artistes sylvains (écrivains et peintres). Les sports de plein air s'y sont considérablement développés (varappe, cyclotourisme, équitation, randonnée pédestre). Aujourd'hui, ce massif dont le tiers se trouve dans le périmètre du Parc, reste le plus fréquenté de France, ce qui pose des problèmes de stationnement ou de dégradation en certains points. D'autres forêts, telles que la forêt départementale des Grands Avaux, sont surfréquentées.

Le Parc assure l'accueil, l'éducation et l'information du public, habitant ou visiteur, selon trois enieux :

- maîtriser la diffusion du public sur son territoire ;
- faire découvrir et apprécier les multiples facettes du Gâtinais français ;
- inciter au respect de l'environnement, notamment forestier, des activités rurales et de la propriété privée.

La sensibilisation est le moyen privilégié par le Parc pour faire connaître et faire partager les orientations et mesures de la Charte. La Maison du Parc, principal centre d'accueil situé au cœur du territoire, comprend un centre de documentation. Avec ses partenaires, le Parc fait reconnaître le pays touristique du Gâtinais français. Il

élabore un schéma de développement touristique et coordonne sa mise en œuvre avec les organismes professionnels. Il valorise ses pôles culturels et touristiques, principaux points d'attraction qui permettent de rayonner vers un réseau complémentaire de bourgs et villages d'accueil. Il favorise un tourisme raisonné, respectueux, tout en contribuant à la valorisation des ressources locales et au développement économique. La randonnée, sous toutes ses formes, est le moyen privilégié de découverte des différentes facettes du patrimoine du Gâtinais français, grâce notamment à la mise en place de circuits à thème et de sentiers d'observation. Le développement de la grande randonnée nécessite l'amélioration de l'offre en hébergements et services adaptés. Les produits touristiques à promouvoir en priorité sont l'accueil à la ferme, le tourisme « naturel », la restauration et l'hôtellerie de charme.

IV. 1 DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Article 39 Le pays du Gâtinais français et son réseau touristique

Le Parc est un lieu de concertation et de fédération pour définir une stratégie touristique pour le pays du Gâtinais français, en harmonie avec les objectifs de protection et de mise en valeur du patrimoine naturel et culturel, et au service de l'économie locale. Des conventions sont établies avec les partenaires et acteurs spécialisés.

Le Parc favorise un tourisme de qualité axé :

- sur la découverte des terroirs et des richesses culturelles du Gâtinais français ;
- sur la sensibilisation au patrimoine naturel et sur la pratique d'activités de plein air compatibles avec l'environnement.

L'information touristique (signalisation, documentation...) doit intégrer cette logique territoriale et faire ressortir la forte identité géographique et culturelle du Gâtinais français. Le Parc élabore une politique de communication qui comprend : - l'information périodique sur les différentes manifestations ayant lieu sur son territoire (concerts, fêtes, expositions, spectacles...);

- la promotion de ses actions grâce aux médias locaux (radios, journaux...);
- la sensibilisation dans la presse spécialisée nature et patrimoine, sous forme de dossiers thématiques.

Le Parc s'appuie sur les éléments majeurs du patrimoine naturel et culturel, et sur les complémentarités entre les Communes, pour mettre en place un réseau de pôles culturels et touristiques, de bourgs et villages d'accueil, et de villages ruraux, complété par des villesportes ou Communes associées.

Les pôles culturels et touristiques

Ils constituent des points d'attraction par leur patrimoine important qui justifie une animation culturelle. Ces pôles sont aussi des relais de la Maison du Parc. Chacun dispose d'un point d'information sur les activités du Parc dans son Office de tourisme ou Syndicat d'initiative. Les circuits touristiques rayonnent à partir de ces pôles pour partir à la découverte du patrimoine du Parc.

Cinq pôles culturels et touristiques, au moins, doivent être valorisés : -

Barbizon/Chailly-en-Bière (peinture, gastronomie, équitation...); - Chamarande (centre de nature et de patrimoine...);

- La Ferté-Alais/Cerny (port de la Gâtine, aéronautique, art contemporain...);
- Larchant (basilique, maisons médiévales, sites pittoresques...);
- Milly-la-Forêt/Vallée de l'École (halle; art contemporain; plantes à parfum, aromatiques et médicinales...).

39-2 Les bourgs ou villages d'accueil

Ils disposent d'un minimum d'équipements et de services pour accueillir les visiteurs : commerces, restauration, hébergement, curiosité naturelle, patrimoine, musée...

39-3 Les villages ruraux

Ils ne supportent qu'un tourisme diffus visant la découverte des sites naturels et du petit patrimoine, et s'appuyant sur l'accueil local.

39-4 Les villes-portes et Communes associées

Les villes-portes sont des points d'accès privilégiés au Parc. Elles annoncent le Gâtinais français au travers de leur riche patrimoine et de l'information fournie par leurs Offices de tourisme ou établissements touristiques.

Des Communes associées peuvent participer à la politique touristique du Parc pour des thèmes spécifiques.

Article 40

La signalisation

La signalisation est un des aspects les plus visibles de l'existence du Parc. Elle doit être cohérente, sélective, efficace, conforme à la réglementation, intégrée à l'environnement et bien entretenue. Il faut éviter la sur-signalisation qui nuit à la lisibilité, différencier les niveaux de signalisation, et imaginer des outils de communication regroupant l'information par thème, tels que les relais information service (RIS). D'après l'article R. 244-15 du décret n° 94-765 du 1er septembre 1994, **le Parc coordonne** dans ces domaines les actions des différents partenaires. Ainsi, il propose de passer une convention avec les Offices du tourisme, les Syndicats d'initiative... pour la mise en place d'une signalétique et d'une signalisation particulière.

Le Parc élabore une charte graphique pour harmoniser la signalisation sur son territoire,

selon les recommandations de la Fédération des Parcs naturels régionaux. Les choix et la mise en place du programme d'actions sont définis en concertation avec les DDE, le Conseil régional, les Conseils généraux, les Communes, les entreprises... Un concours de graphistes-concepteurs peut être organisé.

En matière touristique, le Parc propose une signalisation à trois niveaux : -

l'accès au Parc par les principales voies et les villes-portes ; - les Communes du Parc ;

- les circuits et les lieux à visiter.

La signalisation a un rôle d'orientation, d'information et d'éducation du public. Elle est renforcée dans les pôles culturels et touristiques.

Article 41

La randonnée et les circuits à thème

41-1 La randonnée

Le Parc encourage la pratique des sports de randonnée (pédestre, cycliste, équestre, varappe, nautique) favorisant la découverte des patrimoines naturels et culturels du Gâtinais français dans le respect de l'environnement et des propriétés privées. Le Parc facilite les relations entre les différents partenaires de ces activités afin de répondre au mieux à leurs souhaits et d'éviter les conflits de fréquentation.

Le Parc s'appuie sur les Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) en suivant une logique de cohérence interdépartementale.

Les chemins ruraux constituent un patrimoine culturel et paysager important, dont la pérennité conditionne toutes les formes de randonnée. Avec les Communes, et dans le cadre des **PDIPR**, le Parc s'attache à leur préservation ou à leur restauration.

Avec ses partenaires, le Parc complète le réseau des sentiers de petite et grande randonnée par des itinéraires en boucle, voués à la promenade et à la découverte. Ces itinéraires sont déterminés en collaboration avec les organismes spécialisés, les Communes et les Départements, et avec l'accord des propriétaires et des gestionnaires de l'espace. En ce qui concerne les sentiers de randonnée pédestre situés dans les forêts gérées par l'ONF, cet accord se fera dans le cadre de la convention nationale, signée le 8 octobre 1995 entre la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP) et cet Office (articles 2 à 8 de la convention). Interconnectés avec les sentiers existants et présentant les divers aspects des villages et de leur environnement, ils permettent de faire apprécier les patrimoines naturels, culturels et paysagers du Gâtinais français. Des guides spécifiques sont édités. Ils décrivent les circuits avec leurs multiples points d'intérêt, agrémentés de croquis, photos et commentaires.

Le Parc organise des journées de randonnée destinées notamment aux habitants, pour mieux leur faire connaître le Gâtinais français et ses villages, par exemple à l'occasion de l'inauguration de nouveaux itinéraires.

Différents niveaux d'équipement sont envisageables pour ces circuits de découverte : simple balisage, panneaux explicatifs... D'autres itinéraires ne nécessitent pas d'être matérialisés sur le terrain : les randonneurs disposent seulement de guides d'orientation pour trouver les différentes étapes. Des panoramas et des points de vue remarquables peuvent être mis en valeur par des tables d'orientation.

La création et l'entretien des chemins de randonnée sont de lourdes tâches, assurées par les Comités départementaux de randonnée (CODERANDO). Le Parc propose d'aider à l'aménagement et à l'entretien des itinéraires par l'organisation de chantiers

d'insertion ou dans le cadre de contrats passés avec des agriculteurs volontaires. Ces chantiers et ces contrats tiennent compte de la charte officielle du balisage signée en 1995 par les organismes spécialisés.

41-2 Les circuits à thème

Le Gâtinais français offre de grandes potentialités pour des circuits à thème :

- son patrimoine géologique, fort du stratotype du Stampien, présente des sites de haut intérêt comme les chaos gréseux ;
- son patrimoine archéologique est remarquable (en particulier mégalithes, abris ornés...);
- son petit patrimoine rural reflète ses spécificités (constructions liées à l'utilisation de l'eau élément rare dans le Gâtinais...), bâtiments et instruments agricoles;
- les sites de production ont façonné des milieux semi-naturels à mettre en valeur (marais, cressonnières, anciens vignobles, prés vergers, pelouses, landes, anciennes carrières...) avec les métiers qui s'y rapportent (agriculteurs spécialisés : cressiculteurs, cultivateurs de plantes médicinales, apiculteurs ; boisilleurs ; tourbiers ; carriers...);
 - certaines infrastructures linéaires offrent des opportunités (aqueduc de la Vanne et du Loing, emprises abandonnées des petits trains tacots des betteraviers et des carriers...);
 - le patrimoine monumental est important aussi bien dans l'art religieux (fresques...) que dans les grands domaines (châteaux et jardins remarquables);
 - le patrimoine artistique, marqué par la peinture de l'Ecole de Barbizon, continue à s'enrichir dans des disciplines variées : peinture, sculpture, poterie, verrerie, musique...

Ces différentes facettes du patrimoine du Gâtinais français font l'objet de circuits à thème, libres ou organisés, avec les partenaires appropriés (associations, Caisse nationale des monuments historiques et des sites, Comités départementaux du tourisme, Comité régional du tourisme, Syndicats d'initiative et Offices du tourisme...).

Le Parc soutient également des initiatives privées permettant d'enrichir ces circuits et d'ouvrir exceptionnellement au public un patrimoine particulier, dans le cadre de conventions : journées portes ouvertes, visites de groupes... L'appui du Parc (aménagement, promotion, encadrement...) est adapté à la volonté des propriétaires, au type de patrimoine et à sa situation. Certains circuits patrimoniaux peuvent dépasser le territoire du Parc, par exemple la peinture (pouvant être élargie aux Ecoles d'Etampes et de Fontainebleau, et au passage entre le Paysagisme et l'Impressionnisme) ; le cresson ; l'apiculture... Des conventions seront passées avec des Communes associées (situées à l'extérieur du Parc), pour développer des complémentarités touristiques.

Article 42

La restauration et l'hébergement

La politique touristique du Parc vise à faire découvrir le patrimoine du Gâtinais français et à favoriser l'accueil en milieu rural. Mais les potentialités d'accueil de certains secteurs et la pratique de la grande randonnée sont limitées par le manque de restauration et d'hébergement adaptés à la demande. La restauration pourrait proposer des formules répondant aux besoins spécifiques de la clientèle et utiliser davantage les produits du Gâtinais. L'hébergement recherché est de petite capacité et intégré à la vie locale.

Avec les partenaires compétents, le Parc participe à un développement équilibré de l'hébergement et de la restauration, complémentaire aux établissements existants, en priorité dans les pôles culturels et touristiques, ainsi que dans les bourgs et villages d'accueil. Il soutient la restauration et l'hôtellerie de tourisme dite « de charme » (auberges gâtinaises...), ainsi que les repas à la ferme (paniers de produits locaux, table d'hôte, auberge paysanne...) et les gîtes ruraux.

42-1 La restauration et l'hôtellerie

Cette politique s'appuie sur l'amélioration et la modernisation de la petite hôtellerie rurale existante. Le Parc apporte des aides, complémentaires à celles de l'État, de la Région, des Départements et des Communes, pour améliorer la qualité de l'accueil et de l'environnement.

L'installation de nouveaux établissements doit respecter les documents d'urbanisme et les orientations de la Charte. Dans ces conditions, le Parc apporte son soutien logistique aux projets.

Ce renforcement des aides intervient dans une politique globale, dans un souci de cohérence et de viabilité.

Avec ses partenaires, le Parc attribue la marque «PARC NATUREL RÉGIONAL DU GÂTINAIS FRANÇAIS » aux établissements proposant :

- un accueil motivé;
- une restauration locale de qualité;
- un hébergement dans des bâtiments de caractère.

Cette marque s'applique à des établissements déjà labellisés ou donne un label spécifique comme « auberges gâtinaises ».

42-2 Les gîtes d'étape, de séjour et de groupe

La carence actuelle en gîtes d'étape, de séjour et de groupe limite la pratique de la randonnée à des circuits journaliers. Le Parc favorise, en fonction des études de faisabilité, l'ouverture de tels équipements, offrant un accueil, une restauration et un hébergement de qualité. Ces gîtes seront polyvalents pour accueillir différents types de randonneurs (pédestres, varappeurs, cyclistes ou cavaliers...)

42-3 Les hébergements de loisirs

Le Parc entreprend des actions pour une meilleure insertion paysagère et pour l'amélioration des équipements d'accueil existants, conformément aux objectifs de la Charte.

Les Communes s'engagent à éviter la concentration des hébergements et des infrastructures lourdes qui entraîneraient une surfréquentation des sites et seraient préjudiciables à la qualité de vie des habitants et à l'intégrité du territoire du Parc.

Chaque projet d'hébergement de loisir doit être situé dans les espaces urbains et les extensions urbaines du Plan du Parc et avoir une capacité d'accueil réduite. Il fait l'objet d'une étude spécifique, paysagère et architecturale, afin de l'intégrer au mieux dans le site et respecter l'environnement (milieux naturels, assainissement).

Article 43 L'accueil à

la ferme

Le territoire du Gâtinais français, compte-tenu de son intérêt touristique, dispose d'un potentiel de développement d'hébergement rural. L'Ile-de-France représente le premier bassin européen de clientèle. Ce type d'hébergement répond bien à l'objectif du Parc de faire découvrir le terroir du Gâtinais français. De ce point de vue, il est souhaitable que les gîtes ruraux soient surtout tenus par des agriculteurs. Le Parc soutient les différentes formules d'hébergement rural affiliés Gîtes de France. Il recherche la diversification de l'offre en terme de produits et de répartition. La Région accorde une subvention pour la création ou l'aménagement de gîtes ruraux ou de chambres d'hôtes. Il serait souhaitable que les aides des Conseils généraux de l'Essonne et de Seine-et-Marne soient harmonisées sur le territoire du Parc. Le Parc apporte des aides complémentaires à l'investissement pour l'acquisition du mobilier de base défini par un cahier des charges, lors de la création d'un hébergement. Il propose aussi une documentation touristique. Des aides supplémentaires peuvent être accordées dans le cas de reconversion ou de réhabilitation de bâtiments, notamment agricoles (confère article 12-1 : L'adaptation ou la reconversion des bâtiments agricoles anciens). Le Parc prend en considération les hameaux et fermes isolées situés dans des Communes de plus de 2000 habitants.

Le Parc met en place une signalisation homogène au niveau des enseignes et préenseignes. Il s'attache à ce que les touristes trouvent dans les gîtes une information touristique complète. La marque « PARC NATUREL RÉGIONAL DU GÂTINAIS FRANÇAIS » est attribuée aux hébergements ruraux répondant à des critères de qualité : accueil, confort, environnement.

D'autres formules, complémentaires aux gîtes ruraux et chambres d'hôtes, sont encouragées :

- des gîtes d'étape ou de séjour proches des gares et des principaux itinéraires de randonnée permettent de développer la grande randonnée. Ce type d'équipement répond partiellement à la forte demande de classes vertes;
- les gîtes d'enfants offrent la possibilité de s'initier à la vie de la ferme et de goûter aux produits du terroir. Les villes-portes ou associées sont particulièrement concernées ;
- les activités de loisir équestre à la ferme peuvent offrir de nouvelles possibilités de restauration et d'hébergement ;
- le camping en ferme d'accueil, reconnu par la Fédération française de camping et de caravaning, favorise les échanges avec le monde rural et peut contribuer à développer la vente à la ferme :
- la ferme de séjour offre l'hébergement, la restauration à base de spécialités du Gâtinais et de produits fermiers, et des loisirs sur place ou à proximité.

Le Parc propose des séjours ruraux comprenant hébergement, restauration et activités sur deux ou trois jours, avec des promenades à thème (pédestres, cyclistes ou équestres) et des circuits de découverte

Le Parc a un rôle de conseil, de coordination et d'organisation dans ce réseau d'agritourisme, en liaison avec les CDT, les Offices de tourisme, la Fédération des Gîtes de France, les Chambres d'agriculture... Il bénéficie de l'expérience du réseau de la Fédération des Parcs naturels régionaux pour la recherche de produits innovants. Il peut aussi participer à des actions de formation des agriculteurs au tourisme. Le Parc demande à être représenté aux conseils d'administration des Relais départementaux des gîtes de France.

Article 44 Les produits touristiques spécifiques; la formation touristique

Avec ses partenaires et les professionnels du tourisme, **le Parc contribue à coordonner l'offre touristique** dans le Gâtinais français et à harmoniser les actions touristiques avec celles menées dans d'autres domaines (environnement, patrimoine, paysage, agriculture, sylviculture, développement local).

De plus il développe, en fonction des volontés locales, **des produits touristiques exemplaires** par leur qualité et leur positionnement sur le marché de la découverte de la nature du Gâtinais français (tourisme «scientifique», d'initiation...).

Le tourisme de nature est fondé sur l'observation de la géologie, de la flore, de la faune..., et sur le contact intime avec les milieux naturels. L'argument commercial déterminant est la présentation d'une nature riche et préservée, ce qui suppose une approche patrimoniale de la nature au même titre que pour les patrimoines bâtis et culturels.

Des produits spécifiques aux Parcs naturels peuvent être mis en œuvre. 44-1

Les «voyages au naturel»

Avec le soutien des Ministères de l'environnement et du tourisme, les Parcs naturels et leur fédération ont mis en place une gamme de produits touristiques de randonnée : « **les** voyages **au naturel** ».

Ce sont des circuits de plusieurs jours, ouverts à de petits groupes encadrés par des spécialistes, qui partent à la découverte des richesses naturelles et culturelles du territoire du Parc. Les activités proposées peuvent inclure des pratiques sportives de plein air respectueuses de l'environnement.

44-2 Les gîtes et les hôtels «nature»

Les produits de tourisme nature sont basés sur des hébergements :

- offrant la possibilité de pratiquer l'observation de la nature dans un environnement naturel de qualité;
- comportant un équipement d'observation et une documentation sur le secteur ;
- gérés par des propriétaires ou des responsables **soucieux de la préservation de leur environnement et du paysage.**

Le Parc soutient la création :

- de gîtes « nature », par exemple les gîtes « Panda »^u;
- d'hôtellerie « nature », répondant aux attentes de la clientèle (localisation, confort, prestations) et au cahier des charges mis au point par la Fédération des parcs naturels.

Le Parc contribue à la mise en place des équipements nécessaires (sentiers de découverte, malles pédagogiques, documentation...).

44-3 La formation touristique

Le Parc coordonne ses actions avec les organismes professionnels. En fonction des besoins et pour les produits qui lui sont spécifiques, le Parc propose des sessions de formation (potentiel touristique, techniques d'accueil) aux acteurs du tourisme.

IV.2 INFORMATION ET SENSIBILISATION

Article 45

Le centre de documentation

Le devoir du Parc est de coordonner la collecte des données concernant son territoire. Il doit faciliter l'accès aux études existantes en effectuant des recherches bibliographiques et en constituant une bibliothèque à la Maison du Parc. Il suscite de nouvelles études en relation avec son Conseil scientifique, en faisant appel à des chercheurs, des étudiants, des associations...

Il contribue à la diffusion des études et travaux sous des formes appropriées : - le journal du Parc (« l'Abeille du Parc ») ;

- des plaquettes de sensibilisation ou d'information rapide ; - des expositions permanentes ou temporaires ;

la réédition de cartes postales anciennes, et de nouvelles cartes renouant avec le côté témoignage/documentaire des anciennes, avec des sujets diversifiés (par exemple, la flore et la faune, une série de reprise des mêmes sites hier et aujourd'hui...); des ouvrages thématiques sur l'histoire, les traditions, l'architecture rurale, la géologie, la flore et la faune, les paysages... Le Parc aidera les associations à publier leurs travaux ; des témoignages sonores (enregistrements d'Anciens, d'ambiances de milieux naturels...);

- des films vidéo présentant les multiples facettes du territoire du Parc ;
- une banque de données regroupant toutes les informations de l'ensemble des Communes.

[es gites Panda sont des hébergements classés Gites de France situés dans un Parc naturel régional, auxquels le Fonds Mondial pour la Protection de la Nature WWF-France accorde son label.

Le Parc édite une gamme de documents d'enrichissement de séjour (cartes, cartes postales, topo-guides, plans d'interprétation des sites...), en complémentarité avec la documentation touristique existante, dont celle des Comités départementaux du tourisme.

Cette documentation est largement diffusée et facilement accessible, donc présente en différents lieux (Maison du Parc, CDT, Offices du tourisme, Syndicats d'initiative, musées, hôtels, gîtes, librairies, mairies...).

Article 46 La sensibilisation du public à l'agriculture et à la sylviculture

La richesse de la ruralité du Gâtinais français, issue du contact étroit entre l'Homme et la nature, en fait un des thèmes privilégiés de communication du Parc. Le Parc assure l'information et la sensibilisation des habitants et des visiteurs, afin qu'ils respectent le travail effectué par l'agriculteur et le sylviculteur, et ne dégradent pas les cultures et les plantations. Les enfants des Communes du Syndicat mixte et des Communes associées reçoivent une initiation scolaire aux travaux des champs et des bois. Le Parc favorise l'accueil et l'information des enfants dans les exploitations agricoles et sylvicoles du Gâtinais français.

• La forte diminution du nombre des agriculteurs fait que les rythmes et les contraintes de l'activité agricole sont méconnus de la majeure partie de la population. Favoriser la connaissance de l'agriculture, c'est contribuer à son respect.

Le Parc participe, avec les associations « Produits &c Terroir » et les Chambres d'agriculture, à la réalisation d'une mallette pédagogique sur l'agriculture, les traditions et les produits du terroir.

• La sylviculture nécessite des coupes qui modifient le paysage et choquent de nombreux visiteurs. Ces travaux liés à la gestion productive de la forêt ne remettent pourtant pas en cause l'équilibre forestier.

Le Parc, avec les gestionnaires publics et privés, diffuse une information sur les pratiques sylvicoles et installe des panneaux explicatifs dans les sites les plus fréquentés à l'occasion de coupes importantes.

Article 47

La sensibilisation à l'environnement et

la découverte de la nature

La sensibilisation et l'initiation à la nature sont des moyens privilégiés par le Parc pour la protection active de l'environnement. En effet, les milieux naturels du Gâtinais français sont fragiles et des zones fortement urbanisées sont proches.

Différents publics sont concernés :

- les scolaires et les enseignants ;
- les étudiants, les universitaires et les scientifiques ; le « grand public » (habitants et visiteurs) ;
- les aménageurs et les gestionnaires de l'espace, notamment les élus locaux.

Pour mener à bien ces objectifs, le Parc travaille avec les partenaires compétents et s'appuie si possible sur leurs équipements, en faisant respecter les sites : - le domaine départemental de Chamarande ;

- la base régionale de plein air et de loisirs de Buthiers ; la réserve naturelle des sites géologiques de l'Essonne ; la ferme du Coquibus à Milly-la-Forêt ;
- le Conservatoire national des plantes médicinales, aromatiques et industrielles de Milly-la-Forêt;
- les maisons forestières de l'Office national des forêts ;
- la Maison du paysage et de l'environnement de Seine-et-Marne à Moret-surLoing;

Des conventions sont établies avec chaque partenaire qui pourra recevoir la marque «PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANÇAIS».

Le Parc peut créer des équipements complémentaires, en fonction des besoins. Il développe d'autres partenariats avec les Maisons thématiques, les écomusées, les gîtes Panda...

Les programmes et les activités:

Les activités proposées sont destinées à mieux faire connaître et respecter les milieux naturels (la flore, la faune et les structures géologiques). Les milieux naturels ayant été façonnés par l'Homme, il est essentiel d'expliquer les relations entre l'Homme et la Nature.

Le Parc et ses partenaires génèrent une gamme d'activités, qu'ils planifient selon les publics et les lieux :

- journées de découverte ;
- randonnées libres ou guidées ;
- jeux de piste ;
- courses d'orientation;
- classes d'environnement;
- séjours et stages interdisciplinaires ou à thème ;

Différents programmes sont proposés depuis l'éveil des jeunes enfants, l'initiation des scolaires et du public, l'information des aménageurs et gestionnaires, jusqu'à l'observation scientifique par les étudiants et les spécialistes.

Dans le cadre des programmes d'éveil à l'environnement, le Parc aide les établissements scolaires à trouver un terrain pour jardiner, en relation avec les Chambres d'agriculture, les Communes...

Le Parc mène une action pédagogique dans les écoles et auprès de la population sur le bruit, dans le cadre de son programme de sensibilisation à l'environnement. Elle consiste notamment à réapprendre l'écoute des bruits naturels.

La pédagogie du respect de la vie doit aussi être l'occasion de renouer avec une forme d'instruction civique en faveur de l'environnement en général (incluant les cycles de l'eau, des déchets, les nuisances...) : éduquer, c'est investir dans l'avenir.

47-2 Les outils

Le Parc recense les circuits existants. Il propose de créer, avec l'accord des propriétaires et des Communes, des sentiers d'observation qui sont l'une des meilleures manières d'apprendre à découvrir la richesse d'un lieu et à le respecter ; et les élabore dans un cadre pluridisciplinaire, pour présenter les divers aspects des sites, leur histoire et leur évolution.

Différents types de sentiers sont proposés selon la qualité des sites, l'information à transmettre, la fréquentation estimée et les moyens financiers : - des sentiers de découverte, présentant le milieu naturel et humain ;des sentiers pédagogiques, demandant un effort d'interprétation.

Ils peuvent être aménagés avec des panneaux, des balises... ou simplement présentés par des livrets-guides. Des observatoires (miradors, passerelles, cabanes d'affût...), intégrés au milieu, peuvent permettre de montrer des sites fragiles sans pénétration du public.

Par exemple, le Parc met en valeur son patrimoine géologique, remarquable et original, en réalisant un itinéraire passant par les réserves géologiques et par certains chaos et alignements gréseux.

Le Parc édite des documents écrits ou audiovisuels (plaquettes, livrets, diaporama, cassettes...). Il organise des conférences et des expositions expliquant ses actions ou présentant des aspects du patrimoine naturel. Le Parc lance une série d'ouvrages thématiques sous sa marque.

Des malles pédagogiques à thème sont élaborées et mises à la disposition des écoles dans le cadre du Parc.

Article 48

La propriété privée

Le classement d'un territoire en Parc Naturel Régional ne confère aux visiteurs aucun droit d'accès aux espaces naturels appartenant à des particuliers.

Une information est divulguée pour que chacun sache où s'arrêtent ses droits et soit conscient des menaces que son comportement peut faire peser sur les milieux naturels, forestiers et agricoles, et sur les propriétés privées et publiques.

A cet effet, le Parc met en place, en liaison avec les médias locaux, l'ONF, les Chambres d'agriculture et les structures touristiques, des campagnes d'information pour sensibiliser le public au respect de la propriété et des activités des ruraux.

Le Parc s'emploie à assurer une répartition judicieuse de la fréquentation et à améliorer les conditions d'accès dans certains secteurs. Des conventions entre le Parc et les propriétaires privés définissent des conditions d'accès en fonction de chaque cas. Le Parc étudie si nécessaire, avec les représentants de la propriété foncière, les administrations préfectorales, les municipalités et les Chambres d'agriculture, les moyens à mettre en œuvre pour protéger la propriété privée, et en particulier les plantations, les cultures contre les dégradations éventuelles occasionnées par les visiteurs.

Article 49 La fréquentation

(confère article 40 : la signalisation ;

cartographie thématique 7 : Espaces boisés)

En raison de la fréquentation touristique, certains secteurs du Gâtinais français subissent des dégradations et une altération de leur qualité; par exemple, l'accueil du public dans le massif de Fontainebleau, le plus visité de France, entraîne une fréquentation importante de la partie orientale du Parc. Par opposition, d'autres sites souhaitant développer leur potentiel touristique sont ignorés.

Le Parc se donne trois objectifs principaux en matière de fréquentation :

- maîtriser la diffusion du public sur son territoire ;
- faire découvrir et apprécier le pays rural du Gâtinais français ;
- inciter au respect de l'environnement, notamment forestier, et des activités rurales.

Dans le respect de la propriété privée et des activités des ruraux, le Parc propose ou réalise des aménagements destinés à orienter les visiteurs. Il participe à l'élaboration d'un cahier des charges pour une signalétique appropriée (voire l'absence de signalisation pour les sites et le patrimoine fragiles) et à l'organisation de points d'accueil du public.

Les organismes forestiers (ONF, CRPF...) seront sollicités pour apporter une vigilance particulière sur le territoire du Parc à la réalisation des objectifs énoncés ci-dessus. Le Parc facilite les relations entre les organismes forestiers et les autres partenaires (élus, agriculteurs, associations, grand public), grâce à ses moyens d'information et d'assistance technique. Il favorise la concertation entre l'ONF et les Communes concernées par des forêts bénéficiant du régime forestier, au sujet de la gestion forestière appliquée sur leur territoire et de l'aménagement récréatif des massifs. Une convention est établie avec les gestionnaires du domaine forestier public (ONF, Armée de terre) concernant principalement : - l'élaboration de plans pour gérer les sites très fréquentés ; - la prise en compte de la biodiversité et du patrimoine paysager.

Avec les gestionnaires et propriétaires forestiers, les organismes chargés du tourisme, l'Union des associations et les Communes, le Parc étudie les aménagements (parkings, dispositifs anti-érosion, équipements d'observation à distance...) nécessaires pour permettre aux sites de supporter la fréquentation, et aide à leur réalisation. Les secteurs surfréquentés ou très sensibles bénéficient d'une protection (clôture, suppression des parkings...) sur une durée suffisante pour leur permettre de se reconstituer.

Le contrôle du développement touristique implique une étude de faisabilité pour toute ouverture de site au public ou pour toute création d'équipement.

Le territoire du Parc n'a pas vocation à recevoir des installations touristiques susceptibles d'entraîner une fréquentation importante et non maîtrisable.

Article 50

La surveillance et les gardes verts

Le changement des modes d'exploitation agricole et sylvicole (moins d'agriculteurs, moins de gardes privés) et la suppression des cantonniers communaux ont réduit la présence humaine dans les espaces ruraux. Par voie de conséquence, la surveillance quotidienne n'est plus assurée tandis que la fréquentation ne cesse de croître.

Pour répondre à la demande de nombreuses Communes, **le Parc propose les solutions suivantes** de « gardiennage vert » :

- la création de brigades vertes, ces gardes-verts ont une double fonction de surveillance, et surtout d'information du public. Leur intervention doit être bien cernée, et ne pas empiéter sur les compétences d'autres structures telles que l'ONF, les fédérations départementales des chasseurs et des pêcheurs ou les gardes privés. Une identification aisée de ces gardes par le grand public est essentielle, en affichant les partenaires de l'opération. Ils peuvent circuler à cheval. La « patrouille équestre » est un atout pour faciliter l'échange avec le public. Une partie des ces gardes verts peut être recrutée dans le cadre du Service national pour l'environnement. Leurs chevaux peuvent être, par exemple, loués à des centres équestres locaux.
- des gardes-champêtres intercommunaux, autre formule intéressante permettant de combiner entretien et surveillance;
- des structures légères d'information, installées à proximité de sites sensibles en liaison avec les partenaires concernés tels que l'ONF. Une camionnette aménagée a l'avantage de la mobilité pour faire des tournées. L'objectif est de sensibiliser le public, notamment les jeunes et les groupes sportifs, au caractère patrimonial de ces sites et sur les comportements à adopter pour les respecter. Les chaos de grès de Larchant (Dame Jouanne, la Justice) sont proposés comme site pilote.

Disposer d'agents sur le terrain c'est aussi un moyen de mieux faire connaître les actions du Parc.

Article 51

La circulation des engins de loisirs

La majorité des Communes déplore le passage répété de 4x4, motos « vertes », voire de VTT et de quads. Les secteurs actuellement les plus touchés sont les vallées sèches de la rivière Essonne, les plateaux et les massifs forestiers. Les dégâts sont localement importants : espaces cultivés, chemins ruraux et abords défoncés ; pelouses calcicoles et zones humides dévastées; arbres coupés ou abîmés...

Avec les Communes, les propriétaires fonciers et les gestionnaires de l'espace, le Parc identifie les voies et les secteurs à interdire à la circulation en vue de les préserver en référence au Plan du Parc, et en priorité dans les secteurs d'intérêt paysager et/ou écologique.

Dans les secteurs interdits à la circulation :

- les maires des Communes s'engagent à prendre des arrêtés municipaux en cohérence avec les maires des Communes limitrophes qui interdisent dans l'espace et dans le temps la circulation en dehors des chemins stabilisés :
- des 4x4, sauf usages professionnels;
- des motos et des quads, sauf sur terrain aménagé.
 Les bois et forêts méritent une interdiction systématique aux véhicules à moteur de loisirs
- le Parc propose aux maires des Communes de prendre des arrêtés municipaux en cohérence avec les Communes limitrophes qui interdisent dans l'espace et dans le temps la circulation en dehors des chemins stabilisés des VTT en forêt sur les chemins d'une largeur inférieure à 2,5 mètres, conformément à la réglementation appliquée par l'ONF en forêt domaniale.

Le Parc définit, à la demande des propriétaires et des usagers, en fonction des priorités, les emplacements stratégiques pour la pose de barrières et de chicanes entravant l'accès aux chemins, en particulier dans les bois. Le Parc apporte des aides à l'installation de tels dispositifs.

Le Parc sensibilise les associations représentatives à la préservation du milieu et à son entretien. Il les incite à élaborer des chartes de bonne conduite¹⁴ et à les adjoindre aux guides qu'elles éditent. Il leur apporte une aide logistique pour l'organisation de manifestations sportives, à condition qu'elles respectent l'environnement. Les gardes verts peuvent participer à la sensibilisation et à la surveillance.

14 / Exemple des «dix commandement du randonneur» de la Fédération Française de Randonnée Pédestre



e Parc est un lieu de réflexion et d'action. Outil de gestion de l'espace, il offre l'opportunité de coordonner les politiques de développement pour proposer

un aménagement du territoire harmonieux. La protection de l'environnement en fait partie intégrante.

Le Parc apporte conseil et soutien aux Communes pour l'élaboration et le suivi de leurs documents d'urbanisme qualitatifs. Il promeut une vision intercommunale du territoire tenant compte des complémentarités.

L'urbanisation nouvelle respecte, voire met en valeur, les enveloppes et les formes urbaines existantes qui font le caractère de chaque village. Les extensions urbaines sont déterminées aussi d'après les inventaires écologiques et chartes paysagères. Les points noirs paysagers sont

résorbés ou font l'objet de réhabilitations adaptées au cas par cas.

Article 52 Les bassins de vie et l'intercommunalité

Alors que son territoire dépend de pôles d'attraction extérieurs, le Parc favorise les complémentarités au sein de l'armature urbaine pour :

- renforcer un bassin de vie au cœur du Parc (autour de Milly) afin de mieux marquer son identité :
- maintenir un maillage cohérent de bourgs-centres et les conforter en offrant un niveau suffisant de commerces et services.

L'objectif est d'organiser l'aire d'attraction des pôles de proximité en quatre grands bassins de vie représentés par les secteurs de Maisse/Milly-la-Forêt, de La Ferté Alais/Cerny, de Perthes-en-Gâtinais/vallée de la Seine, et de La Chapelle-la-Reine.

Les relations entre les structures intercommunales (associations, districts, S.I.E.P., S.I.V.O.M...) actuelles ou futures, et le Parc sont indispensables pour assurer la cohérence des actions. Le Parc encourage l'émergence de projets intercommunaux, facilitant la gestion des équipements et dynamisant l'action économique, dans le respect des structures paysagères et des continuités biologiques du territoire. Le Parc développe aussi des solidarités avec les villes-portes du Parc et les Communes. En effet, en raison de leurs équipements scolaires, culturels, commerciaux ou d'animation et de loisirs, certaines villes extérieures au Parc jouissent d'un rayonnement important sur son territoire : Mennecy/Evry/Corbeil-Essonnes, Melun, Fontainebleau, Nemours/Malesherbes/Puiseaux /Pithiviers, Etampes/Etréchy/ Méréville

Il noue notamment des contacts et engage des réflexions en commun avec les secteurs limitrophes du Loiret. En effet, le projet du Parc naturel régional du Gâtinais français est inclus dans l'espace d'équilibre-trait d'union défini par la charte interrégionale du Bassin Parisien¹⁵ dans les franges de la région d'Ile-de-France et des régions limitrophes. Le Parc contribue à l'équilibre du territoire francilien au sein du Bassin Parisien.

signée le 5 avril 1994 par l'Etat et les huit présidents de Région

Article 53 Les liaisons constructives avec les structures représentatives du grand Gâtinais; les villes-portes et les Communes associées

Le Parc entretient des relations avec les structures représentatives des autres pays constitutifs du Gâtinais géographique et historique, par exemple l'association des pays du Gâtinais à Montargis.

Des actions peuvent être engagées avec des Communes situées en dehors du périmètre du Parc, en cohérence avec les orientations de la Charte et avec l'identité du Gâtinais français (géographie, histoire, éléments patrimoniaux, solidarités économiques).

Ces actions sont définies dans le cadre de conventions spécifiques, pluriannuelles et reconductibles, définissant les objectifs et les moyens, et fondées sur la réciprocité entre l'apport du Parc et l'engagement des Communes. Elles peuvent porter sur les domaines suivants :

- amélioration de l'environnement et du cadre de vie ;
- accueil, information, initiation et sensibilisation à l'environnement ; échanges culturels et loisirs ;
- liaisons avec les établissements d'enseignement et de recherche ; coopération économique.

• Les villes-portes :

Les villes-portes du Parc sont généralement des Communes urbaines non territorialement concernées. Une convention précise au cas par cas les modalités de ce partenariat (objet, usage de la dénomination *«ville-porte du Parc naturel régional du Gâtinais français»*, clauses financières, durée...). Elle est adoptée à la majorité des 2/3 du Comité syndical. Ces villes portes siègent au sein des instances syndicales avec voix consultative.

Les villes-portes sont des points d'accès privilégiés. Elles sont prises en compte dans la signalisation du Parc et participent à sa promotion. Les visiteurs doivent pouvoir trouver dans leurs offices de tourisme ou établissements touristiques une information complète sur le Parc. Les actions avec les villes-portes permettent d'améliorer les relations villecampagne. Les villes-portes s'engagent à traiter leur environnement de façon volontariste et exemplaire.

De par leur situation en périphérie et leur patrimoine historique, certaines Communes urbaines sont partiellement territorialement concernées par le Parc. A ce **titre**, elles sont membres du Syndicat mixte avec voix délibérative. Elles peuvent aussi demander l'appellation de «villeporte».

• Les Communes associées :

II est créé un statut de « Commune associée » pour des communes rurales disjointes du territoire du Parc, qui partagent des objectifs précis avec ce dernier et qui sont susceptibles de renforcer la portée de ses actions. Les Communes associées doivent se conformer aux orientations de la Charte dans les domaines concernés.

Une convention précise au cas par cas les modalités de cette association (objet, usage de la dénomination « *Commune associée au Parc naturel régional du Gâtinais français*», clauses financières, durée...). Elle est adoptée à la majorité des 2/3 du Comité syndical. Le statut de « Commune associée » ne peut permettre d'exercer un droit de vote au sein des instances syndicales.

Article 54 L'information et la formation des élus locaux

Les élus peuvent s'informer à tout moment sur les activités du Parc et les données concernant leur commune à la Maison du Parc. Les spécialistes de l'équipe technique sont à leur disposition.

Le Parc propose aux élus et aux services techniques municipaux, avec les organismes compétents, des stages de formation sur la biodiversité, la gestion des milieux naturels, le paysage, l'aménagement, le développement économique, le tourisme, l'intercommunalité..., en fonction des besoins et des demandes. Il organise des visites de réalisations concrètes et encourage des échanges individuels, par exemple dans d'autres parcs naturels régionaux. Le Parc favorise la sensibilisation des élus à la prise en compte des spécificités du Gâtinais français, notamment lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme locaux, ou de la conception de projets d'aménagements.

Article 55

Les documents d'urbanisme

«Les schémas directeurs, les schémas de secteurs, les plans d'occupation des sols (POS) ou tout document d'urbanisme en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la Charte. » (article L 244-1 du Code rural).

«Les organismes de gestion des Parcs sont consultés à leur demande pour l'élaboration des schémas directeurs et des POS. » (article L121.8.1 du Code de l'urbanisme). «Les maires qui ont approuvé la charte doivent mettre leurs documents d'urbanisme en compatibilité avec les orientations et les mesures de celle-ci dans les meilleurs délais, si tel n'est pas le cas», (circulaire du 5/05/95 prise pour l'application du décret n° 94-765 du 1er septembre 1994).

Des chartes intercommunales et des Livres blancs ont été rédigés sur certaines parties du Parc : charte intercommunale du canton d'Etréchy, charte intercommunale du canton de Milly-la-Forêt, esquisse de schéma de développement à moyen terme de l'association Essonne-Ecole, Livre blanc du canton de Perthes-en-Gâtinais. Le territoire du Parc est actuellement couvert par cinq SIEP (Etréchy, Fontainebleau, Région melunaise, Nemours-Gâtinais et Val d'Essonne), et trois districts (Maisse, Milly-la-Forêt et Seine-Ecole).

Le Parc offre l'opportunité de coordonner les politiques de développement pour proposer un aménagement du territoire qualitatif dans le Gâtinais français. Les documents d'urbanisme locaux sont étudiés dans une perspective intercommunale. Cette dernière permet la mise en cohérence des objectifs et de leur traduction cartographique au sein du périmètre du Parc. À long terme, les différents schémas directeurs locaux pourront être réunis en un seul document couvrant le périmètre du Parc.

Les Communes et groupements de Communes du territoire du Parc peuvent confier au Syndicat mixte de gestion leur compétence en matière d'urbanisme pour les schémas directeurs et les schémas de secteurs.

Lors de l'élaboration, de la révision et de la modification de leur POS, les Communes s'engagent à transcrire les orientations et les mesures de la Charte dans leur POS. Les communes consultent les services techniques du Parc pendant toute la durée de ces procédures. A ce titre, ces services techniques sont invités à participer à titre consultatif aux travaux des divers groupes de travail. Le Parc propose une conception qualitative du POS, prenant en compte les spécificités locales (environnement, urbanisme, architecture, paysage...).

Le Parc aide les Communes à terminer ou à élaborer leur POS, l'objectif étant que toutes les Communes en soient dotées dans les dix prochaines années. En effet, seulement quatre Communes du territoire : Burcy, Fromont, Noisy-sur-Ecole et Rumont n'ont pas de POS et dépendent actuellement du Règlement national d'urbanisme (RNU). Le Parc met son équipe technique à la disposition de ces Communes pour réaliser un cadre d'orientations minimum (Modalités d'application du règlement National d'Urbanisme) qui permet de constituer une étape préparatoire au POS.

L'élaboration, la modification ou la révision des documents d'urbanisme intègrent les recommandations des chartes paysagères réalisées sur les entités paysagères concernées (confère article 13 : Le patrimoine paysager). Une étude paysagère et architecturale est systématiquement réalisée, qui met notamment en évidence : - la morphologie de l'urbanisation (village-rue, hameaux dispersés...) ; - la typologie des constructions (volumes, matériaux de façades, clôtures, alignements...) ; - les détails architecturaux (couleurs des façades, toitures, volets, ouvertures, appuis de fenêtre):

- les caractéristiques des aménagements d'espaces publics (mails, placettes, arbres remarquables, ruelles...).

Ces études permettent d'acquérir progressivement une connaissance fine de l'ensemble du territoire du Parc afin de sensibiliser et d'aider à la décision. De telles études permettent de constituer des échantillons de matériaux, de palettes de couleurs... consultables dans les mairies.

Le Parc propose une assistance paysagère et architecturale, destinée aux collectivités et aux particuliers. Un partenariat avec les Architectes des bâtiments de France et les CAUE... est envisagé. Le Parc assiste les Communes, à leur demande, dans l'examen de certains permis de construire.

Les Communes s'engagent à un développement démographique modéré et peu consommateur d'espace. En effet, après des années de forte croissance, les bourgs et villages souhaitent respecter leur enveloppe urbaine et accueillir les nouveaux logements prioritairement au sein des espaces urbains existants reportés sur le Plan du Parc. Les perspectives de croissance de l'habitat ne peuvent avoir qu'un caractère indicatif (confère le Plan du Parc, et le carton : Les bassins de vie et croissance de l'habitat). En effet, seules comptent l'évolution globale de la population du Parc et les orientations définies par les documents d'urbanisme en matière d'évolution préférentielle de cette dernière.

55-1 La vocation agricole des terres

Le Parc s'engage à favoriser l'activité agricole en maintenant la vocation des espaces agricoles reportés sur le Plan du Parc. Les Communes s'engagent à maintenir les zones NC dans ces espaces agricoles (confère le Plan du Parc : les espaces agricoles, à maintenir).

Dans les espaces agricoles du Plan du Parc, des extractions de matériaux peu étendues et de durée limitée, sont envisageables après avis du Parc. Les projets d'exploitation devront prendre en compte la sensibilité du milieu et du paysage, et avoir un impact visuel limité. Dans le cadre de la convention d'application de la Charte avec l'Etat, le Parc demande à être associé à l'instruction des dossiers de carrières, ainsi qu'à l'élaboration et à la mise à jour des schémas départementaux des carrières.

L'activité agricole est le meilleur moyen de maintenir les clairières et les lisières, qui structurent le paysage du Gâtinais français.

Le Parc surveille les espaces de déprise agricole. Les maires des Communes s'engagent à prendre des arrêtés municipaux pour éviter l'implantation d'activités nuisantes, ou le mitage par des constructions de loisir ou des caravanes, qui détériorent le paysage et les milieux naturels, et sont sources de conflits d'usage. Le Parc apporte aux Communes son assistance technique et juridique. Les Communes demandent l'aide des services déconcentrés de l'Etat pour la mise en œuvre de cette politique.

Le Parc favorise le maintien et la restauration d'espaces hérités de pratiques agricoles qui ont contribué, ou contribuent encore, à l'identité du Gâtinais français :

- les prés-vergers (versants des vallées et des buttes, pays de Bière, pourtour du massif de Fontainebleau);
- les terres traditionnelles de culture de plantes médicinales ;
- les prairies humides pâturées et de fauche (fonds de vallées).

Les Communes s'engagent à les préserver au niveau des POS, de même que les bois fragmentés, remises et boqueteaux.

55-2 La vocation forestière des terres

Le Parc s'engage à préserver les massifs boisés par :

- le maintien de la vocation des espaces forestiers reportés sur le Plan du Parc ;
- l'application des réglementations existantes, protections de niveau national (sites...) ou propres aux documents d'urbanisme locaux (espaces boisés classés); le soutien à l'entretien et à la gestion sylvicoles ;
- le respect des espaces boisés recensés en ENS.

Le massif de Fontainebleau est en cours de classement en forêt de protection afin d'assurer la pérennité de la vocation forestière des sols (confère Cartographie thématique 5 : Zones naturelles protégées).

Les espaces forestiers du Plan du Parc n'ont pas vocation à recevoir de nouvelles carrières, ni d'extensions sauf pour les trois exploitations de Larchant, Maisse et Milly-la-Forêt (confère article 8 : les carrières).

Les Communes s'engagent à ce que les espaces forestiers en zones ND soient maintenus en tant que tels dans les POS.

Les maires des Communes s'engagent à prendre des arrêtés municipaux pour éviter le mitage par des constructions de loisir ou des caravanes, qui détériorent le paysage et les milieux forestiers, et sont sources de conflits d'usage. Le Parc apporte aux Communes son assistance technique et juridique. Les Communes demandent l'aide des services déconcentrés de l'État pour la mise en œuvre de cette politique.

La sensibilité des bois au feu est importante dans certains secteurs. Le Parc examine l'opportunité et les conditions d'un renforcement des moyens de prévention et de lutte existants, avec ses partenaires.

On distingue dans le Gâtinais français :
- des terres forestières à bonnes potentialités ; des terres à vocation sylvicole faible ; - des terres
de fond de vallée.

• Les terres forestières à bonnes potentialités :

La gestion sylvicole classique recommandée par les organisations professionnelles y maintient la diversité des peuplements existants, des essences et des milieux remarquables.

• Les terres à vocation sylvicole faible (confère Annexe 5 : Fiches-conseils sur la gestion de milieux naturels-types) :

Dans ces stations, la gestion est difficile et peu productive. Le Parc y favorise le maintien des milieux ouverts à forte biodiversité (landes, pelouses calcicoles, platières gréseuses, roselières...), ou un entretien sylvicole sous forme de taillis exploités par coupes ordinaires.

Des sites boisés fragiles, comme des bois morcelés et de médiocre aptitude sylvicole, doivent faire l'objet d'une sensibilisation particulière auprès des propriétaires pour améliorer le boisement et la qualité des milieux.

• Les terres de fond de vallée à aptitude variable :

La gestion recommandée par le Parc vise à améliorer les peuplements ou à introduire des essences mieux adaptées aux conditions locales.

Conformément aux règles de bonne gestion sylvicole et aux dispositions de la Charte, les boisements de fond de vallée restent limités aux terrains aptes à la production forestière déterminés par les catalogues des stations forestières (confère article 2 : Les catalogues des stations forestières). Les tourbières et marais n'ont pas vocation à être boisés. Le Parc incite à une gestion respectueuse des milieux humides, notamment par des servitudes conventionnelles.

Il est opportun de conserver quelques vieux arbres dans les zones humides, car leur coupe appauvrit le milieu et supprime des habitats pour la faune (insectes, oiseaux, mammifères...). Cette action doit être accompagnée d'une sensibilisation du public qui a souvent du mal à admettre la présence de bois dépérissants ou laissés morts sur pied.

55-3 Le boisement

L'action du Parc se conforme aux réglementations européennes (politique agricole commune) et nationales (Fonds forestier national) en vigueur. La Région d'Ile-de-France encourage le boisement dans le cadre de son programme « 40 millions d'arbres », sur 25 ans. L'État et l'Agence régionale des espaces verts ont en effet signé un protocole d'accord « Fonds forestier Ile-de-France » pour subventionner les plantations forestières à 60 %. Le Parc s'appuie sur ce programme pour favoriser le renouvellement nécessaire des espaces boisés, ainsi que les plantations des parcs et jardins, des espaces verts publics, des abords d'équipements de loisirs, des carrières et des décharges à réaménager...

Les Communes s'engagent à consulter le Syndicat mixte lorsqu'elles sont saisies pour avis pour l'attribution de subventions au boisement.

Le Parc incite à prendre en compte les caractéristiques locales et les différents aspects (sylvicoles, cynégétiques, paysagers ou écologiques) pour adapter les seuils de superficie et le choix des essences en fonction des projets de boisement. En particulier, il soutient la diversification des essences et leur utilisation appropriée aux stations: feuillus traditionnels, résineux, peupliers, et essences complémentaires (alisiers, merisier, tilleul, érable, poirier...) en fonction des catalogues des stations forestières. Des boisements trop importants pourraient nuire à la qualité paysagère (fermeture de clairières ou de « coulisses » dans les vallées sèches) et à la diversité biologique (milieux ouverts des platières gréseuses, des pelouses calcicoles, des marais et prairies humides). Cependant, des projets visant à conforter des massifs existants, à reconstituer des liaisons biologiques, à replanter des remises ou des bandes boisées sur les plateaux... peuvent être intéressants, à condition de tenir compte de l'aptitude sylvicole des terres et de la difficulté de gérer les bois morcelés, et de ne pas entraver l'activité agricole. Le boisement des espaces naturels ouverts déterminés sur le Plan du Parc n'est pas recommandé.

Les bois morcelés des pentes et des plateaux calcaires sont souvent dégradés par la mortalité des ormes et par le dépérissement des plantations de Pin sylvestre, accentué par la sécheresse. Leur aspect est préjudiciable au patrimoine paysager. Avec le Centre régional de la propriété forestière, les Chambres d'agriculture, et les Départements lorsqu'il s'agit d'espaces naturels sensibles, le Parc entreprend une action visant à leur exploitation et à leur régénération. Les stations défavorables à la sylviculture font l'objet, par le biais de conventions avec les partenaires compétents, de reconstitution de pelouses calcicoles assortie d'une gestion adaptée.

Le Syndicat mixte est consulté pour toute procédure administrative liée au boisement ou au déboisement.

55-4 Les clairières et les lisières

Le paysage de clairières du Gâtinais français est caractéristique mais sensible. L'enfrichement de terres agricoles ou des extensions urbaines mal intégrées pourraient lui faire perdre de sa cohérence.

Les lisières boisées participent fortement à l'identité paysagère et à la valeur biologique du territoire du Parc. Elles sont parfois dégradées par empiétement (urbanisation, dépôts d'ordures ou de pierres) ou par cloisonnement (urbanisation).

Trois principes de base doivent être suivis :

- le maintien de l'intégrité des massifs, en évitant les amputations pour des voies de circulation ou le développement de l'urbanisation ;
- le maintien des clairières agricoles entre les villages et les bois, afin de conserver des lisières dégagées ;
- la protection des lisières.

Le Parc élabore des chartes paysagères au sein d'entités paysagères cohérentes qui :

- mettent en évidence les caractères propres à chaque clairière et sensibilisent à leur respect;
- déterminent les lisières sensibles et proposent des solutions d'aménagement ou d'entretien.

Le Parc peut compléter ces études générales par des études spécifiques, notamment à l'occasion de projets induisant des déboisements ou des reboisements importants, en accord avec les maîtres d'ouvrages (confère article 62 : Les études et notices d'impact). Dans les secteurs d'intérêt paysager, ces opérations doivent être conduites dans le souci de s'insérer dans les lignes de force du paysage et de privilégier les points de vision (masque, fenêtre, coulisse...).

Compte-tenu de la sensibilité biologique et paysagère des lisières, le schéma directeur de la région d'Ile-de-France instaure des zones-tampon sur une distance de 50 mètres

pour empêcher d'y accoler des extensions urbaines ou des bâtiments d'activités : « en dehors des sites urbains constitués, toute nouvelle urbanisation à moins de 50 mètres de la lisière des forêts de plus de 100 hectares sera proscrite». Dans le cadre de la convention d'application de la Charte avec l'Etat, le Parc contribue à l'application de cette règle d'urbanisme, en l'élargissant éventuellement selon le contexte local en fonction d'études spécifiques portant sur la valeur paysagère et/ou écologique. En effet, la protection et la gestion des lisières les plus sensibles peuvent requérir une bande plus large.

Dans le but de protéger les lisières agricoles, et par référence aux documents d'urbanisme sur des secteurs à définir, des bandes de jachères en lisière de massif peuvent être aménagées en espace-tampon. Ces espaces fournissent des gagnages aux grands animaux sauvages, dont la densité en forêt est parfois préjudiciable à la forêt d'une part et aux cultures environnantes d'autre part. Selon leurs potentialités, ces espaces-tampon porteront des plantations agroforestières (à grands écartements avec des cultures à gibier intercalaires) ou faire l'objet d'un autre type de gestion compatible avec la sylviculture et l'agriculture. Ces solutions alternatives aux itinéraires techniques habituels sont analysées en liaison avec les organismes professionnels de l'espace rural.

En application des textes en vigueur, le Parc veille à ce que des passages pour la faune soient réservés en lisière boisée.

Le Parc expérimente la reconstitution de lisières dégradées, à l'occasion de travaux d'infrastructures, du réaménagement de carrières... et aussi pour réhabiliter des milieux ouverts originaux tels les ourlets de pelouses calcicoles, avec les organismes concernés, les propriétaires et les gestionnaires de l'espace.

55-5 La planification écologique, les continuités biologiques et les modalités de protection

Les Communes s'engagent à ce que les zones ND restent des espaces naturels.

Les espaces naturels ouverts du Plan du Parc n'ont pas vocation à recevoir de nouvelles carrières, ni d'extensions sauf si ces dernières y figurent.

Le Parc est un acteur privilégié pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine naturel. Il s'inscrit dans ce domaine comme correspondant et opérateur technique pour la conduite des politiques régionales, départementales et communales sur le territoire du Gâtinais français. Par ailleurs, le patrimoine naturel a une valeur économique pour le développement local et le tourisme. Le Parc mobilise des moyens humains et financiers permettant de valoriser ce patrimoine dans le respect de l'environnement.

Le Plan du Parc constitue une première localisation des zones d'intérêt écologique et des continuités biologiques (confère le Plan du Parc et le carton : Les continuités biologiques majeures et secteurs stratégiques). Ce Plan souligne la continuité des espaces naturels qui constituent la trame dans laquelle s'inscrit le développement économique et urbain.

Le Parc affinera cette cartographie en fonction des inventaires géologiques, floristiques et faunistiques. Elle est réalisée en priorité dans les secteurs d'intérêt écologique du Plan du Parc. Elle prend en compte les caractéristiques et la vulnérabilité des milieux, ainsi que leurs interrelations, en particulier les éléments de continuité naturelle. Le Parc développe la connaissance de la répartition des différentes espèces végétales et animales indicatrices des échanges entre stations et/ou populations. La cartographie écologique est élaborée et actualisée sous le pilotage du Conseil scientifique. Elle guide les avis que le Parc est amené à donner.

Le Gâtinais français occupe une situation biogéographique stratégique entre les massifs forestiers de Rambouillet et de Fontainebleau. A l'interface d'influences climatiques contrastées (océanique et continentale) et de faciès géologiques diversifiés, le territoire du Parc est un lieu d'échanges privilégié pour la biodiversité. **De même que l'Etat par la convention d'application de la Charte, les Communes s'engagent à respecter et à conforter les principales continuités biologiques** formées par les vallées nord-sud, et les crêtes boisées est-ouest coïncidant avec les alignements de grès.

Le massif de Fontainebleau constitue un réservoir de vie pour les écharpes boisées du Gâtinais français. L'autoroute A6 et l'extension de l'urbanisation en lisière rompent la continuité biologique de la forêt de Fontainebleau avec la forêt des Trois Pignons et le bois de la Commanderie. Ce massif est en cours de classement en forêt de protection afin d'assurer la pérennité de la vocation forestière des sols (confère Cartographie thématique 5 : Zones naturelles protégées). Le Parc souhaite pour la faune la mise à l'étude de franchissements supérieurs des grandes infrastructures dont l'A6 (confère Annexe 5 : Fiches-conseils sur la gestion de milieux naturels-types : B3 La reconstitution de passages pour la grande faune) dont l'A6. Les Communes s'engagent à éviter le mitage des lisières forestières.

Avec l'accord des propriétaires, le Parc propose et aide à la mise en place des protections réglementaires ou conventionnelles adaptées aux milieux qui le nécessitent. Chaque espace protégé (confère Cartographie thématique 5 : Zones naturelles protégées) doit faire l'objet d'une gestion à long terme. Le Parc aide à l'élaboration de programmes d'actions pluriannuels dans le cadre de conventions avec les propriétaires et les gestionnaires. Ces actions permettent la pérennisation d'un réseau d'espaces naturels, fragiles ou remarquables.

55-6 Les extensions urbaines

L'intégration de l'habitat et des activités nouvelles se fait en priorité dans le tissu existant des bourgs et villages (réaffectation, construction dans les « dents creuses »). Cependant, lorsque les tissus urbains constitués ne peuvent pas répondre aux besoins, les Communes, selon les recommandations des chartes paysagères couvrant le territoire du Parc et les prescriptions d'une étude paysagère spécifique, délimitent des extensions exemplaires par la qualité de leur bâti et de leur intégration dans les sites et le paysage. Les constructions neuves sont implantées sous forme de greffes en continuité du bâti existant, en fonction des principes suivants :

• Identité :

Une des notions principales à retenir comme guide du développement est celle de l'identité. Chaque ville ou village possède des caractéristiques et des qualités propres qui résultent de son évolution au cours de l'histoire en fonction de son site. Il importe de les prendre en considération pour déterminer l'implantation de l'urbanisation future. L'intégrité territoriale de chaque Commune doit être vécue aussi bien de l'intérieur d'un ensemble urbain, que depuis les perspectives et vues lointaines qui se dessinent depuis les principaux axes routiers.

• Entités paysagères et urbaines d'appartenance :

Aux différentes unités paysagères correspondent des implantations de villages spécifiques (plaine, plateau, butte, vallée avec cours d'eau, vallée sèche, clairière, lisière forestière). Tout ce qui altère cette spécificité (extension linéaire au fil des cours d'eau, croissance d'un village de vallée débordant sur un plateau...) brouille la lisibilité et la qualité des paysages.

• Urbanisations chevauchant plusieurs unités paysagères :

Certaines agglomérations se sont étendues sur plusieurs unités paysagères. Il importe alors de conserver dans le développement urbain les caractères de chaque secteur appartenant à une unité morphologique propre. Pour ce faire, il est nécessaire d'élaborer une étude paysagère spécifique afin de mettre en valeur les différentes unités paysagères constituant le support de l'urbanisation.

• Nouveaux secteurs de développement :

La délimitation de nouveaux secteurs de développement doit tenir compte de la trame foncière et de la composition urbaine des villages. Une étude spécifique urbanistique, paysagère et architecturale permet de respecter le « génie du lieu » et la typologie du bâti et de la végétation. Des zones inconstructibles sont maintenues en bordure des massifs boisés et des rivières selon les études paysagères spécifiques (confère articles 7-5 : Les zones humides, et 55-4 : Les clairières et les lisières).

• Lotissements :

Les lotissements sont entachés d'une image négative, à cause des grandes opérations d'habitat identique plaquées sans cohérence ni liaison avec les villages et leur site. Cependant, bien conçus et soumis à des règlements qualitatifs, ils peuvent aboutir à une meilleure intégration. De plus, il n'est pas souhaitable de remplir systématiquement les dents creuses des villages, afin de préserver des espaces de respiration internes. Des réalisations modérées et bien étudiées permettent de reproduire des ambiances villageoises. Le souci d'intégration paysagère est pris en compte dès la conception du lotissement, grâce à un cahier des charges prévoyant :

- la consommation mesurée d'espace ;
- un nombre de lots en rapport avec le parc de logements existants ; la disposition des lots en accord avec la trame foncière ; la liaison au tissu existant ;
- la cohérence et la diversité des projets en bannissant à la fois les habitations strictement identiques et les architectures disparates ;
- des règlements de clôtures avec proposition de modèles ;
- la prise en compte des plantations dans le plan-masse ;
- la pré-plantation des espaces publics (voirie, chemins, espaces verts, haies...).

Les dispositions existantes en matière de COS sont révisées de manière à être compatibles avec la Charte. Les zones NA existantes sont dotées d'un plan masse soumis à l'avis du Parc

Article 56 L'insertion paysagère du bâti existant

Le Parc établit un inventaire des points noirs paysagers. Il met à disposition des Communes son équipe technique afin de les atténuer voire de les faire disparaître. Il intervient en priorité sur les secteurs d'intérêt paysager et sur les pôles culturels et touristiques.

56-1 Zones d'activités commerciales ou industrielles; ensembles de logements

Le territoire du Parc comporte peu d'extensions urbaines mal intégrées. Lors de l'élaboration d'études paysagères spécifiques prolongées par des plans d'actions paysagères, le Parc étudie pour les zones d'activités commerciales ou industrielles et les ensembles de logements des solutions d'intégration et aide à leur mise en œuvre, principalement : - par des plantations permettant de structurer et/ou de dissimuler ; - par le renouvellement progressif des clôtures, en les rapprochant des formes traditionnelles ou en

les intégrant dans des haies d'essences adaptées ;

- par des améliorations de façades (couleurs, matériaux...).

Le Parc contribue à la réalisation d'opérations pilotes de réhabilitation de zones d'activités commerciales ou industrielles, ou d'ensembles de logements.

56-2 Équipements et constructions isolées

Concernant les équipements et les constructions isolées (stations électriques, installations de traitement de l'eau ou de déchets, châteaux d'eau, stockages et exploitations d'hydrocarbures, relais hertziens...), le Parc étudie, lors de l'élaboration d'études paysagères spécifiques prolongées par des plans d'actions paysagères, des solutions d'intégration, soit pour améliorer leur aspect et renforcer leur valeur de point de repère, soit pour les dissimuler ou les rendre plus discrets. Avec les organismes spécialisés et les gestionnaires des équipements, le Parc encourage la recherche et l'innovation dans ce domaine.

Article 57 L'insertion paysagère des nouveaux bâtiments d'exploitation agricole

Les bâtiments agricoles sont les témoins de l'identité rurale et d'une des principales activités économiques du Gâtinais français. Le Parc souhaite donc participer, en partenariat avec les représentants de la profession agricole, à l'étude de l'insertion paysagère des nouveaux bâtiments d'exploitation, en fonction des entités paysagères et des impératifs économiques (localisation, volumes, matériaux, couleurs...). Dans ce domaine, il favorise l'expérimentation afin d'obtenir un rapport qualité/prix satisfaisant tout en encourageant la créativité architecturale.

L'intégration des nouveaux bâtiments agricoles ne peut pas être réglée par une prescription générale dans la charte paysagère du Parc. Le choix d'une implantation, en plein champ ou raccordée au tissu rural, nécessite une analyse typologique du territoire (silhouette des villages...) et du mode d'exploitation. Une attention particulière est portée aux secteurs d'intérêt paysager par le Plan du Parc.

Le Parc apporte, à l'occasion de la constitution du dossier de permis de construire, une aide technique adaptée et une aide financière pour compenser les éventuels surcoûts d'intégration.

Article 58
L'intégration des infrastructures de transport et
des réseaux aériens
(confère Cartographie thématique 11 : Infrastructures)

58-1 L'amélioration du réseau routier local et des infrastructures existantes

Avec ses partenaires, le Parc assure un conseil technique auprès des collectivités locales sur :

- l'approche intercommunale des projets d'aménagement routier;
- les possibilités d'aménagements de sécurité et de signalisation dans certains secteurs (virages et carrefours dangereux, villages...). Ces aménagements doivent être intégrés dans l'environnement et le paysage, et économes en emprise ;
- l'amélioration et la non perturbation des circulations agricoles (confère article 58-3 : La circulation des engins agricoles) ;
- le maintien et le développement des circulations douces (chemins piétonniers, pistes cyclables...) en s'appuyant notamment sur la desserte ferroviaire.

Le Parc demande aux DDE d'améliorer la signalisation des hameaux, des écarts et des fermes.

Avec ses partenaires, le Parc participe à l'amélioration environnementale et paysagère du réseau routier (A6, RN 6, RN 7, RN 20, RN 152, RN 191...) conformément aux orientations de la Charte. Par une concertation suivie avec les services responsables des travaux (DDE, Départements), le Parc veille à ce que les transformations progressives des itinéraires routiers (élargissements, carrefours, notamment giratoires...) n'altèrent pas leur intégration environnementale et paysagère. Il est particulièrement attentif à ce que ces aménagements ne viennent pas gêner la circulation des engins agricoles. Il peut participer à des études et des opérations de requalification d'ensemble par itinéraire ou sur certaines sections (notamment en entrée d'agglomération).

L'amélioration de l'environnement comprend :

- l'installation de dispositifs anti-pollution (bassins décanteurs-deshuileurs...); la réduction du bruit (revêtement, écrans...);
- le rétablissement de cheminements (piétons, cavaliers, cyclistes), dans le strict respect des zones de culture ;

les continuités biologiques (principalement pour les batraciens et les mammifères).

L'amélioration du paysage s'inscrit dans le cadre de programmes régionaux (voies vertes...) et départementaux (politiques route et paysage...), et implique un ensemble d'actions cohérentes :

- la résorption des points noirs (dépôts d'ordures...);
- la réhabilitation du petit patrimoine (cabanes de cantonnier, bornes...);
- la gestion des dépendances vertes et le renouvellement des plantations (bas-côtés, lisières, arbres d'alignement, arbres borniers...);
- le respect du caractère rural (entrées de villages, carrefours...);
- le mobilier urbain et les équipements routiers (glissières de sécurité en bois...);
- la qualité de conception et l'intégration paysagère des dispositifs de protection de l'environnement ;
- l'application de la réglementation sur l'affichage publicitaire ; la signalisation économique et touristique (vente directe...).

L'autoroute A6 provoque des nuisances importantes dans la traversée du Gâtinais français, qui doivent être réduites (bruit, pollution, paysage, liaisons biologiques, cheminements...). Une convention est établie avec la Société des autoroutes Paris-RhinRhône.

Le Parc propose des routes touristiques, permettant de découvrir les paysages et le patrimoine du Gâtinais français.

58-2 Les nouvelles infrastructures

En collaboration avec les Conseils généraux, le Conseil régional et l'Etat, le Parc veille à la qualité des déviations des bourgs et villages, qui doivent être étudiées de manière à éviter :

- la succession de déviations qui pourrait impliquer un surclassement involontaire d'une voie de desserte locale en voie rapide ;
- les tracés déstructurants le parcellaire (trop obliques...);
- les effets de coupure et les délaissés qui perturbent la gestion des espaces agricoles ou boisés ;
- les terrassements excessifs ;
- la dégradation des milieux naturels ;
- la déstructuration des entrées de villages ;
- le développement anarchique des constructions entre le front bâti et la déviation ; les nuisances sonores et les risques de pollutions routières.

Le Parc est associé, le plus en amont possible, aux études paysagères et environnementales et peut contribuer à leur réalisation. Lorsque des aménagements, des ouvrages ou des travaux soumis à notice ou étude d'impact touchent le territoire du Parc, le Parc est obligatoirement saisi pour avis. Il veille à l'application effective des mesures préconisées par ces études.

58-3 La circulation des engins agricoles

Les agriculteurs rencontrent de plus en plus de difficultés pour circuler avec leurs matériels à cause de l'accroissement du trafic automobile et de certains aménagements de voirie (rondspoints, ponts...).

Avec les partenaires, le Parc pourrait envisager des améliorations pour faciliter la circulation des engins agricoles en veillant à la cohérence des aménagements. En fonction des besoins, le Parc aiderait à la réalisation des opérations suivantes : - maintien des gabarits nécessaires à la circulation des engins agricoles, en tenant

- compte de la législation existante;
- création de chemins latéraux aux routes à grande circulation ;
- goudronnage du branchement des chemins sur des routes importantes ; configuration des carrefours ;
- aires de stockage/chargement de betteraves ;

Dans le respect des recommandations des chartes paysagères et des plans d'action paysagère, le Parc incite les Communes à favoriser la circulation des engins agricoles et le transport des denrées.

Les chemins d'exploitation agricole ou sylvicole restent réservés en priorité à cet usage.

58-4 Les réseaux aériens

La multiplication des réseaux aériens, électriques ou téléphoniques, défigure les villages et certains paysages du Gâtinais français.

* Lignes à basse tension, moyenne tension et lignes téléphoniques : Le Parc incite à la dissimulation de ces réseaux (passage en souterrain ou en façade), à l'intérieur mais aussi à l'extérieur des villages, en priorité dans les secteurs d'intérêt paysager, les pôles culturels et touristiques, et les bourgs ou villages d'accueil. En cas d'impossibilité, les poteaux en bois sont préférés aux poteaux en béton, avec recherche de support unique.

Certains équipements (abribus, cabine téléphonique...) peuvent être conçus et réalisés tout en intégrant un transformateur. Le Parc apporte une aide supplémentaire aux Communes par l'intermédiaire des Syndicats intercommunaux pour généraliser ce type d'intégration. En ce qui concerne les réseaux moyenne tension, les collectivités locales et EDF définissent annuellement un programme d'enfouissement, dans le cadre de la convention d'application de la Charte avec l'Etat. Sa réalisation et son financement

sont conformes au nouveau cahier des charges de distribution d'énergie électrique régissant les relations entre EDF distributeur et les collectivités concédantes (SICAE).

Le rôle du Parc est de coordonner les différentes actions des Syndicats intercommunaux des collectivités territoriales pour tous travaux d'enfouissement de lignes électriques et téléphoniques, mais aussi pour tous travaux de génie civil (assainissement, réfection de chaussées et trottoirs...), afin que ces aménagements soient étudiés dans leur globalité tant par souci d'économie que par souci de rationalité.

Avec ses partenaires, le Parc favorise:

- la mise en œuvre ou l'élaboration de conventions établies entre l'Etat, la Région, les Départements, les syndicats intercommunaux, et l'EDF, la SICAE ou France Telecom;
- la mobilisation du Fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE) qui permet d'«aider les Communes rurales à protéger leur patrimoine paysager, bâti et non bâti, notamment à des fins de valorisation touristique par une meilleure insertion des réseaux dans l'environnement selon la technique la mieux adaptée au site».

Les Communes s'engagent à imposer, lors de la modification ou de la révision de leur POS, la mise en souterrain des réseaux pour les extensions urbaines éventuelles.

• Lignes à haute et très haute tension :

Pour les réseaux actuellement aériens de haute tension, le Parc détermine les priorités d'enfouissement au sein de son périmètre, en concertation avec les concessionnaires, les Communes et les autres partenaires (Etat, Région...), au vu d'études environnementales et paysagères préexistantes ou qu'il conduit. Bien entendu, si pour des raisons techniques, EDF était amenée à remplacer ou à restructurer certains de ces ouvrages existants, l'utilisation des techniques les plus modernes, compatibles avec l'environnement, sera recherchée. Tout en tenant compte du coût élevé de ces solutions techniques, elles peuvent être envisagées pour les lignes à très haute tension, comme cela a été fait en zone urbaine dense.

EDF n'envisage pas actuellement la réalisation de nouvelles lignes à très haute tension sur le territoire du Parc. Conformément au protocole signé le 25 août 1992 entre l'Etat et EDF, relatif à l'insertion des réseaux électriques dans l'environnement, les éventuels nouveaux réseaux haute tension sont réalisés avec un recours accru à la technique souterraine, en priorité dans les secteurs d'intérêt paysager. Par ailleurs, le Parc sensibilise les gestionnaires des réseaux à la protection de l'avifaune (de ce point de vue, les poteaux métalliques creux sont à proscrire...).

Organisation spatiale

Article 59
Les zones de bruit
(confère Cartographie thématique 10
Servitudes et contraintes)

Le Parc est un territoire privilégié de calme et de nature. Le Parc propose que chaque commune prenne de sa propre initiative un arrêté pour lutter contre le bruit.

• Les infrastructures routières :

Le recensement et le classement des infrastructures de transport terrestres en fonction des nuisances sonores sont du ressort du Préfet, après consultation des Communes concernées.

- L'autoroute A6 :

Actuellement, cette autoroute est la principale source de nuisance sonore. En effet, construite avant l'obligation de procéder à une étude d'impact, elle n'a pas fait l'objet de mesures d'intégration particulières. D'après des mesures effectuées en 1992-93, FA6 engendre un niveau sonore encore audible à une distance de 6 kilomètres en pleine forêt. Outre la gêne permanente occasionnée aux habitants de certains villages, certains secteurs de la forêt domaniale sont rendus infréquentables à cause du bruit.

Le Parc suggère plusieurs solutions à combiner pour abaisser efficacement le niveau sonore :

- changer le revêtement actuel en béton par un enrobé drainant assurant une diminution significative. Ce principe est déjà acquis sur la section SaintGermain-sur-Ecole / Fleury-en-Bière, sans échéance précise ;
- mettre en place un « mur californien » de 0,8 à 1,2 mètres de haut au centre au lieu de la glissière, qui permet de plus d'accroître la sécurité ;
- implanter des merlons plantés de chaque côté lorsque la configuration du terrain le permet, ou à défaut des murs californiens.

Une convention est passée entre le Parc, la Société Autoroutière Paris-RhinRhône et le Ministère chargé des transports afin de réduire ces nuisances sonores.

- Les infrastructures nouvelles :

Les dossiers des infrastructures nouvelles soumis à enquête publique doivent, pour respecter la norme légale¹⁶, simuler précisément la cartographie du bruit, prévoir les écrans antibruit en fonction des flux et des rythmes de circulation. La loi vise aussi les chantiers et les modifications d'infrastructures existantes. Les concepteurs routiers ont à satisfaire des prescriptions techniques qui peuvent être officialisées dans les POS. Les entreprises de bâtiment et travaux publics prennent en compte les données prescriptibles émanant du classement des voies bruyantes arrêté par le Préfet dans les Communes concernées.

Organisation spatiale

Lors des travaux de réfection périodiques des voies, les revêtements atténuant le bruit de roulement sont préférés.

• Les aérodromes :

Les aérodromes existants n'entraînent que des nuisances mineures qui sont contenues par un code de bonne conduite et le respect scrupuleux des normes de vol. Le territoire du Parc n'a pas vocation à recevoir de nouveaux aéroports qui entraîneraient de nouvelles nuisances.

Article 60

Les entrées de villes

On peut schématiquement distinguer deux types d'entrées d'agglomération dans le Gâtinais français :

- les entrées de villes importantes, qui se trouvent situées sur les routes principales (RN7 et RN472 à Saint-Fargeau-Ponthierry, RN472 et RN372 à Dammarie-lès-Lys), où de nombreuses activités et publicités sont étendues sur des linéaires importants ;
- les entrées de petites villes situées sur des routes à grande circulation (RN191 à La Ferté-Alais, RD837 à Milly-la-Forêt et Maisse, RN7 à Boissise-le-Roi, RN152 et RD16 à La Chapelle-la-Reine...), où les altérations peuvent être importantes par rapport à la taille de l'agglomération.

Le Parc initie des démarches contractuelles entre toutes les parties concernées pour requalifier ces entrées d'agglomération, en évitant la prolifération de l'affichage publicitaire, le développement anarchique du bâti, des espaces de stationnement et autres surfaces imperméabilisées. En liaison avec les CAUE, le Parc apporte aux Communes qui le souhaitent une assistance pour les intégrer.

Le Parc peut guider les Communes, à leur demande, dans la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme et de leurs projets d'urbanisme avec la législation.

Organisation spatiale

Article 61 L'affichage publicitaire

Le respect du caractère rural et la mise en valeur du patrimoine du Parc imposent que la publicité soit strictement limitée et réponde à certains critères d'implantation et d'esthétique dans le Gâtinais français.

Il est rappelé que l'affichage est interdit hors agglomération et que, dans les parcs naturels régionaux, l'affichage est interdit dans les agglomérations, sauf en cas de création de zones de publicité restreinte. Le Parc aide les Communes à définir ces zones au niveau intercommunal. Les Communes et les groupements de Communes demandent l'aide de la DDE pour leur mise en œuvre.

Le Parc met en place une signalisation particulière, intégrée à l'environnement, pour la vente des produits locaux, l'accueil à la ferme et les hébergements ruraux.

Article 62 Les études et notices d'impact

Le Syndicat mixte du Parc est consulté, pour avis, sur les travaux et projets d'aménagement effectués sur le territoire du Parc et nécessitant des études et notices d'impact en application des lois et décret en vigueur¹. Le Parc est obligatoirement saisi de ces études et peut donner son avis dans les délais de l'instruction.

Toutefois, avant d'être consulté sur le dossier définitif, le Parc demande à être informé des études préliminaires et à y être associé. De même, il demande à être consulté sur tous les projets de travaux susceptibles de porter atteinte à l'environnement.

A l'occasion d'opérations ou de procédures de grande ampleur (équipements, infrastructures, aménagement foncier, révision de documents d'urbanisme, boisement...), le Parc initie ou participe, en liaison avec les maîtres d'ouvrage et avec le concours éventuel des CAUE, à la réalisation d'études paysagères, intégrant une dimension de projet. Ces études s'adressent d'abord aux maîtres d'ouvrage et aux maîtres d'œuvre desdites opérations ou procédures, afin de les aider à créer, par leur action sur le territoire, un nouveau paysage acceptable par tous. Elles

peuvent également indiquer des mesures ou recommandations concernant d'autres acteurs.

17/ Loi n°76.629 du \0-07.76 et décret n°93.245 du 26:02.93

Le plan du Parc



Article 63

La notice du Plan du Parc

• Portée du Plan :

D'après l'article R.244-3 du Code rural, la Charte comprend un rapport, un Plan et des annexes :

«Le rapport détermine les orientations de protection, de mise en valeur et de développement envisagées pour la durée du classement, et notamment les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du Parc; le rapport définit les mesures qui seront mises en œuvre sur le territoire, applicables à l'ensemble du Parc ou sur des zones déterminées à partir des spécificités du territoire et fondant la délimitation des zones homogènes reportées sur le Plan ».

Les articles du numéro 1 au numéro 62 de la Charte comportent à la fois les orientations générales et les mesures spécifiques. La notice du Plan reprend les mesures spécifiques à chaque zone et les complète, dans un certain nombre de cas, par des indications se rapportant aux divers types d'aménagement.

Le Plan du Parc est la traduction spatiale des dispositions de la Charte pour les 10 prochaines années. Il propose une identification des zones tant en terme de diagnostic que de prospective. Ce Plan souligne la continuité des espaces naturels qui constituent la trame dans laquelle s'inscrit le développement économique et urbain. La valeur de ce Plan, en particulier face aux documents d'urbanisme, dépend d'une lecture croisée entre les articles du rapport de la Charte, la notice et la cartographie du Plan. Dans tous les cas, le texte des articles est plus précis que la cartographie.

Le Plan est constitué:

- d'une carte à l'échelle du 1/50 000 qui présente deux niveaux d'information (la vocation des zones dans l'article 63-1; les secteurs et éléments remarquables dans l'article 63-2)
- de quatre cartons à l'échelle du 1/200 000 explicités dans les articles 63-3 (continuités biologiques majeures et secteurs stratégiques); 63-4 (entités paysagères); 63-5 (vocation touristique); et 63-6 (bassins de vie et croissance de l'habitat).

• Documents d'urbanisme :

Les documents d'urbanisme locaux doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la Charte du Parc, dont le Plan. Il appartient aux communes adhérentes de transcrire les orientations et les mesures de la Charte dans leur POS. Le Parc leur apporte l'assistance de son équipe technique pour ce faire. Le Parc propose une conception qualitative des POS, basée sur une étude spécifique, paysagère et architecturale. Une priorité de la Charte est que toutes les Communes se dotent d'un POS dans les dix prochaines années.

Lors de l'élaboration, de la révision et de la modification de leur POS, les Communes s'engagent à transcrire les orientations et les mesures de la Charte dans leur POS. Les Communes consultent les services techniques du Parc pendant toute la durée de ces procédures. A ce titre, les services techniques de l'organisme de gestion sont invités à participer à titre consultatif aux travaux des divers groupes de travail. Les Communes et groupements de communes du territoire du Parc peuvent confier au Syndicat mixte de gestion leur compétence en matière d'urbanisme pour les schémas directeurs et les schémas de secteurs.

Le Parc offre l'opportunité de coordonner les politiques de développement pour proposer un aménagement du territoire qualitatif dans le Gâtinais français. Les documents d'urbanisme locaux sont étudiés dans une perspective intercommunale. Cette dernière permet la mise en cohérence des objectifs et de leur traduction cartographique au sein du périmètre du Parc. À long terme, les différents schémas directeurs locaux pourront être réunis en un seul document couvrant le Gâtinais français.

A - LA CARTE AU 1/50.000E

63-1 La vocation des zones

La vocation des zones est un zonage qui représente l'état projeté en fonction de l'état existant. Ce zonage a été réalisé à partir d'une carte de l'occupation du sol actuelle dans laquelle ont été détourés, sur le fond des espaces agricoles et forestiers (maintenus) : - les enveloppes urbaines (urbanisation existante et extensions possibles) ; - les espaces boisés peu urbanisés (existants) ;

- les parcs et jardins, les équipements de loisirs (existants) ; les sites de stockage d'hydrocarbures (existants) ;
- les périmètres de carrières autorisés (exploitations actuelles et futures) et les carrières artisanales de grès (actuelles) ;
- les espaces naturels ouverts (existants et potentiels);
- les milieux humides (existants).

Compte-tenu de l'échelle, il s'agit de vocations dominantes. Le

territoire est réparti en dix types d'espaces :

63-1-1 les espaces agricoles, à maintenir;

res; les mesures agri-envirennementales; souterraines; 17; Les grandes cultures; es ; 55-1; La vocation agricole des terres!

Les principaux terroirs agricoles du Parc sont (voir carton des entités paysagères) : - les plateaux du Gâtinais-sud, de Beauce-Gâtinais, et de Mondeville/Videlles ; - les plaines de Bière et de Chevannes;

- les vallées sèches de lajuine, de l'Essonne et de l'Ecole; les vallées humides de l'Essonne et de l'Ecole.
- Le Parc s'engage à favoriser l'activité agricole en maintenant la vocation des espaces agricoles reportés sur le Plan du Parc. Les Communes s'engagent à maintenir les zones NC dans ces espaces agricoles. L'activité agricole est le meilleur moyen de maintenir les clairières et les lisières, qui structurent le paysage du Gâtinais français.
- Le Parc surveille les espaces de déprise agricole. Les maires des Communes s'engagent à prendre des arrêtés municipaux pour éviter l'implantation d'activités nuisantes, ou le mitage par des constructions de loisir ou des caravanes, qui détériorent le paysage et les milieux naturels, et sont sources de conflits d'usage. Le Parc apporte aux Communes son assistance technique et juridique. Les Communes demandent l'aide des services déconcentrés de l'Etat pour la mise en œuvre de cette politique.

Le Parc favorise le maintien et la restauration d'espaces hérités de pratiques agricoles qui ont contribué, ou contribuent encore, à l'identité du Gâtinais français :

- les prés-vergers (versants des vallées et des buttes, pays de Bière, pourtour du massif de Fontainebleau);

- les terres traditionnelles de culture de plantes médicinales ;
- les prairies humides pâturées et de fauche (fonds de vallées).

Les Communes s'engagent à les préserver au niveau des POS, de même que les bois fragmentés, remises et boqueteaux.

Avec les organismes spécialisés, les propriétaires et les exploitants, le Parc encourage les activités agricoles de gestion du milieu, notamment dans les clairières, les fonds de vallées et les coteaux, tant pour préserver l'originalité des paysages que la diversité des écosystèmes du Gâtinais français.

Les aménagements fonciers agricoles, dont les remembrements, sont conçus comme des opérations globales d'aménagement rural, incluant non seulement la réorganisation foncière à des fins d'exploitation agricole mais aussi la valorisation des milieux naturels, du patrimoine culturel et du paysage. A ce titre, les Départements s'engagent à associer le Parc aux études préalables. Grâce aux membres du Syndicat mixte et à ses partenaires, le Parc favorise des opérations pilotes permettant la conciliation entre l'économie agricole et sylvicole d'une part, et l'environnement d'autre part.

Des boisements trop importants pourraient nuire à la qualité paysagère (fermeture de clairières ou de « coulisses » dans les vallées sèches). Cependant, des projets visant à conforter des massifs existants, à reconstituer des liaisons biologiques, à replanter des remises ou des bandes boisées sur les plateaux... peuvent être intéressants, à condition de tenir compte de l'aptitude sylvicole des terres et de la difficulté de gérer les bois morcelés, et de ne pas entraver l'activité agricole. Les Communes s'engagent à consulter le Syndicat mixte lorsqu'elles sont saisies pour avis pour l'attribution de subventions au boisement.

Des extractions de matériaux, peu étendues et de durée limitée, sont envisageables après avis du Parc. Les projets d'exploitation devront prendre en compte la sensibilité du milieu et du paysage, et avoir un impact visuel limité. Dans le cadre de la convention d'application de la Charte avec l'Etat, le Parc demande à être associé à l'instruction des dossiers de carrières, ainsi qu'à l'élaboration et à la mise à jour des schémas départementaux des carrières.

Le Parc soutient toutes les actions qui peuvent concourir au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau (label Fertimieux, Azotemieux, opérations de bonne gestion des produits de protection des cultures, mesures agri-environnementales...). Avec ses partenaires, le Parc soutient la mise en place de ces opérations sur les différents bassins versants du Gâtinais français, principalement l'Essonne et l'Ecole.

63-1-2 les espaces forestiers, à préserver ;

Les massifs forestiers les plus importants en superficie sont:

- le massif des Trois Pignons ; -

le bois de la Commanderie;

- le bois de Malabri et le bois du Chenet entre Maisse et Milly-la-Forêt;
- le bois de Miser y;
- la forêt des Grands Avaux ; -

la butte de Turelles.

De plus, l'ensemble des vallées de la Juine, de l'Essonne et de l'Ecole, ainsi que les rebords des plateaux, sont soulignés de boisements en écharpe qui relient tous ces massifs entre eux.

Le Parc s'engage à préserver les massifs boisés par :

- le maintien de la vocation des espaces forestiers reportés sur le Plan du Parc ;
 l'application des réglementations existantes, protections de niveau national (sites...) ou propres aux documents d'urbanisme locaux (espaces boisés classés);
- le soutien à l'entretien et à la gestion sylvicoles ;
- le respect des espaces boisés recensés en ENS.

Les espaces forestiers du Plan du Parc n'ont pas vocation à recevoir de nouvelles carrières, ni d'extensions sauf pour les deux exploitations de Maisse et Milly-la-Forêt. Ces éventuelles extensions seraient possibles après avis des communes et après la réalisation d'une étude paysagère et ou écologique approfondie réalisée dans le cadre d'une convention passée avec l'exploitant.

Dans les espaces forestiers, le Parc préconise l'application des trois principes suivants :

- maintenir l'intégrité des massifs, en évitant notamment les amputations pour des voies de circulation ou le développement de l'urbanisation ;
- maintenir des clairières agricoles entre les villages et les bois, afin de conserver des lisières dégagées ;
- **protéger les lisières** en instaurant des espaces-tampon en lisière de massif, déterminés en fonction du contexte local et faisant l'objet d'un type de gestion compatible avec la sylviculture et l'agriculture.

Les Communes s'engagent à ce que les espaces forestiers en zones ND soient maintenus en tant que tels dans les POS.

Les maires des Communes s'engagent à prendre des arrêtés municipaux pour éviter le mitage par des constructions de loisir ou des caravanes, qui détériorent le paysage et les milieux forestiers, et sont sources de conflits d'usage. Le Parc apporte aux Communes son assistance technique et juridique. Les Communes demandent l'aide des services déconcentrés de l'Etat pour la mise en œuvre de cette politique.

Les études paysagères spécifiques sont réalisées à l'occasion de projets induisant des déboisements ou des boisements importants, en accord avec les maîtres d'ouvrages. Dans les secteurs d'intérêt paysager, ces opérations doivent être conduites dans le souci de s'insérer dans les lignes de force du paysage et de privilégier les points de vision (masque, fenêtre, coulisse...). Le Parc expérimente la reconstitution de lisières dégradées, à l'occasion de travaux d'infrastructures, du réaménagement de carrières...

Sols et peuplements conditionnent la sylviculture. Le Parc sensibilise les propriétaires pour améliorer la qualité des boisements. Auprès des sylviculteurs, le Parc favorise l'adaptation des traitements sylvicoles tels que taillis-sous-futaie, taillis, futaie régulière feuillue ou résineuse, futaie irrégulière feuillue ou mixte... en fonction des peuplements et des essences à gérer mis en évidence par les catalogues des stations forestières. La Charte et le Plan du Parc doivent être pris en compte lors de l'instruction des demandes d'aides financières dans le cadre du Fonds Forestier Ile-de-France cofinancé par l'Etat et la Région, de manière à intégrer la dimension environnementale. À l'aide de son Conseil scientifique, le Parc appuie les actions en faveur de la biodiversité et du paysage, et reconnaît l'intérêt de la gestion variée de la forêt. Le Parc se préoccupe du maintien des stations forestières rares.

Le massif de Fontainebleau est en cours de classement en forêt de protection afin d'assurer la pérennité de la vocation forestière des sols (confère Cartographie thématique 5 : Zones naturelles protégées).

Les bois et forêts méritent une interdiction systématique aux véhicules à moteur de loisirs. Le **Parc définit**, à la demande des propriétaires et des usagers, en fonction des priorités, **les emplacements stratégiques pour la pose de barrières et de chicanes** entravant l'accès aux chemins, en particulier dans les bois. Le Parc apporte des aides à l'installation de tels dispositifs.

En ce qui concerne les forêts privées appartenant à des tiers, les dispositions de la Charte ne peuvent s'appliquer que par des conventions particulières avec les partenaires concernés.

63-1-3 les espaces naturels ouverts, à protéger ou à reconquérir;

Les espaces naturels ouverts comprennent les platières et chaos gréseux, les landes, les secteurs à pelouses et friches calcicoles, et les vastes sites de carrières abandonnées ou en voie d'être réaménagées. Ils sont localisés principalement dans des vallées sèches, et au sein ou en bordure des massifs boisés. La qualité écologique et paysagère de ces milieux remarquables tient généralement à leur caractère ouvert (c'est-à-dire peu ou pas boisé). C'est pourquoi ils ont été distingués des espaces forestiers, même s'ils peuvent être partiellement boisés.

Les espaces reportés sur le Plan présentent une valeur écologique actuelle ou potentielle, c'estàdire qu'ils sont susceptibles de recouvrer leur qualité écologique moyennant une intervention adaptée. C'est le cas de ceux qui ne sont pas inclus dans un secteur d'intérêt écologique. Les inventaires écologiques réalisés sur l'initiative du Parc en liaison avec son Conseil scientifique et avec ses partenaires permettent de préciser la localisation et la valeur réelle ou potentielle de ces espaces naturels ouverts.

Le Parc s'intéresse en priorité aux milieux ouverts qui sont les plus menacés. Des interventions humaines peuvent être nécessaires pour maintenir (pâturage, fauchage...), restaurer (débroussaillage...), voire recréer (étrépage, brûlis, labour, éboulis...) les stades représentatifs de la dynamique des milieux ouverts. Concernant ces milieux naturels fragmentés, il faut non seulement conserver les noyaux remarquables mais aussi les relations biologiques entre les espaces naturels. Le Parc incite, en priorité, au maintien sur son territoire d'un réseau de milieux à différents stades d'évolution (de la pelouse pionnière au boisement).

Les Communes s'engagent à ce que les zones ND restent des espaces naturels.

Les espaces naturels ouverts n'ont pas vocation à recevoir de nouvelles carrières, ni d'extensions sauf si ces dernières y figurent.

Dans les stations où la gestion sylvicole est difficile et peu productive, le Parc favorise le maintien des milieux ouverts à forte biodiversité ou un entretien sylvicole proche de la nature. Des boisements trop importants pourraient nuire à la diversité biologique de ces milieux. Le boisement des espaces naturels ouverts déterminés sur le Plan du Parc n'est donc pas recommandé. Avec ses partenaires, le Parc sensibilise les propriétaires, les gestionnaires et les exploitants à l'intérêt de ces milieux. À leur demande, il peut intervenir dans le cadre de contrats de gestion (conventions d'entretien, servitudes contractuelles) qui permettent la conservation du droit de propriété. Les espaces remarquables et menacés, si leur valeur écologique le nécessite, peuvent faire l'objet d'une convention de gestion, d'une protection réglementaire, ou d'une acquisition foncière publique grâce par exemple à la politique des ENS, avec l'accord des propriétaires.

Avec son Conseil scientifique, le Parc privilégie la restauration naturelle des milieux en fonction des tendances évolutives spontanées. Il encourage les modes de gestion les plus économiques, en fonction des superficies à gérer, des données socio-économiques et des facteurs écologiques spécifiques à chaque site. Le Parc contribue, avec son Conseil scientifique, à l'expérimentation des méthodes de gestion.

Pour l'entretien des milieux naturels, le Parc :

- travaille avec les organismes et les services spécialisés ;
- fait appel à des personnes en voie de réinsertion, en veillant à ne pas concurrencer des entreprises qualifiées et à favoriser la création d'emplois spécialisés ;
- passe des contrats avec des agriculteurs et des sylviculteurs volontaires, pour leur apporter une possibilité de diversification ;
- organise des opérations de nettoyage, après accord des propriétaires, et avec la population, encadrées par des associations et organismes compétents ;
- utilise, dans les propriétés publiques dont il a la gestion ou dans le cadre de conventions avec des propriétaires privés, des animaux domestiques de race rustique pour l'entretien des pelouses sèches.

Le Parc favorise le maintien voire l'extension des pelouses calcicoles sur les coteaux (ovins, caprins), attachés aux exploitations agricoles, qui présentent des intérêts paysagers, écologiques... Il se soucie de la performance technique et économique des nouveaux systèmes fourragers proposés, qui doivent pouvoir nourrir le nombre de bêtes existantes ou prévues.

Lorsque des manifestations et épreuves sportives présentent un risque de dégradation du milieu naturel, ces activités doivent éviter les espaces naturels ouverts.

63-1-4 les milieux humides, à protéger ou à reconquérir;

Un milieu humide est caractérisé par la présence permanente ou temporaire d'eau stagnante ou courante, ou par un sol humide pendant la majeure partie de Vannée (exemples : marais, roselières, tourbières, prairies et bois humides...). On peut citer parmi les milieux humides les plus importants du Gâtinais français :

- en vallée de la Juine, le marais d'Auvers-Saint-Georges et une partie du parc de Chamarande (qui figure en parc et jardin) ;
- en vallée de l'Essonne, les marais de Jarcy et des Audigers à Boutigny-sur-Essonne, et une série presque ininterrompue de zones humides entre Boulancourt et, avec notamment les marais de Boigneville et Buno-Bonnevaux, et le marais de Buthiers-Roncevaux;
- en vallée de l'Ecole, le bois Seigneur à Pringy et Saint-Sauveur-sur-Ecole, et le marais d'Oncy-sur-Ecole ;
- en vallée du Rebais, et le marais de Fleury-en-Bière ;
 - le long du ru de la mare aux Evées, une partie des parcs des châteaux de Bréau et Fortoiseau à Villiers-en-Bière (qui figurent en parc et jardin) ;
- dans une vaste dépression au sein du bois de la Commanderie (appelée le «golfe» de Larchant), le marais de Larchant;

ainsi que des sites ponctuels, qui ne peuvent pas être cartographiés au 1/50000, comme les mares de la plaine de Bière (confère le carton des continuités biologiques majeures et secteurs stratégiques) et les mares des platières gréseuses.

Le Parc recense les zones humides (en particulier les mares de la plaine de Bière et des platières), veille à leur préservation, au maintien de leur intégrité, et soutient les actions de restauration et de réhabilitation de ces milieux. En particulier, la communication entre les anciennes noues, les zones humides et le cours principal des cours d'eau sera rétablie.

Les Communes s'engagent à ce que les zones ND restent des espaces naturels. Les maires des Communes s'engagent à prendre des arrêtés municipaux pour éviter le mitage des milieux humides par des constructions de loisir ou des caravanes. Le Parc apporte aux Communes son assistance technique et juridique. Les Communes demandent l'aide des services déconcentrés de l'Etat pour la mise en œuvre de cette politique. Les installations existantes qui détériorent les milieux humides peuvent être résorbées grâce à la politique des ENS.

Conformément au Plan du Parc¹⁸, les zones humides sont inconstructibles, au même titre que toutes les zones inondables. Les zones humides n'ont pas vocation à faire l'objet d'extraction de tourbe et de création de nouveaux étangs. Selon la loi, le remblaiement et le comblement des zones humides sont interdits.

confère le Plan joint au rapport et sa notice dons l'article 63

Conformément aux règles de bonne gestion sylvicole et aux dispositions de la Charte, les boisements de fond de vallée restent limités aux terrains aptes à la production forestière déterminés par les catalogues des stations forestières. Les tourbières et marais n'ont pas vocation à être boisés. Le Parc incite à une gestion respectueuse des milieux humides, notamment par des servitudes conventionnelles.

Lorsque des manifestations et épreuves sportives présentent un risque de dégradation du milieu naturel, ces activités doivent éviter les milieux humides.

63-1-5 les parcs et jardins, les équipements de loisirs, à mettre en valeur

Ils correspondent aux grands parcs de châteaux, aux terrains de golf (que sont les parcs des châteaux de Bélesbat et de Cély), aux parcs résidentiels de loisirs, et à la base de plein air et de loisirs de Buthiers. Ces espaces ont une valeur patrimoniale et/ou une fonction récréative. Ils se caractérisent par de vastes emprises, par leur implantation dans des sites de qualité et, pour les parcs et jardins, par leur composition paysagère. Situés essentiellement dans les vallées, ils assurent aussi une fonction primordiale de coupure verte.

Le Parc veille à ce que leur intégrité soit conservée et à ce que l'urbanisation y reste marginale.

Le Parc entreprend des actions pour une meilleure insertion paysagère et pour l'amélioration des équipements d'accueil existants, conformément aux objectifs de la Charte.

Le territoire du Parc n'a pas vocation à recevoir des installations touristiques susceptibles d'entraîner une fréquentation importante et non maîtrisable. Les Communes s'engagent à éviter la concentration des hébergements et des infrastructures lourdes qui entraîneraient une surfréquentation des sites et seraient préjudiciables à la qualité de vie des habitants et à l'intégrité du territoire du Parc.

Chaque projet d'hébergement de loisirs doit être situé dans les espaces urbains et les extensions urbaines du Plan du Parc et avoir une capacité d'accueil réduite. Il fait l'objet d'une étude spécifique, paysagère et architecturale, afin de l'intégrer au mieux dans le site et respecter l'environnement (milieux naturels, assainissement).

63-1-6 les espaces urbains existants, à mettre en valeur;

La qualité de l'image que donnent les bourgs et les villages, et leur caractère rural, contribuent fortement à la qualité d'ensemble et à l'identité du Gâtinais français.

Le Parc est un partenaire actif des Communes et des particuliers pour l'aménagement dans le respect du caractère des lieux et pour la protection et la réhabilitation du bâti ancien, en vue de valoriser le patrimoine et de dynamiser la vie locale. Le Parc apporte son assistance pour le montage des dossiers, les études et la mise en œuvre de ces opérations.

Le Parc veille au respect du caractère de l'architecture locale (typologie, détails de construction, matériaux...) et à la mise en valeur des abords des bâtiments. Il sensibilise les candidats à la construction ou à la rénovation, les architectes, et les entreprises du bâtiment, aux techniques et aux savoir-faire traditionnels. Il participe, avec l'ANAH et les CAUE, à la réalisation de documents d'information et à l'organisation de stages de formation ou de chantiers d'initiation. Il réalise et/ou fait réaliser des études spécifiques qui permettent de dégager les dominantes, la typologie, les détails particuliers des constructions et les dispositifs caractéristiques d'aménagement propres à chaque village. Il s'appuie sur des références existantes (guides techniques d'utilisation des matériaux régionaux d'Ile-de-France), ou à constituer avec ses partenaires : catalogues d'échantillons de matériaux, consultables à la Maison du Parc et mis à la disposition des mairies, et sur des réalisations exemplaires.

Lors de l'élaboration d'études paysagères spécifiques prolongées par des plans d'actions paysagères, le Parc étudie l'amélioration de zones d'activités commerciales ou industrielles et d'ensembles de logements lorsqu'ils sont mal intégrés. Il aide à sa mise en œuvre, principalement par :

- des plantations permettant de structurer et/ou de dissimuler ;
- le renouvellement progressif des clôtures, en les rapprochant des formes traditionnelles ou en les intégrant dans des haies d'essences adaptées ; des améliorations de façades (couleurs, matériaux...).

Le Parc contribue à la réalisation d'opérations pilotes de réhabilitation de zones d'activités commerciales ou industrielles, ou d'ensembles de logements.

63-1-7 les extensions urbaines, à intégrer ;

Le Plan du Parc donne les grandes orientations concernant les possibilités d'extension. Ces dernières sont précisées au niveau des documents d'urbanisme locaux, en compatibilité avec les dispositions de la Charte, grâce à une étude paysagère et architecturale spécifique. Le fond topographique IGN indique l'urbanisation existante en noir et les principales extensions en blanc. L'échelle utilisée (1/50000) ne permet pas une localisation précise, à la parcelle, des espaces d'urbanisation future.

Les Communes s'engagent à un développement démographique modéré et peu consommateur d'espace. L'intégration de l'habitat et des activités nouvelles se fait en priorité dans le tissu existant des bourgs et villages (réaffectation, construction dans les « dents creuses »). Cependant, lorsque les tissus urbains constitués ne peuvent pas répondre aux besoins, les Communes, selon les recommandations des chartes paysagères couvrant le territoire du Parc et les prescriptions d'une étude paysagère spécifique, délimitent des extensions exemplaires par la qualité de leur bâti et de leur intégration dans les sites et le paysage. Les constructions neuves sont implantées sous forme de greffes en continuité du bâti existant, en fonction des principes suivants :

- orienter le développement de chaque ville ou village selon ses propres caractéristiques et qualités, qui résultent de son évolution au cours de l'histoire en fonction des atouts et des contraintes de son site;
 - respecter les implantations de villages spécifiques aux différentes unités paysagères (plaine, plateau, butte, vallée avec cours d'eau, vallée sèche, clairière, lisière forestière) ;
- conserver les caractères propres à chaque secteur dans le développement urbain des agglomérations étendues sur plusieurs unités paysagères ;
- tenir compte de la trame foncière et de la composition urbaine des villages dans la délimitation de nouveaux secteurs de développement.

Les dispositions existantes en matière de COS sont révisées de manière à être compatibles avec la Charte. Les zones NA existantes sont dotées d'un plan masse soumis à l'avis du Parc.

En ce qui concerne les activités, les Communes s'attachent en priorité à : - les intégrer dans le tissu urbain et villageois ;

- utiliser de façon optimale les zones d'activités économiques actuelles, qui doivent respecter l'environnement et le paysage.

Afin de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles ou boisés, et d'optimiser les investissements communaux, **les Communes s'engagent à ne mettre en place que des zones d'activité intercommunales** dans le cadre des lois relatives à l'administration territoriale de la République (communautés de Communes, districts...)» et du Schéma directeur de la Région d'Ile-de-France.

Les Communes demandent conseil au Parc sur l'extension si nécessaire des zones d'activités existantes et sur l'implantation éventuelle de nouvelles zones d'activités intercommunales. Le Parc élabore un cahier des charges, approuvé par les Communes concernées, pour que ces zones respectent l'environnement (eau, milieux naturels, patrimoine rural...), s'intègrent dans le paysage (signalisation, architecture, plantations) de manière à leur donner une image valorisante. Des aides peuvent être apportées pour les aménagements ou équipements correspondants.

Le territoire du Parc n'a pas vocation à recevoir des activités nuisantes ou polluantes.

63-1-8 les espaces boisés peu urbanisés, à préserver ;

L'importance de la couverture boisée du Gâtinais français, la recolonisation forestière récente, et la situation traditionnelle des agglomérations en lisière ou en clairière forestière ont induit des urbanisations en sous-bois, peu denses et à caractère résidentiel. Certaines de ces implantations sont anciennes (fin XIXe-début XXe siècles) et présentent une certaine qualité. Il faut aussi rappeler que la forêt a regagné du terrain, et que certaines parties de village en sousbois ne l'étaient pas au moment de leur construction. Les secteurs concernés sont localisés principalement aux franges du massif de Fontainebleau (Achères-la-Forêt, Barbizon, Le Vaudoué, Noisy-sur-Ecole).

La prédominance boisée de ces sites doit être préservée. Pour éviter leur banalisation, tout ou partie des critères d'aménagement suivants sont respectés, en fonction du contexte : faible densité, modèles architecturaux adaptés au site, conservation et régénération des arbres, limitation des pelouses, allées non bitumées, éclairage modéré et adapté à l'ambiance forestière, passages réservés pour éviter le cloisonnement...

Afin de permettre une requalification paysagère de certains sites, le Parc propose et contribue à la réalisation des études paysagères et écologiques dans ces secteurs (fragilité des lisières, rôle écologique de la forêt redécoupée, conditions de gestion et de régénération des boisements...). Il apporte aussi un conseil urbanistique (typologie urbaine...).

Les Communes s'engagent à ne plus urbaniser en sous-bois.

63-1-9 les sites de stockage d'hydrocarbures, à intégrer.

Quatre grandes emprises closes de stockage d'hydrocarbures datant de la seconde guerre mondiale sont implantées dans 4 Communes de la vallée de l'Essonne (Cerny, D'Huison-Longueville, Guignevillesur-Essonne, Orveau). Les réservoirs implantés en zone boisée sont assez bien intégrés dans le paysage et ces emprises constituent des espaces de tranquillité pour la grande faune. Le stockage situé sur la Commune d'Orveau est même inventorié en ZNIEFF de type I. Cependant, l'insertion paysagère de l'installation en plein champ à Guigneville est insuffisante.

Au travers de la convention d'application de la Charte, l'Etat s'engage à informer les Communes sur l'évolution des sites de stockages d'hydrocarbures existants et les servitudes afférentes.

Pour ces mêmes thèmes, le Parc établit des conventions avec les industriels concernés. Ces

conventions prennent en compte notamment la préservation des nappes phréatiques, l'adaptation de la voirie et les risques encourus lors de la traversée des villages par les camions-citernes.

Le Parc propose son assistance technique aux Communes et aux gestionnaires des sites pour l'insertion paysagère des sites exploités ainsi que pour leur réhabilitation.

Conformément aux dispositions de la Charte, un éventuel accroissement de la capacité de stockage d'hydrocarbures devra respecter l'environnement, le paysage et la qualité de vie de ses habitants.

63-1-10 les carrières exploitées ou autorisées, à réaménager et les carrières artisanales de grès, à conserver.

Les carrières cartographiées correspondent aux périmètres autorisés qui englobent des zones en cours d'exploitation et des zones d'extension (les anciennes carrières abandonnées sont fondues dans les espaces forestiers et dans les espaces naturels ouverts, en fonction de leur occupation du sol actuelle). Les plus grands sites de carrières de sables siliceux se situent dans le quart sud-est du Parc (Maisse, Milly-la-Forêt, Buthiers, Amponville / La Chapelle-la-Reine et Larchant). Les deux exploitations artisanales (Dannemois et Moigny-sur-Ecole) de pierre de grès ne peuvent pas être représentées à l'échelle du l/50.000ème mais sont symbolisées sur le Plan.

Le Parc incite à une politique de prise en compte globale des gisements pour assurer la cohérence des exploitations et des réaménagements sur l'ensemble de son territoire.

Avec les Communes, les Départements, la Région d'Ile-de-France, l'Etat, les associations et les organismes compétents et les carriers, le Parc améliore la coordination des conditions d'exploitation et des réaménagements. Il veille, en collaboration avec les partenaires concernés, au respect des engagements et des cahiers des charges.

Dans le cadre de la convention d'application de la Charte avec l'État, le Parc demande à être associé à l'instruction des dossiers de carrières, ainsi qu'à l'élaboration et à la mise à jour des schémas départementaux des carrières. L'avis du Syndicat mixte est requis, au cours des procédures d'autorisation, sur les modalités d'exploitation et de réhabilitation.

• Conditions d'exploitation :

Le Parc et ses partenaires s'assurent de la compatibilité des exploitations de carrières avec les orientations de la Charte. Les exploitations doivent respecter les contraintes d'environnement (plus particulièrement la préservation des ressources en eau du soussol; les sites d'intérêt patrimonial, naturel ou culturel; les recensements des EN S...) et prendre en compte les prescriptions de la Charte. Le Parc incite à la mise en place de comités de suivi auxquels il demande à être systématiquement associé. Le Parc veille, pour les Communes, avec une attention particulière au respect des normes en vigueur et, le cas échéant, propose des améliorations possibles.

Généralement, et dans la mesure du possible, les exploitations sont réalisées en ayant le souci de leur insertion dans le paysage :

- en dissimulant les excavations par rapport aux principaux points de vue, par exemple en les entourant de bandes boisées avec des essences spontanées ;
- en évitant les extractions à flanc de coteau ou en rebord de plateau, ayant le plus fort impact visuel.

Dans les secteurs d'intérêt paysager et/ou écologique définis par le Plan du Parc, le Parc demande, dans le cadre d'une convention passée avec l'exploitant, la réalisation d'une étude paysagère et/ou écologique approfondie.

• Réaménagement:

Le Parc veille à la qualité du réaménagement des carrières ouvertes après 1970. Les sites d'extraction sont réaménagés conformément aux conditions et échéances fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation et prises après avis explicite du Syndicat du Parc. Les sites d'extraction sont réhabilités par phasage, aux frais de l'exploitant, selon un cahier des charges et un échéancier établis en concertation avec l'ensemble des partenaires concernés. Pour ce faire, le Parc peut signer des conventions avec l'exploitant concerné.

Avec ses partenaires, le Parc initie, dans le cadre d'un protocole, des expérimentations pour favoriser l'innovation et l'exemplarité des réaménagements.

La remise en état des carrières est adaptée aux sites, conformément aux vocations des zones du **Plan** du Parc. Cependant, la restitution de l'état initial n'est pas toujours la solution la meilleure et la moins coûteuse, il faut tirer parti des modifications du site et de sa dynamique naturelle.

63-2 Les secteurs et éléments remarquables

Des secteurs et éléments remarquables sont superposés à ce zonage et viennent le qualifier. L'intérêt écologique concerne presque exclusivement les espaces forestiers et naturels ouverts, et les milieux humides. L'intérêt paysager concerne pratiquement toutes les vocations. Les éléments reportés sont les routes plantées (existantes et projetées) et les cressonnières (en activité ou abandonnées).

Le Plan fait ressortir l'intérêt de certains secteurs et éléments, dont dépend la qualité paysagère et écologique du territoire. Ils doivent être préservés, confortés et nécessitent de prendre des précautions particulières en cas de projet d'aménagement, en accord avec les dispositions de **la Charte.**

Délibérément, les secteurs n'ont pas été cernés, pour exprimer leur caractère indicatif, et la nécessité d'effectuer des études détaillées pour les traduire dans les documents d'urbanisme locaux.

63-2-1 les secteurs d'intérêt paysager;

Les secteurs d'intérêt paysager recouvrent principalement : - le réseau des bois et forêts qui souligne les reliefs;

- les espaces non boisés et non urbanisés des vallées, sèches ou humides;
- une grande partie de la plaine de Bière, et les terres agricoles des lisières du massif de Fontainebleau ; les sites des bourgs et villages de caractère et les grands domaines.

Pays de clairières et de crêtes de grès, le Gâtinais français est riche d'un patrimoine paysager de grande qualité, très varié, qui participe fortement à son identité. Les milieux ouverts seminaturels, d'exploitation traditionnellement extensive, contribuent à son originalité paysagère : clairières, vallées sèches, landes, platières et chaos gréseux, mers de sable, buttes, coteaux calcaires, pelouses calcicoles, ensembles de bois en lanières hérités d'anciens parcellaires de vignes et vergers, marais, tourbières... Ce patrimoine paysager bénéficie de sites prestigieux ou originaux : - le massif des Trois Pignons, le bois de la Commanderie et la frange ouest de la forêt de Fontainebleau ; - la plaine de l'Angelus autour de Chailly-en-Bière, Barbizon et Perthes-en-Gâtinais ; - la vallée sèche de l'Ecole (Le Vaudoué) ;

- la vallée de l'Ecole;
- la vallée des Simples (Milly-la-Forêt, Oncy-sur-Ecole, Noisy-sur-Ecole) ; le golfe de Larchant;
- les villages des buttes (Fromont, Rumont, Burcy);
- les crêtes boisées de Champcueil;
- la haute et moyenne vallée de l'Essonne de Boulancourt à La Ferté-Alais; la vallée sèche de Boissy-le-Cutté;
- les rebords du plateau de Mondeville / Videlles (reliefs Essonne/Ecole);
- les bois en lanières correspondante d'anciens parcellaires de vignoble (Buthiers, Boulancourt).

Beaucoup de ces sites sont protégés légalement au titre de la loi du 2 mai 1930 sur les sites et monuments naturels à caractère artistique.

L'objectif majeur du Parc en matière de paysage est de préserver l'identité paysagère du Gâtinais français tout en assurant un développement harmonieux.

Avec les organismes et services compétents, le Parc réalise ou participe à des inventaires paysagers permettant la connaissance approfondie des paysages, l'analyse de leurs évolutions et l'évaluation de leur fragilité. Ces inventaires mettent en évidence les entités paysagères cohérentes, les ensembles géographiques ou thématiques d'éléments de patrimoine architectural ou paysager. Ils servent de base à différents outils d'information et de sensibilisation, et à l'élaboration des chartes paysagères.

Le Parc établit un inventaire des points noirs paysagers. Il met à disposition des communes son équipe technique afin de les atténuer voire de les faire disparaître. Il intervient en priorité sur les secteurs d'intérêt paysager.

Avec ses partenaires, le Parc initie et conduit des chartes paysagères sur des entités paysagères cohérentes définies au préalable grâce à des inventaires paysagers qui couvrent l'ensemble du territoire du Parc (confère le carton sur les entités paysagères). Ces entités diffièrent généralement des unités administratives. La charte paysagère apporte une vision d'ensemble par entité paysagère. Elle comprend des recommandations générales pour l'ensemble d'une entité et des recommandations particulières localisées. C'est l'instrument de base d'une politique efficace de qualité des paysages sur un grand territoire.

Des études spécifiques assorties de plans d'action paysagère sont requises dans les secteurs d'intérêt paysager reportés sur le Plan du Parc et à l'occasion de projets d'aménagement (équipements, infrastructures, aménagement foncier, révision de documents d'urbanisme, boisement...) qu'ils soient soumis ou non à études et notices d'impact. Le Parc favorise la réhabilitation, la restauration ou la reconquête du patrimoine paysager qui a perdu de sa valeur à la suite de dégradations, en prenant en compte l'ensemble des problèmes liés à chaque site (résorption de points noirs, réaménagement de carrières ou de décharges sauvages, intégration du bâti, des infrastructures et des entrées de villes...). Le Parc étudie les moyens à mettre en œuvre pour la gestion globale, indispensable à la préservation du patrimoine paysager, et coordonne les actions à entreprendre, plus particulièrement par vallée. L'agriculture et la sylviculture étant les principales activités gestionnaires du territoire, le Parc soutient, quand elles sont compatibles avec l'environnement et l'évolution des modes d'exploitation, les actions permettant la préservation des structures paysagères, la promotion des produits agricoles et forestiers, et l'aménagement foncier respectueux de l'environnement. Ces actions sont conduites avec une attention particulière et des moyens renforcés dans les secteurs d'intérêt paysager. Le Parc accorde une aide complémentaire à la conversion des terres à l'agriculture biologique dans les secteurs d'intérêt paysager.

Dans les secteurs d'intérêt paysager, sur la base de l'inventaire des bâtiments agricoles anciens, le Parc peut apporter des aides :

- à la réhabilitation de bâtiments agricoles en fonction de leur valeur patrimoniale ; - à l'adaptation des bâtiments anciens aux besoins actuels de l'agriculture.

Une attention particulière est portée à l'intégration des nouveaux bâtiments agricoles dans les secteurs d'intérêt paysager. Le choix d'une implantation, en plein champ ou raccordée au tissu rural, nécessite une analyse typologique du territoire (silhouette des villages...) et du mode d'exploitation.

Les secteurs d'intérêt paysager n'ont vocation à recevoir ni de nouvelles carrières, ni d'extensions sauf pour les trois exploitations de Larchant, Maisse et Milly-la-Forêt. Ces éventuelles extensions seraient possibles après avis des Communes et après une mise en compatibilité avec les objectifs de la Charte. Dans les secteurs d'intérêt paysager, le Parc demande, dans le cadre d'une convention passée avec le carrier, la réalisation d'une étude paysagère approfondie.

Les exploitations artisanales de pierre de grès doivent respecter les chaos gréseux d'intérêt paysager.

63-2-2 les secteurs d'intérêt écologique;

loristiques et faunistiques ; ues ; 51 : la circulation des engins de loisirs ;

Les secteurs d'intérêt écologique sont tracés essentiellement à partir du dernier inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF de type F⁹), réalisé par le secrétariat faune/flore du Muséum national d'histoire naturelle en 1992 et en cours de validation. Ils comprennent également les milieux faisant l'objet de protections réglementaires (réserves biologiques domaniales de la platière du Coquibus et de la Mare aux Joncs; réserve naturelle volontaire du marais de Larchant, arrêté préfectoral de conservation du biotope de la carrière de la Roche Cassée; carrière de Garde-Neige, maillon de la réserve naturelle des sites géologiques de l'Essonne). Cette base a été complétée par les milieux naturels proposés au titre de la directive « Oiseaux» 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages et de la directive «Habitats» 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Les «secteurs d'intérêt écologique» ne se superposent pas toujours aux «espaces naturels ouverts». En effet, ces informations sont de nature différente: les premières sont reconnues par des inventaires ou des protections, tandis que les secondes expriment un potentiel écologique qui n'est pas toujours à son optimum. Par ailleurs, tous les secteurs d'intérêt écologique ne sont pas des espaces ouverts.

Secteurs de superficie limitée caractérisés par la présence d'espèces protégées, d'espèces ou d'associations d'espèces rares, menacées ou caractéristiques du patrimoine régional.

Le Plan du Parc constitue une première localisation des secteurs d'intérêt écologique et des continuités biologiques (confère le carton : Les continuités biologiques majeures et secteurs stratégiques). Le Parc affinera cette cartographie en fonction des inventaires géologiques, floristiques et faunistiques. Des études spécifiques peuvent être requises à l'occasion de projets d'aménagement. Cette cartographie est réalisée en priorité dans les secteurs d'intérêt écologique du Plan du Parc. Elle prend en compte les caractéristiques et la vulnérabilité des milieux, ainsi que leurs interrelations, en particulier les éléments de continuité naturelle. La cartographie écologique, élaborée et actualisée sous le pilotage du Conseil scientifique, guide les décisions d'aménagement ou d'équipement des collectivités et des administrations et les avis que le Parc est amené à donner.

Le Parc cherche à conforter le réseau des espaces naturels tant en terme de milieux que de continuités biologiques entre ces derniers (confère le carton : Les continuités biologiques majeures et secteurs stratégiques).

Avec ses partenaires, le Parc sensibilise les propriétaires, les gestionnaires et les exploitants à l'intérêt des secteurs d'intérêt écologique. A leur demande, il peut intervenir dans le cadre de contrats de gestion (conventions d'entretien, servitudes contractuelles...) qui permettent la conservation du droit de propriété. Les espaces remarquables et menacés, si leur valeur écologique le nécessite, peuvent faire, avec l'accord des propriétaires, l'objet d'une convention de gestion ou d'une acquisition publique, par exemple grâce à la politique des EN S.

Sur son territoire, le Parc collabore avec les Départements à l'application de la politique des Espaces Naturels Sensibles, en cohérence avec le Plan du Parc. Le Département de l'Essonne a recensé en ENS potentiels l'ensemble des espaces boisés, des milieux humides, des pelouses calcicoles et des platières gréseuses ainsi que des sites géologiques. Le Département de Seine-et-Marne a recensé en ENS potentiels les ZNIEFF de type 1 et les lisières entre forêt et rivière.

Le Parc encourage la création de Réserves Naturelles Volontaires. Il apporte son soutien aux propriétaires pour la réalisation des dossiers techniques et des plans de gestion. Il recherche les financements adéquats.

La sylviculture étant une des principales activités gestionnaires du territoire, le Parc soutient, quand elles sont compatibles avec l'environnement et l'évolution des modes d'exploitation, les actions permettant la préservation des structures paysagères, la promotion des produits forestiers, et l'aménagement foncier respectueux de l'environnement. Ces actions sont conduites avec une attention particulière et des moyens renforcés dans les secteurs d'intérêt écologique.

Lorsque des manifestations et épreuves sportives présentent un risque de dégradation du milieu naturel, ces activités doivent éviter les secteurs d'intérêt écologique. Avec les Communes, les propriétaires fonciers et les gestionnaires de l'espace, le Parc identifie les voies et les secteurs à interdire à la circulation des engins de loisirs en vue de les préserver en référence au Plan du Parc, et en priorité dans les secteurs d'intérêt écologique.

Les secteurs d'intérêt écologique définis par le Plan du Parc n'ont vocation à recevoir ni de nouvelles carrières, ni d'extensions sauf pour les 3 exploitations de Larchant, Maisse et Milly-la-Forêt. Ces éventuelles extensions seraient possibles après avis des Communes et après une mise en compatibilité avec les objectifs de la Charte. Dans les secteurs d'intérêt écologique, le Parc demande, dans le cadre d'une convention passée avec l'exploitant, la réalisation d'une étude écologique approfondie.

Les exploitations artisanales de pierre de grès doivent respecter les platières gréseuses d'intérêt écologique.

63-2-3 secteurs d'intérêt paysager et écologique.

(confère articles 1 : Les inventaires géologiques, floristiques et faunistiques; 4 : la gestion des milieux, les espèces emblématiques; 13: Le patrimoine paysager; 51 : La circulation des engins de loisirs; 55: Les documents d'urbanisme;

L'intégrité des secteurs d'intérêt paysager et écologique doit être assurée puisqu'ils représentent les espaces aux plus forts enjeux.

La sylviculture étant une des principales activités gestionnaires du territoire, le Parc soutient, quand elles sont compatibles avec l'environnement et l'évolution des modes d'exploitation, les actions permettant la préservation des structures paysagères, la promotion des produits forestiers, et l'aménagement foncier respectueux de l'environnement. Ces actions sont conduites avec une attention particulière et des moyens renforcés dans les secteurs d'intérêt paysager et écologique. Avec ses partenaires, le Parc sensibilise les propriétaires, les gestionnaires et les exploitants à l'intérêt des secteurs d'intérêt écologique et paysager. A leur demande, il peut intervenir dans le cadre de contrats de gestion (conventions d'entretien, servitudes contractuelles...) qui permettent la conservation du droit de propriété. Les espaces remarquables et menacés, si leur valeur écologique le nécessite, peuvent faire, avec l'accord des propriétaires, l'objet d'une convention de gestion ou d'une acquisition publique, par exemple grâce à la politique des ENS.

63-2-4 route plantée existante;

Les routes plantées existantes doivent être préservées et rénovées. Elles constituent des tronçons d'appui pour la reconstitution d'un réseau cohérent.

Les alignements d'arbres ne sont pas la seule manière de planter une route. Le Parc réalise et/ou fait réaliser un inventaire des différents codes d'expression végétale (essences, dispositions de plantation, modes d'entretien...), spécifiques aux différentes entités paysagères du Gâtinais français, de façon à évaluer l'étendue de chaque type, les menaces qui s'exercent sur chaque ensemble, les potentialités de création ou de recréation et les priorités d'action. Il contribue à leur redécouverte et à leur promotion.

63-2-5 route plantée en projet;

Les projets indiqués correspondent aux volontés départementales et communales. D'autres projets peuvent être pris en compte conformément aux orientations de la Charte, dans la mesure où ces plantations ne viennent pas entraver l'exploitation des terres.

Le Parc étudie un schéma de gestion et de renouvellement des plantations le long des routes, en cohérence avec les schémas départementaux et en concertation avec les partenaires.

Le Parc propose d'adapter ces plantations au contexte particulier à chaque route (paysage et utilisation des sols). Il ne s'agit pas de planter systématiquement des arbres d'alignement; d'autres types de plantations telles que bosquets, haies, arbres signaux... sont envisageables. La préférence est donnée aux essences locales.

Les plantations le long des routes sont justifiées principalement dans les grands paysages ouverts du plateau de Beauce-Gâtinais, de la plaine de Bière et du plateau de La Chapelle-la-Reine. Cette logique était déjà exprimée par les anciennes routes royales plantées (confère la carte de Cassini 1750-1760) :

- route de Malesherbes à Fontainebleau : RN1S2, tronçon proposé de Buthiers à Ury ;
- route de Corbeil à Fontainebleau : RN7, tronçon proposé de Boissise-le-Roi à Barbizon ;
- route de Corbeil à Melun : CD142, tronçon proposé de Saint-Fargeau-Ponthierry à Dammarie-lès-Lys ;
- route de Corbeil à Etampes : RN191, tronçons proposés à Baulne, et de Boissy-le-Cutté au Mesnil-Racoin.

63-2-6 cressonnières en activité ou abandonnées.

L'échelle utilisée ne permettant pas d'individualiser les cressonnières (sites de 0,65 hectare en moyenne), elles ont été figurées par des symboles.

Le Parc se préoccupe du maintien et du développement de la cressiculture, production caractéristique de ses vallées.

Le Parc veille à la préservation des sources qui alimentent les cressonnières (quantité et qualité de l'eau). Il faut tenir compte des captages en amont et des pompages susceptibles de perturber les nappes, de diminuer le débit des sources et d'accroître la sensibilité à la pollution. Par exemple, des jachères fixes enherbées peuvent être mises en place autour des sources des cressonnières.

Les cressonnières occupent un espace particulier des zones humides. Le Parc protège ces sites patrimoniaux dont la vocation naturelle doit être pérennisée. Elles sont classées en zones naturelles dans les POS. Le Parc sensibilise les propriétaires au respect de ces sites. Les cressonnières n'ont pas vocation à faire l'objet d'extraction de tourbe et de création de nouveaux étangs qui perturberaient le régime des eaux. La reconversion des cressonnières abandonnées, par exemple en marais ou jardin aquatique, doit intégrer une remise en culture éventuelle lorsqu'elles sont liées à des sources (repreneur, cressonnièreécole, écomusée). Le mode de reconversion ne doit pas compromettre l'exploitation des cressonnières situées en aval. Les sites menacés peuvent faire l'objet d'une acquisition publique, en concertation avec les propriétaires/exploitants, notamment grâce à la politique des ENS.

B - LES CARTONS AU 1/200.000E

63-3 Les continuités biologiques majeures et secteurs stratégiques

(co e a c e a p a ca o co og q , les continuités biologiques et les modalités de protection)

Le Plan du Parc apporte une première localisation des zones d'intérêt écologique et des continuités biologiques à partir des inventaires disponibles. Il souligne la continuité des espaces naturels qui constituent la trame dans laquelle s'inscrit le développement économique et urbain. Le Gâtinais français occupe une situation biogéographique stratégique entre les massifs forestiers de Rambouillet et de Fontainebleau. Le massif de Fontainebleau constitue un réservoir de vie pour les écharpes boisées du Gâtinais français. A l'interface d'influences climatiques contrastées (océanique et continentale) et de faciès géologiques diversifiés, le territoire du Parc est un lieu d'échanges privilégié pour la biodiversité.

Le maintien ou la restauration des continuités biologiques est une préoccupation du Parc.

De même que l'Etat par la convention d'application de la Charte, les Communes s'engagent à respecter et à conforter les principales continuités biologiques formées par les vallées nord-sud, et les crêtes boisées est-ouest coïncidant avec les alignements de grès et encadrant les vallées sèches.

• La conservation de la biodiversité des milieux naturels fragmentés (pelouses calcicoles, platières gréseuses...) n'est possible que grâce au grand nombre de sites qui les représentent et qui en font un réseau d'espaces complémentaires. Isolés, ils dépériraient. Aussi, il importe de conserver non seulement les noyaux remarquables mais aussi les relations biologiques entre ces espaces naturels. Le Parc incite au maintien d'un réseau de milieux à différents stades d'évolution (de la pelouse pionnière au boisement).

Un ensemble spécifique de cette problématique est reporté sur la carte : les mares de la plaine de Bière.

• Les grands axes routiers conçus avant la loi de protection de la nature de 1976 (A6, RN20), donc sans étude d'impact, ont modifié ou perturbé la circulation des grands animaux (cerf, chevreuil, sanglier). La continuité biologique majeure entre la forêt de Fontainebleau, la forêt des Trois Pignons et le bois de la Commanderie a été rompue. Le Parc souhaite pour la faune la mise à l'étude de franchissements des grandes infrastructures, et sensibilise les communes pour éviter le mitage des lisières forestières et le cloisonnement de l'espace. Ce carton indique les secteurs où des passages devraient être rétablis, en tenant compte des progrès récents de la conception des passages à gibier en passages à faune, puis en rétablissements biologiques.

- Dans le même esprit et pour compenser les effets du cloisonnement de l'espace, les secteurs à dominante agricole (en jaune sur la carte) jouent un rôle important dans le maintien des continuités biologiques. Les secteurs les plus stratégiques relient des crêtes boisées ou des vallées entre elles. Le Parc s'attache au maintien de leur vocation actuelle.
- Les continuités biologiques liées à l'eau (en bleu sur la carte) concernent les cours d'eau, les sources, les berges, les ripisylves et les zones humides. Le Parc veille à leur maintien, voire à leur restauration, en particulier dans les traversées de villages et au niveau des infrastructures routières.

Ce carton constitue une première localisation des continuités biologiques majeures et des secteurs stratégiques de ce point de vue. Le Parc développe la connaissance des caractéristiques, de la vulnérabilité des milieux, et de leurs interrelations grâce aux éléments de continuité naturelle, ainsi que de la répartition des différentes espèces végétales et animales, indicatrices des échanges entre stations et/ou populations.

63-4 Les entités paysagères

Le relief et l'occupation du sol permettent de délimiter quatre types d'entités présentant une certaine homogénéité d'aspect et un caractère particulier :

- les plaines et plateaux calcaires recouverts de limons lœssiques plus ou moins argileux qui supportent une agriculture performante : plaines de Chevannes et de Bière ; plateaux de Mondeville/Videlles, de Beauce-Gâtinais et du Gâtinais Sud,
- **les talus et les buttes** formés par l'érosion du calcaire de Beauce faisant affleurer les sables et les grès de Fontainebleau. Des bois recouvrent la majeure partie de ces talus délimitant des micro-paysages. **Les vallées** sèches ont des sols hétérogènes (fonds à colluvions argileuses, sablo-limoneuses ou calcaires) déterminant la variété des paysages .

reliefs Juine-Essonne et Essonne-École, butte de Turelles,

- les vallées mises en valeur par les cultures spéciales et par l'élevage (en perdition), aux versants boisés et soumises à de plus fortes pressions urbaines (mitage résidentiel). Ces vallées concentrent un riche patrimoine naturel et culturel : vallées de la Seine, de la Juine, de l'Essonne et de l'École,
- les massifs forestiers sur sables et grès là où les plateaux ont été démantelés : forêt des Trois Pignons, bois de la Commanderie, bois de Malabri.

Le carton des entités paysagères reprend les secteurs d'intérêt paysager de la carte au 1/50 000 en distinguant des secteurs d'intérêt majeur et des secteurs d'intérêt important :

ENTITE PAYSAGERE	PLAINES ET PLATEAUX	TALUS ET BUTTES	VALLEES	MASSIFS FORESTIERS
D'INTERÊT MAJEUR				
	Plaine de l'Angélus (Plaine de Bière)	Butte de Turelles (École/Rebais)	Moyenne et haute vallée de l'Essonne Vallée de la Juine Vallée de l'École (incluant la vallée des Simples et la vallée sèche de Boissy-aux Cailles) Golfe de Larchant.	Forêt de Fontainebleau Massif des Trois Pignons Bois de la Commanderie.
D'INTERÊT IMPORTA	NT			
	Marges de la plaine de Bière Lisière du massif de Fontainebleau d'Achères-la Forêt à Villiers- sous-Grez (Plateau du Gâtinais-sud) Bois fraamentés autour du plateau de Mainbervilliers, à Buthiers et à Boulancourt (Plateau du Gâtinais-sud)	Rebords du plateau de Mondeville/ Videlles (Reliefs Essonne/Ecole) Crêtes boisées de Champcueil (Reliefs Essonne/Ecole) Buttes du plateau du Gâftinais-sud	Vallée sèche de Roissu-La-Cutté (Reliefs Juine Essonne)	Bois de Malabri

Cette hiérarchie indicative doit être précisée par des inventaires et des études paysagères approfondies.

:

Avec les organismes et services compétents, le Parc réalise ou participe à des inventaires paysagers permettant la connaissance approfondie des paysages, l'analyse de leurs évolutions et l'évaluation de leur fragilité. Ces inventaires mettent en évidence les entités paysagères cohérentes, les ensembles géographiques ou thématiques d'éléments de patrimoine architectural ou paysager. Ils servent de base à différents outils d'information et de sensibilisation, et à l'élaboration des chartes paysagères. Le Plan du Parc propose une première délimitation des entités paysagères, qui sera affinée.

Avec ses partenaires, le Parc initie et conduit des chartes paysagères sur ces entités paysagères cohérentes définies au préalable grâce aux inventaires paysagers qui couvrent l'ensemble du territoire du Parc. Ces entités diffèrent généralement des unités administratives. La charte paysagère apporte une vision d'ensemble par entité paysagère. Elle comprend des recommandations générales pour l'ensemble d'une entité et des recommandations particulières localisées. C'est l'instrument de base d'une politique efficace de qualité des paysages sur un grand territoire.

Les recommandations des chartes paysagères, après concertation avec tous les acteurs, doivent être intégrées dans les documents d'urbanisme réglementaire ou opérationnel : schéma directeur, POS qualitatif, **ZPPAUP...**

Le Parc réalise et/ou fait réaliser un inventaire des différents codes d'expression végétale (essences, dispositions de plantation, modes d'entretien...), spécifiques aux différentes entités paysagères du Gâtinais français, de façon à évaluer l'étendue de chaque type, les menaces qui s'exercent sur chaque ensemble, les potentialités de création ou de re-création et les priorités d'action. Il contribue à leur redécouverte et à leur promotion.

63-4 Les entités paysagères

s locaux ; 30 : Les marchés locaux tinais français et son réseau touristique ;

Le Parc est un lieu de concertation et de fédération pour définir une stratégie touristique pour le pays du Gâtinais français, en harmonie avec les objectifs de protection et de mise en valeur du patrimoine naturel et culturel, et au service de l'économie locale.

- Le Parc s'appuie sur les éléments majeurs du patrimoine naturel et culturel, et sur les complémentarités entre les communes, pour mettre en place un réseau de pôles culturels et touristiques, de bourgs et villages d'accueil, et de villages ruraux, complété par des villes-portes ou communes associées.
- Les pôles culturels et touristiques constituent des points d'attraction par leur patrimoine important qui justifie une animation culturelle. Ces pôles seront aussi des relais de la Maison du Parc. Chacun dispose d'un point d'information sur les activités du Parc dans son Office de tourisme ou Syndicat d'initiative. Les circuits touristiques rayonnent à partir de ces pôles pour partir à la découverte du patrimoine du Parc.

Cinq pôles culturels et touristiques, au moins, doivent être valorisés : - Barbizon/Chailly-en-Bière (peinture, gastronomie, équitation...); - Chamarande (centre de nature et de patrimoine...);

- La Ferté-Alais/Cerny (port de la Gâtine, aéronautique, art contemporain...);
- Larchant (basilique, maisons médiévales, sites pittoresques...);
- Milly-la-Forêt/Vallée de l'Ecole (halle ; art contemporain ; plantes à parfum, aromatiques et médicinales...).

Le fléchage patrimonial et touristique est renforcé dans les pôles culturels et touristiques.

Le Parc soutient, quand elles sont compatibles avec l'environnement et l'évolution des modes d'exploitation, les actions permettant la préservation des structures paysagères, la promotion des produits agricoles et forestiers, et l'aménagement foncier respectueux de l'environnement. Ces actions sont conduites avec une attention particulière et des moyens renforcés dans les pôles culturels et touristiques.

Des points de vente des produits du Gâtinais français sont mis en place, en partenariat avec les commerçants ou les associations, notamment dans les villes-portes et dans les pôles culturels et touristiques. La vocation des pôles touristiques et culturels peut être renforcée par l'organisation de marchés.

Le Parc établit un inventaire des points noirs paysagers. Il met à disposition des communes son équipe technique afin de les atténuer voire de les faire disparaître. Il intervient en priorité sur les secteurs d'intérêt paysager et sur les pôles culturels et touristiques.

• Les bourgs ou villages d'accueil disposent d'un minimum d'équipements et de services pour accueillir les visiteurs : commerces, restauration, hébergement, curiosité naturelle, patrimoine, musée...

Avec les partenaires compétents, le Parc participe à un développement équilibré de l'hébergement et de la restauration, complémentaire aux établissements existants, en priorité dans les pôles culturels et touristiques, ainsi que dans les bourgs et villages d'accueil.

La vocation des bourgs ou villages d'accueil peut être renforcée par l'organisation de marchés.

• Les villages ruraux ne supportent qu'un tourisme diffus visant la découverte des sites naturels et du petit patrimoine, et s'appuyant sur l'accueil local.

63-6 Les bassins de vie et croissance de l'habitat

Alors que son territoire dépend de pôles d'attraction extérieurs, le Parc favorise les complémentarités au sein de l'armature urbaine pour :

- renforcer un bassin de vie au cœur du Parc (autour de Milly) afin de mieux marquer son identité :
- maintenir un maillage cohérent de bourgs-centres et les conforter en offrant un niveau suffisant de commerces et services.

L'objectif est d'organiser l'aire d'attraction des pôles de proximité en quatre grands bassins de vie représentés par les secteurs de Maisse/Milly-la-Forêt, de La Ferté-Alais/ Cerny, de Perthes-en-Gâtinais/vallée de la Seine, et de La Chapelle-la-Reine.

Les relations entre les structures intercommunales et le Parc sont indispensables pour assurer la cohérence des actions. Le Parc encourage l'émergence de projets intercommunaux, facilitant la gestion des équipements et dynamisant l'action économique, dans le respect des structures paysagères et des continuités biologiques du territoire.

Le Parc développe aussi des solidarités avec les villes-portes du Parc et les Communes. En effet, en raison de leurs équipements scolaires, culturels, commerciaux ou d'animation et de loisirs, certaines villes extérieures au Parc jouissent d'un rayonnement important sur son territoire : Mennecy / Evry / Corbeil-Essonnes, Melun, Fontainebleau, Nemours / Malesherbes / Puiseaux /Pithiviers, Etampes / Êtréchy / Méréville.

Il noue notamment des contacts et engage des réflexions en commun avec les secteurs limitrophes du Loiret. En effet, le Parc naturel régional du Gâtinais français est inclus dans l'espace d'équilibre-trait d'union défini par la charte interrégionale du Bassin Parisien²⁰ dans les franges de la région d'Ile-de-France et des régions limitrophes. Le Parc contribue à l'équilibre du territoire francilien au sein du Bassin Parisien.

20/ signée le 5 avril 1994 par l'Etat et les huit présidents de Région Le Parc offre l'opportunité de coordonner les politiques de développement pour proposer un aménagement du territoire qualitatif dans le Gâtinais français. Les documents d'urbanisme locaux sont étudiés dans une perspective intercommunale. Cette dernière permet la mise en cohérence des objectifs et de leur traduction cartographique au sein du périmètre du Parc. À long terme, les différents schémas directeurs locaux pourront être réunis en un seul document couvrant le périmètre du Parc.

Les Communes s'engagent à un développement démographique modéré et peu consommateur d'espace. En effet, après des années de forte croissance, les bourgs et villages souhaitent respecter leur enveloppe urbaine et accueillir les nouveaux logements prioritairement au sein des espaces urbains existants reportés sur le Plan du Parc. Les perspectives de croissance de l'habitat ne peuvent avoir qu'un caractère indicatif. En effet, seule compte l'évolution globale de la population du Parc et les orientations définies par les documents d'urbanisme en matière d'évolution préférentielle de cette dernière.





Article 64
Le Syndicat mixte d'aménagement
et de gestion du Parc naturel régional
du Gâtinais français

L'organisme chargé de l'aménagement et de la gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français est un Syndicat mixte.

Il est formé de :

- la Région d'Ile-de-France,
- le Département de l'Essonne,
- le Département de Seine-et-Marne,
- les Communes territorialement concernées ayant approuvé la charte et adhéré au Syndicat mixte.

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé de délégués élus représentant les membres conformément aux statuts du Syndicat.

Afin d'éviter la multiplication des nouvelles structures, le Parc s'appuie en priorité sur les Communes et les organismes intercommunaux existants dans leurs différents domaines de compétence.

Les Communes du Parc s'engagent à demander aux structures intercommunales et aux groupements de Communes auxquelles elles appartiennent, d'inscrire leurs actions menées sur le territoire du Parc dans le respect des orientations et des mesures de la Charte. Par exemple, des groupements de Communes peuvent avoir pour objet la création et la gestion des zones d'activités économiques ou de salles polyvalentes intercommunales.

Article 65

Les missions du Syndicat mixte

Conformément à la Charte constitutive, le Syndicat mixte a pour objet de procéder ou de faire procéder à la protection et à la gestion du patrimoine ; à l'aménagement, à l'équipement, à l'animation et à la gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français. Il s'engage à respecter et à faire respecter la Charte.

A cet effet, il procède ou fait procéder à toutes les actions nécessaires à la réalisation des objectifs de la Charte.

Le Parc n'a pas pour vocation d'établir ou de faire appliquer de nouvelles réglementations.

Il doit être, pour les collectivités territoriales, individuelles ou regroupées, un outil ou un partenaire privilégié. Il a vocation à collaborer et à œuvrer avec l'ensemble de ses partenaires exerçant une mission sur son territoire.

Le Syndicat mixte est l'interlocuteur privilégié de l'État et des collectivités locales pour tout ce qui touche à la protection, la gestion ou la mise en valeur du territoire du Parc.

Il définit les moyens de financement appropriés aux programmes prévus.

Il passe toutes conventions liées à l'exécution de ces missions (aménagement, étude, gestion).

Le Syndicat mixte assure la préservation, la gestion, la réhabilitation du milieu naturel et des paysages, sur lequel se fonde la promotion de l'économie rurale.

Selon l'article L122-1-1 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi, les Communes peuvent confier sur le territoire du Parc naturel régional leur compétence en matière de schéma directeur ou de schéma de secteur au Syndicat mixte.

Les structures intercommunales et les communautés de Communes ayant compétence en aménagement de l'espace et développement, composés de Communes du Parc, seront sollicitées pour adhérer au Syndicat mixte.

Pour la mise en œuvre des actions visant à atteindre les objectifs fixés dans la Charte, le Syndicat mixte dispose d'une équipe technique.

Article 66 Les partenaires associés

Le Parc ne peut accomplir seul toutes les actions décrites dans la Charte. Il convient d'utiliser au mieux les compétences et les relations privilégiées d'organismes existants (Chambres consulaires, C.R.P.F., O.N.F., Union des associations, associations professionnelles...) afin que leurs actions s'inscrivent dans l'esprit du Parc et qu'une assistance réciproque puisse être apportée.

Ce partenariat fait l'objet de conventions détaillées établies sur la base des objectifs de la Charte

Article 67

L'État et ses services

Les relations entre le Parc et l'Etat font l'objet d'une convention spécifique d'application de la Charte. Signée entre le Syndicat mixte et le Préfet de Région, elle précise lés engagements de l'Etat pour la mise en œuvre de la Charte.

Article 68 Le Conseil scientifique

Le Conseil scientifique a un rôle de conseil et d'appui auprès du Comité syndical. 68-1

Mission

Le Parc s'efforce de mieux connaître son territoire pour mieux le valoriser. Il établit des relations privilégiées avec le monde scientifique, notamment universitaire, pour mener à bien l'étude de ses richesses naturelles et culturelles. Il importe d'officialiser ces relations par la création d'un Conseil scientifique ayant pour vocation : - la proposition de thèmes de recherche ;

- l'exploitation par le Parc des études menées sur son territoire ; le conseil aux élus ;
- l'animation scientifique et pédagogique.

Il éclaire ses décisions ou ses avis sur tout projet important. Il participe à l'élaboration et à la réalisation des programmes de protection et de gestion du patrimoine naturel et culturel.

Il s'attache à la qualité scientifique des travaux du Parc. Il évalue les résultats des actions entreprises et les inflexions nécessaires. Il soutient l'action du Syndicat mixte auprès de tous les organismes pouvant apporter leurs compétences et leurs moyens. Les services départementaux de l'environnement comptent parmi les partenaires privilégiés pour la mise en œuvre de programmes environnementaux (espaces naturels sensibles, eau, déchets, carrières...).

Un attaché scientifique de l'équipe du Parc, assure les relations entre les membres du Conseil scientifique et les élus locaux. Par exemple, il informe les Communes du Parc des activités associatives et des études les concernant.

68-2 Composition

Le Conseil scientifique est composé de deux comités complémentaires, l'un se consacrant au patrimoine naturel, l'autre au patrimoine culturel. Ils comprennent chacun 10 à 20 membres, répartis entre :

- des personnalités reconnues pour leur compétence : scientifiques, naturalistes, érudits locaux...;
- des représentants de l'Union des associations ;
- des techniciens des chambres consulaires ;
- des techniciens du Parc.

Le nombre de membres de chaque comité doit rester limité pour permettre son bon fonctionnement. En fonction des thèmes abordés, il est complété par des invités (spécialistes, gestionnaires de l'espace, représentants d'organismes concernés, étudiants, particuliers, élus...).

Le Conseil scientifique peut réunir ses deux comités, lorsqu'il s'agit d'avoir une vue globale du patrimoine.

Le Comité du patrimoine naturel aura des membres communs avec le Comité des réserves biologiques du massif de Fontainebleau mis en place par l'Office national des forêts. Le Comité du patrimoine culturel a des membres communs avec le Comité de suivi « paysages et territoire » mis en place par le Parc.

Les membres sont désignés par arrêté du Président du Syndicat mixte après avis du Bureau, pour une durée de 3 ans renouvelable.

Le Conseil scientifique détermine les structures nécessaires à son bon fonctionnement et désigne, notamment, un Président. Chacune de ses réunions fait l'objet d'un compterendu. Ses membres sont bénévoles.

Article 69

Le comité de suivi « paysages et territoire »

Un comité de suivi «Paysages et territoire» est mis en place pour conseiller le Syndicat mixte. Il travaille en concertation avec le Conseil scientifique du Parc. C'est un organe consultatif.

Ses missions lui sont confiées par le Syndicat mixte. Elles ont pour objet : - de mettre en valeur l'identité paysagère du Gâtinais français ; - de suivre ses évolutions :

- de proposer des thèmes d'études sur les différentes composantes du paysage.

Il est composé d'acteurs et de spécialistes du paysage (agriculteur, sylviculteur, forestier, érudit local, artiste, habitant, élu du Syndicat mixte, professionnel du tourisme, paysagiste, architecte, géographe... et représentant de tout organisme public ou privé concerné par le paysage). Il fonctionne sous forme de tables rondes réunissant des personnes de sensibilité variée, en fonction des sujets abordés.

Article 70 L'équipe

du Parc

Le Syndicat mixte dispose d'une équipe technique et d'animation placée sous son contrôle.

Cette équipe est indispensable à la réalisation des objectifs de la Charte et à la gestion du Parc. Elle est constituée à compter de la création du Parc au regard des priorités à satisfaire et de la capacité financière du Syndicat mixte.

Elle exécute les missions de l'organisme de gestion en application de la présente Charte constitutive. Elle peut être renforcée ou modifiée en fonction des actions mises en place par le Syndicat mixte.

C'est une équipe pluridisciplinaire de terrain composée principalement de techniciens. Elle ne constitue aucunement une structure administrative supplémentaire.

Elle est composée d'un Directeur, assisté de personnel administratif et technique. Elle est chargée de la gestion administrative et financière du Syndicat mixte et de la mise en œuvre des actions prévues par la Charte.

L'équipe permanente du Parc est au service des collectivités adhérentes et associées afin de :

- les informer sur le contenu des choix qui s'offriront à elles, de les conseiller sur les actions de toute nature concourant à l'aménagement du Parc dans l'esprit défini dans la présente Charte :
- les inciter à prendre en ce domaine les initiatives nécessaires ;
- faciliter leurs relations avec les administrations responsables ;
- les aider à la réalisation des objectifs de la Charte, d'assurer la « pédagogie » du Parc et l'information des visiteurs ;
- coordonner l'action des organismes, groupements et associations intéressés par le Parc.

L'équipe peut être assistée par des techniciens mis à disposition par les chambres consulaires et les organismes associés.

Article 71

La Maison du Parc, cœur du dispositif

La Maison du Parc est le cœur du dispositif, elle est à la fois :

- le siège administratif du Syndicat mixte de gestion du Parc ; le lieu de travail de l'équipe technique pluridisciplinaire ;
- le principal centre d'accueil et de rencontre, d'information et de documentation, pour les élus, les habitants et les visiteurs.

Elle est la vitrine du Parc largement ouverte vers l'extérieur.

Elle sera localisée de préférence dans la partie centrale du Parc, dans un des pôles touristiques et culturels, de manière à disposer de l'infrastructure nécessaire. Selon ces critères, Milly-la-Forêt serait une bonne localisation. Un grand bâtiment rural à réhabiliter du type ferme ou moulin convient à l'image du Gâtinais français.

Le Parc met à la disposition des différentes composantes du Syndicat mixte un local au sein de la Maison du Parc, en fonction des besoins et des disponibilités.

Les Communes orientent leurs habitants vers la Maison du Parc pour faire connaissance avec le Parc

Article 72 Les relais du Parc

Le Parc s'appuie d'abord sur les équipements culturels et touristiques existants :

- les syndicats d'initiative, les Offices de tourisme ; les musées ;
- les bibliothèques;
- le domaine départemental de Chamarande ;
- la base de plein air et de loisirs de Buthiers ;
- la réserve naturelle des sites géologiques de l'Essonne ; -

la ferme du Coquibus à Milly-la-Forêt;

- le Conservatoire national des plantes médicinales, aromatiques et industrielles de Milly-la-Forêt;
- les maisons forestières de l'Office national des forêts ;
- la Maison du paysage et de l'environnement de Seine-et-Marne à Moret-sur-Loing ;

II peut créer des équipements complémentaires en fonction des besoins afin de mener à bien son action (maisons à thème, gîtes...).

Des conventions sont établies avec les organismes qui gèrent les équipements culturels et touristiques, existants ou futurs, de manière à assurer :

- un niveau de qualité leur permettant de solliciter la marque du Parc pour le service rendu ;
- une communication et une signalétique en cohérence et en synergie avec celles du Parc.

Article 73 Le partenariat avec les associations gestionnaires

Le Syndicat mixte peut confier la gestion de certains équipements à des associations relais.

Chaque association doit remplir clairement et strictement la mission qui lui est confiée par le Parc afin d'éviter les recoupements de compétence et le double emploi, tout en gardant une autonomie de gestion. Afin d'assurer une cohérence et une homogénéité dans le domaine de la communication et de la gestion, et de garantir l'efficacité du système, des conventions précises sont passées entre le Syndicat mixte et les associations relais.

Article 74 Le rôle des associations du Gâtinais français

L'Union interdépartementale pour l'étude et la création du Parc naturel régional du Gâtinais français, créée en 1992, a eu un rôle actif sur le territoire en partenariat avec les élus locaux et a participé à la création du Parc.

Sur cette base, le Parc suscite la création de l'Union des amis et des usagers du Parc naturel régional du Gâtinais français regroupant les personnes physiques ou morales intéressées par le développement harmonieux des politiques et actions du Parc et souscrivant aux objectifs généraux de sa Charte constitutive.

Cette nouvelle union doit jouer un rôle d'organisme de réflexion, de consultation et de proposition auprès du Syndicat mixte.

Article 75 Les commissions de travail

Les commissions de travail sont présidées par un élu du Syndicat mixte. Le Comité syndical décide de la création ou de la suppression des commissions de travail.

Elles sont les structures privilégiées pour associer les différents partenaires.

Elles sont organisées selon les thèmes retenus par la Charte et ont pour mission d'aider les responsables du Parc à élaborer les programmes annuels d'intervention et d'aider à mettre en œuvre les politiques du Comité syndical.

Elles se réunissent au minimum une fois par an.

Article 76 Les moyens financiers

Les moyens financiers doivent permettre, d'une part l'équipement et le fonctionnement de la structure, d'autre part la réalisation des actions prévues par la Charte.

Les contributions des membres du Syndicat mixte et de l'Etat aux budgets de fonctionnement et d'investissement sont consignées dans le Contrat du Parc. En fonction des opérations mises en œuvre, les contributions qui sont recherchées activement auprès d'autres partenaires tels que l'Union Européenne... peuvent s'ajouter aux contributions ciavant.

Article 77 Le programme d'actions

Un programme d'actions prévisionnel, élaboré par le Parc et ses partenaires, est établi pour une période pluriannuelle. Ce programme est adapté annuellement en fonction des objectifs atteints et des orientations nouvelles ou à poursuivre, mais également pour tenir compte des possibilités financières du Syndicat mixte et des aides obtenues ou pouvant l'être.

Sur le plan financier, chaque année, le Parc définit ses actions annuelles élaborées en accord avec les différentes collectivités et services.

Article 78 Les contrats ruraux et régionaux

Les contrats ruraux (réservés aux Communes ou aux syndicats intercommunaux de moins de deux mille habitants) et régionaux (pour les plus de deux mille) constituent une politique originale de concertation entre la Région, les Départements et les Communes.

Les actions financées correspondent pour l'essentiel aux objectifs de protection et de mise en valeur du patrimoine du Parc :

- amélioration du cadre de vie et conservation du patrimoine historique ; création d'espaces verts et d'itinéraires de promenades publiques ; bâtiments administratifs communaux;
- équipements sportifs, culturels, d'accueil ou de loisirs ;
- aménagement hydraulique et mise en valeur des abords des rivières ;
- soutien à l'activité commerciale et artisanale en milieu rural par acquisition et aménagement de locaux.

Cette liste n'est pas exhaustive, elle pourra être modifiée ultérieurement en fonction de l'évolution de cette politique.

Le Parc est associé à la Région, aux Départements et aux Communes pour définir les priorités et assurer la cohérence des opérations. Il conseille les parties prenantes grâce à ses inventaires et diagnostics.

Article 79

La marque du Parc

Le classement d'un territoire en parc naturel régional, prononcé pour une durée maximale de dix ans, vaut autorisation d'utiliser la dénomination «Parc naturel régional » et l'emblème figuratif propre au Parc. Cette autorisation est retirée en cas de déclassement. Les conditions d'attribution sont décrites dans le règlement fixant l'utilisation de la marque nationale des parcs naturels régionaux.

Le Ministère de l'environnement, propriétaire de la marque au nom de l'Etat, confie au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Gâtinais français, la gestion de l'utilisation de la dénomination «PARC NATUREL RÉGIONAL DU GÂTINAIS FRANÇAIS», avec l'emblème figuratif présenté en annexe.

La marque « PARC NATUREL RÉGIONAL DU GÂTINAIS FRANÇAIS » est à la fois le support visuel du territoire et l'outil privilégié pour la promotion du Parc.

Selon un cahier des charges précis, elle permet pour les produits et les services qui en bénéficient, de :

- conforter ou développer leur marché;
- améliorer leur valeur ajoutée;
- garantir leur origine géographique ;
- certifier leur qualité.

Le Syndicat mixte détermine les modalités d'attribution, d'usage et de contrôle de la marque « PARC NATUREL RÉGIONAL DU GÂTINAIS FRANÇAIS »: - des cahiers des charges sont établis par ligne de produits ou de services,

respectueux de l'environnement;

- des conventions sont passées entre le Parc et les bénéficiaires ;
- un contrôle strict est effectué afin d'éviter les utilisations abusives ou contraires à l'esprit de la Charte. En cas de non-respect, le Syndicat mixte peut de plein droit décider du retrait immédiat de la marque.

Ces modalités doivent être cohérentes avec les chartes de qualité gérées par d'autres organismes.

Article 80

La révision de la Charte

Le classement du Parc est prononcé pour une durée de dix ans maximum renouvelable. La Charte doit être obligatoirement révisée au bout d'un délai de 10 ans ou de façon anticipée en cas de modification importante de ses orientations, de son territoire ou de sa composition. Dans les deux cas, la Région qui a l'initiative de la procédure de classement, engage la procédure de révision de la Charte par une délibération en application du décret n° 94765 du 1er septembre 1994. L'instruction de cette révision est assurée par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français conformément à la loi 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages.

Sigles et abréviations techniques

Sigles

ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie>	
AEV	Agence des espaces verts de la région d'Ile-de-France	
ANAH	Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat	
BPAL	Base de plein air et de loisirs	
CAUE	Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement	
CDT	Comité départemental du tourisme	
CEMAGREF	Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts	
COVAPI	Comité de valorisation de la production intégrée	
CNAC	Conseil national des arts culinaires	
CNMH	Caisse nationale des monuments historiques	
CNPPMAI	Conservatoire national des plantes à parfum, médicinales, aromatiques et industrielles	
CODERANDO	Comité départemental de randonnée	
CRIF	Conseil régional d'Ile-de-France	
CRPF	Centre régional de la propriété forestière	
CSRPN	Conseil scientifique régional du patrimoine naturel	
CRT	Comité régional du tourisme	
DDAF	Direction départementale de l'agriculture et de la forêt	
DDE	Direction départementale de l'équipement	
DRE	Direction régionale de 'équipement	
DRIRE	Direction régionale de 'industrie, de la recherche et de l'environnement	
DIREN	Direction régionale de 'environnement	
DRAF	Direction régionale de l'agriculture et de la forêt	
EDF	Electricité de France	
FFRP	Fédération française de la randonnée pédestre	
FOGEFOR	Formation à la gestion forestière (association de)	
GABIF	Groupement des producteurs en agriculture biologique et biodynamique en	
GABIF	lle-de-France	
GAE	Groupement agricole essonnois	
GDF	Groupement de développement forestier	
IAURIF	Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région d'Ile-de-France	
IGN	Institut géographique national	
INRA	Institut national de la recherche agronomique	
ITCF	Institut trational de la recretate agronomique Institut technique des céréales et des fourrages	
	Office national de la chasse	
ONC ONF	Office national des forêts	
ONIPPAM	Office national interprofessionnel des plantes à parfum, aromatiques et médicinales	
ORDIF	Observatoire régional des déchets d'Ile-de-France	
OT	Office du tourisme	
PNR	Parc naturel régional	
SAFER	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural	
SI	Syndicat d'initiative	
SIARCE	Syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Corbeil-Essonnes	
SICAE	Société d'intérêt collectif agricole d'électricité	
SIE	Syndicat intercommunal d'études	
SIEP	Syndicat intercommunal d	
SIREDOM	Syndicat intercommunal pour la revalorisation et l'élimination des déchets et des ordures ménagères	
SMEP	Syndicat mixte d'études et de programmation	
SRA	Service régional de l'archéologie	
SRA un	Service régional de l'archéologie Unités techniques territoriales	

Abréviations techniques

AB	agriculture biologique
APCB	arrêté préfectoral de conservation des biotopes
ARHOM	aide régionale à l'horticulture et au maraîchage
CES	contrat emploi-solidarité
CODEGE	commission départementale de gestion de l'espace
cos	coefficient d'occupation du sol
DEM	déchets encombrants ménagers
DILAM	directives locales d'aménagement
DMS	déchets ménagers spéciaux
ENS	espace naturel sensible
FACE	fonds d'amortissement des charges d'électrification
FDMG	fonds de modernisation de la gestion des déchets
FFN	fonds forestier national
FGER	fonds de gestion de l'espace rural
FISAC	fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce
FRAC	fonds régional d'aide au conseil
<u>GIC</u>	groupement d'intérêt cynégétique
GR	grande randonnée
MARNU	modalités d'application du règlement national d'urbanisme
MOS	mode d'occupation du sol
<u>OPAH</u>	opération programmée d'amélioration de l'habitat
ORAC	opération de restructuration de l'artisanat et du commerce
ORF	orientations régionales forestières
ORLAM	orientations locales d'aménagement
ORP	orientations régionales de production
PAC	politique agricole commune
<u>PDIPR</u>	<u>plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée</u>
POS	plan d'occupation des sols
PR	petite randonnée
PREVAIR	programme régional pour l'environnement, la valorisation agricole et l'initiative rurale
PSG	plan simple de gestion
RBD	réserve biologique domaniale
RIS	relais information service
RNU	règlement national d'urbanisme
RNV	réserve naturelle volontaire
SAGE	schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SCOP_	surface en céréales, oléagineux et protéagineux schéma
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
ZICO	zone importante pour la conservation des oiseaux dans la Communauté européenne
ZNIEF	zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
ZPPAUP	zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager